

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 8 février 2024 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°1	23	20	5	25
N°2	24	21	4	25
N°3	22	19	6	25
N°4,5,7,8,9,10,12,13,14,15,16,19,20	22	22	7	29
N°6,21,24	22	18	5	23
N°11	22	21	7	28
N°17	22	20	6	26
N°18	22	21	7	28
N°22,23	22	19	5	24

Présents :

SCULO Sylvie, Mathias HOCQUART, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne (à partir du point n°2), ROUAUD Damien, TAZE Christine (jusqu'au point n°2), MOREE Denys, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAÏBAULT Pascale (jusqu'au point n°2), FOUCQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELISSO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROYER Irina, PARLANT-PINET Philippe, MOREL Anthony, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Anne GUILLARD, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS pour le point n°1 ;
Laure MAUGENDRE, qui a donné pouvoir à Mathias HOCQUART,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Mireille ROIGNANT-CECIRE, qui a donné pouvoir à Philippe PARLANT-PINET,
Françoise MERCIER, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,
Pascale LAIGO-ARCHAÏBAULT, qui a donné pouvoir à Denys MOREE à partir du point n°3,
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Jean-Yves FOUCQUERAY à partir du point n°3,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Denys MOREE.

Secrétaire de séance : Denys MOREE

Sylvie SCULO annonce la poursuite de la retransmission du Conseil Municipal. Soulignant que cette retransmission permet de savoir ce qui se passe et de suivre l'actualité, elle précise que les élus aiment bien avoir un peu de monde dans la salle, comme c'est le cas ce soir.

Avant de commencer la séance du Conseil Municipal, Sylvie SCULO souhaite dire quelques mots et avoir une pensée pour Robert Badinter dans cette période d'hommage. Indiquant penser qu'un certain nombre de personnes ont été touchées par ce décès, elle souligne avoir reçu des messages de sinagots qui souhaitaient partager l'émotion procurée et qui demandaient comment le faire. Pour elle, il faut se dire que ce cadre municipal, ce cadre d'un dialogue apaisé, ce cadre de la démocratie est une chose à laquelle tenait Robert Badinter, à laquelle tous les élus tiennent, et à laquelle tiennent une majorité de personnes en France, ce dont elle espère. Elle annonce que les élus ont une pensée pour lui avant d'attaquer les débats et échanges de ce soir.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Sylvie SCULO informe que le Conseil Municipal de ce soir comporte un ordre du jour un peu particulier amenant les élus à se retrouver plus tôt puisqu'ils vont adopter le PLU et débattre sur les orientations budgétaires. Elle propose aux élus d'interrompre la séance juste après le PLU afin de reprendre quelques forces. Elle annonce qu'à la reprise de la séance, elle procédera de nouveau à l'appel nominal. Elle ajoute que l'heure à laquelle la séance sera interrompue dépendra de la fougue des échanges.

2024-02-01 - PLU – révision – Bilan de la concertation

Sylvie SCULO indique que le dossier du PLUposé devant Katy CHATILLON- LE GALL est le résultat de centaines d'heures de travail, et qu'il a été communiqué sous cette forme en intégralité aux deux groupes minoritaires.

Diapositives 1 et 2 : Sylvie SCULO informe que la commune est au terme de deux ans et demi, bientôt trois, de procédure pour adopter ce document. Elle souligne que la toute première des questions consiste à se demander ce qui ressort de ce PLU. Après avoir échangé avec les collègues élus et dans un dialogue quasi constant avec Katy CHATILLON-LE GALL, elle souligne que ce PLU se caractérise en trois verbes, en trois grands axes et qu'il est conforme à ce que la municipalité voulait. Elle indique que le PLU présenté ce soir tout d'abord « PROTEGE ». Elle précise qu'il protège l'environnement, ce qui va se traduire par des mesures très concrètes sur les haies, les espaces boisés classés et les zones humides en particulier. Elle précise également que ce PLU protège socialement dans le sens où il fait une large place à l'accession et à la location aidée. Concernant la crise du logement et son ampleur, elle constate qu'il faut sans doute remonter au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale pour retrouver une profondeur de crise aussi intense. Pour elle, les élus sont ici dans un sujet fortement social et économique. Elle estime qu'un PLU qui protège est un PLU qui permet d'accompagner de différentes manières ceux qui veulent louer et ceux qui veulent acheter sur un territoire. Elle précise que ce PLU protège aussi la qualité de vie, ajoutant que cette thématique est ressortie très fortement dans la concertation. Elle précise qu'il y a un désir de conserver des qualités de vie dans les quartiers, et dans les formes urbaines adoptées, estimant que cela est tout à fait normal. S'agissant de ce point, elle indique que ce PLU protège aussi. S'agissant du 2^{ème} axe et faisant un parallèle avec les questions posées avant la séance, elle informe que la municipalité voulait aussi un PLU qui « ANTICIPE ». Elle précise un PLU qui permette notamment d'anticiper sur l'agriculture et plus largement sur une souveraineté alimentaire du territoire avec le maintien de l'agriculture, de l'ostéiculture ainsi que de la biodiversité. Elle souligne que ce PLU anticipe aussi sur l'accueil et les besoins de la population de Séné. Elle indique que la municipalité a à cœur de pouvoir accueillir des gens qui auraient envie de venir sur la commune. Elle précise que ce PLU anticipe sur un accueil en permettant de continuer à produire du logement. Précisant que les chiffres seront communiqués, elle informe que la commune sera dans une production de logements d'une intensité moindre que précédemment, rappelant le chiffre de 100 logements par an pendant 10 ans. Elle ajoute que la commune va continuer à produire avec plus de 50 logements par an pour les dix prochaines années. Comme cela a été évoqué par Katy CHATILLON-LE GALL, elle indique que ce PLU anticipe aussi sur les risques et notamment les risques liés aux traits de côte. Elle souligne qu'il est important que les

sinagots soient informés de ces risques sur le territoire, ajoutant que des évènements peuvent survenir. Elle ajoute que ce PLU anticipe enfin sur les déplacements. Elle indique que l'on trouve dans ce PLU des moyens de se déplacer qui sont pour la municipalité ceux de l'avenir à savoir des déplacements dits décarbonés, des déplacements un peu plus à pieds, un peu plus à vélo. Sans que cela soit une injonction, elle précise que l'on continuera de rouler en voiture. Pour elle, il faut que tous les déplacements trouvent leur place ainsi que les transports en commun en site propre. Enfin, elle énumère le dernier axe de ce PLU « INNOVER ». Elle indique que la municipalité a souhaité innover dans ce PLU accompagnée par l'agglomération et le cabinet. Elle précise que les innovations sont absolument maîtrisées, réalistes, et qu'elles ont en tout premier lieu à voir avec la consultation, ajoutant que c'était le point de départ de cette révision du PLU, y compris dans le choix du cabinet. Elle en profite d'ailleurs pour remercier Madame Sintès et son équipe. Rappelant qu'avoir une bonne place à la consultation faisait partie des critères de choix, elle souligne que la municipalité a eu différents outils pour le faire et qu'elle a pris en compte ce qui lui a été dit. Elle précise que tous ces éléments vont d'ailleurs ressortir dans le bilan de la concertation. Elle indique que la municipalité a souhaité innover pas ses OAP, Orientations d'Aménagement et de Programmation. Elle cite les OAP dites bioclimatiques dont le détail sera donné, la création d'un critère de biotope qui correspond à la place faite à la pleine terre, à la biodiversité dans certains secteurs, mais aussi dans toutes les opérations à venir sur la commune. Elle pointe également une innovation pour anticiper en termes d'habitat, avec un habitat dit « léger » mais aussi un habitat en phase avec un territoire qui bouge. Elle conclut sur le fait que ce PLU offre des possibilités d'innovation, et que tous les points évoqués vont pouvoir être vérifiés durant toute la démarche proposée ce soir. Elle tient à remercier à nouveau très chaleureusement à la fois Madame Sintès, ses équipes, mais aussi Monsieur Victor, « notre directeur de l'urbanisme ». Soulignant qu'il ne faut pas employer le terme « notre » elle indique le mentionner puisque la municipalité a vraiment en beaucoup besoin de lui. Elle précise que le directeur de l'urbanisme de la mairie s'est engagé pleinement dans ce dossier, ajoutant que la municipalité savait qu'il serait à la hauteur. Elle souligne que cela s'est confirmé à toutes les phases de l'élaboration du document. Elle remercie aussi Madame MESSINA puisque tous les services ont, à un moment ou un autre, eu quelque chose à voir et à faire avec ce PLU. Elle remercie enfin Katy CHATILLON-LE GALL et tous les élus qui ont travaillé avec elle, notant qu'ils étaient un certain nombre.

Diapositive 3 : Katy CHATILLON-LE GALL informe que la suite va consister très concrètement à échanger sur deux délibérations concernant le PLU. Elle cite une première délibération portée par Irina Royer, qui est élue à la participation citoyenne, pour faire le point sur le bilan de la concertation et la participation avec les habitants qui s'est déroulée depuis trois ans. Elle indique que la deuxième délibération portée à plusieurs voix, concernera l'arrêt du projet du PLU.

Katy CHATILLON-LE GALL indique que la municipalité va proposer ce soir quelque chose d'ambitieux, de cohérent. Elle souligne, comme le disait Madame la Maire, que ce PLU est voulu par la municipalité. Précisant que la municipalité veut un PLU qui protège, anticipe, elle souligne qu'elle a pour ce faire innové. Elle informe que très concrètement, sur le territoire de Vannes et de ses alentours, la Commune de Séné est la première à mettre en place un certain nombre d'outils qui protègent et qui permettent la mixité évoquée tout à l'heure. Elle précise que la municipalité veut une ville qui développe une densité raisonnée et qualitative. Elle ajoute que la municipalité veut que Séné reste une ville agréable, une ville ouverte et qu'elle devienne un territoire encore plus robuste pour s'adapter sereinement aux défis d'aujourd'hui et aux défis posés dans l'avenir, et plus précisément dans un avenir proche.

Rapporteur : Irina ROYER

La commune a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 30 mars 2021 conformément aux dispositions des articles L 153-31 et suivants du code de l'Urbanisme.

Cette délibération a fixé, comme le prévoit les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants selon les objectifs et modalités suivantes :

- Information régulière sur l'état d'avancement de la procédure dans les supports de communication de la Commune (bulletin municipal, site internet),
- Ouverture et mise à disposition du public d'un registre permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de concertation,

- Organisation d'au moins deux réunions publiques (des avis dans la presse locale et sur les supports électroniques de la Commune préciseront l'objet, les lieux, dates et heures des réunions) permettant à chacun d'être informé sur le projet en cours d'élaboration,
- Organisation d'une exposition évolutive. Cette exposition présentera les principaux éléments du projet de développement, puis la traduction réglementaire du projet accompagné des documents réglementaires constitutifs du dossier de PLU.
- Organisation d'au moins deux permanences d'élus ou techniciens afin que chacun puisse prendre connaissance des documents du PLU avant son arrêt.

Le Conseil Municipal est informé, qu'outre l'accomplissement de ces modalités mentionnées ci-dessus, la municipalité a ajouté des temps d'échanges supplémentaires ainsi listés :

- La rédaction et l'analyse d'un questionnaire destinés à mieux connaître les constats, enjeux et besoins exprimés des habitants pour les 10 prochaines années,
- L'organisation de micros-trottoirs,
- La tenue de plusieurs ateliers avec les habitants.

Au travers de ces différents temps de concertation et d'échanges, dont le bilan plus précis est rapporté en annexe de la présente délibération, la population a pu questionner, apporter ses remarques et observations, partager ses attentes sur la révision du document d'urbanisme. Cela a contribué à enrichir le projet d'aménagement de la commune dont le PLU est la traduction.

Diapositives 4 à 6 : Irina ROYER tient à saluer la concertation qui, pour elle, a été particulièrement poussée. Elle rappelle que lors de l'attribution du marché pour la révision du PLU et notamment lors des entretiens avec les cabinets candidats, l'équipe municipale a veillé à ce que le cabinet choisi est une ambition poussée quant à la concertation. Pour elle, ce pari est réussi grâce au cabinet Planen accompagné de l'atelier Faye, puisqu'en plus des engagements pris par l'équipe le 30 mars 2021 et des engagements réglementaires, des temps d'échanges supplémentaires ont été ajoutés.

Diapositive 5 : Irina ROYER présente les temps forts de la participation. Elle cite la réalisation et l'analyse d'un questionnaire pour lequel la commune a obtenu 450 réponses, ce qui est particulièrement important. Elle indique que les habitants ont ainsi pu partager leurs idées, leurs visions sur l'identité de leur territoire qui s'articulait autour de trois grands axes : la diversité, l'équilibre terre-mer et l'équilibre ville-campagne. Citant la question : « Qu'est-ce qui caractérise le cadre de vie à Séné ? », elle souligne que la réponse suivante « le caractère maritime, les espaces naturels et les nombreux chemins » a été confortée. Elle souligne que des sinagots de tout âge ont participé à cette concertation puisqu'un atelier avec le Conseil des Jeunes a également été organisé. Elle précise que cet atelier a été particulièrement intéressant puisque les jeunes ont pu exprimer ce qu'ils voulaient voir à Séné dans dix ans et notamment une mobilité alternative encouragée et du lien social. Elle énumère aussi un atelier avec les techniciens municipaux, un atelier avec les élus, un micro-trottoir au marché de Séné, et un autre micro-trottoir à la galerie d'intermarché sur les conditions réglementaires de la révision du PLU. Elle souligne que ces micros-trottoirs ont permis de rencontrer un certain nombre d'habitants et d'habitantes et de répondre à leurs questions. Elle cite un atelier de visite de territoire pour les élus avec deux visites sur le thème de l'architecture et de l'urbanisme dans le Boing et au Poulsanc. Elle signalise la réalisation de la fresque de la ville et invite les élus qui ne connaissent pas à aller rencontrer François THEOU en fin de séance qui en parlera longuement. Elle indique avoir trouvé cet atelier particulièrement innovant et intéressant pour comprendre comment fonctionne, se construit, s'articule la ville et quels sont aussi les enjeux à prendre en compte pour construire la ville de demain. Pour elle, il s'agissait d'une révision particulièrement innovante. Elle rappelle la tenue d'une réunion publique sous forme de forum à laquelle une centaine de personnes sont venues réfléchir avec l'équipe municipale sur des problématiques très diverses comme la trame verte et bleue, le tourisme, l'habitat. Elle se dit fière d'être dans une équipe municipale qui a mis autant de moyens pour rencontrer des centaines de personnes qui sont venues à la rencontre de Planen, de l'atelier Faye et des élus. Elle souligne que le PLU de Séné est un PLU qui a vraiment été co-construit, alimenté avec les habitants, puisqu'ils ont pu vraiment participer activement à la définition de ce projet. Elle estime qu'il s'agit d'une belle réussite.

Indiquant ne pas avoir de question sur la concertation en elle-même, Clément LE FRANC rappelle le souhait de son équipe d'être impliqué dans le COPIL et déplore que cela n'ait pas eu lieu. Pour lui, il s'agit d'une décision politique dommageable puisque le PLU n'ira pas au-delà de ce mandat. Il annonce que pour cette raison, son groupe n'est pas favorable à cette première délibération.

Soulignant en avoir déjà parlé, Sylvie SCULO rappelle que la municipalité a considéré que sur un sujet aussi consubstantiel qu'est le PLU, le COPIL était la matrice complète du projet. Elle signale, pour autant, que tout ne s'est pas fait dans le vase clos du COPIL puisque ce COPIL s'est alimenté des phases de concertation ouvertes et publiques, des échanges organisés vers les élus de manière spécifique dans les commissions réunies lors du PADD, dans les commissions réunies lors du PLU et dans les retours d'information faits aussi dans la commission Urbanisme, Déplacement et Aménagements Urbains. Elle précise que tout élus, quel que soit son groupe, pouvait être partie prenante des questionnaires et des rencontres. Elle souligne que la municipalité estime être dans une démarche tout à fait correcte d'un point de vue réglementaire, mais aussi dans une démarche conforme à la manière dont un document aussi stratégique se travaille. Elle indique que la municipalité estime avoir entendu les groupes d'opposition lors d'échanges et que leur parole a été entendue. Soulignant que la municipalité assume complètement la manière dont cela s'est fait, elle trouve dommage cette position, tout en spécifiant que le vote est souverain et libre. Elle indique trouver également dommage que la qualité de la concertation qui a présidé à l'élaboration du document bute sur ce point, tout en ajoutant que cela appartient complètement au groupe de Clément LE FRANC. Elle souligne une nouvelle fois que dans un tel document, c'est le programme de la municipalité qui a été mis en œuvre. Elle considère que le projet politique de la municipalité en termes de transition écologique, de transitions énergétiques, de modes de déplacement, de manières d'habiter, de la priorité au social s'incarne dans ce PLU. Pour elle, ce PLU n'est vraiment pas dans une démarche technocratique ou bureaucratique. Elle considère qu'il est un sujet très politique, nécessitant un travail très politique en interne.

Katy CHATILLON-LE GALL souhaite insister sur le déroulé. Elle précise que la municipalité affiche ce soir les objectifs politiques du PADD qui ont été déclinés et traduit dans le PLU. Elle informe que les élus vont être aujourd'hui sur du règlement, des choix traduisant le projet politique. Supposant que cela se passe souvent de cette manière, elle indique que ce travail a été exigeant et complexe. Précisant s'être amusée à compter, elle signale que 12 commissions UDAU se sont déroulées depuis le lancement du PLU. Elle admet toutefois que le PLU n'était parfois qu'un point parmi d'autres. Elle souligne qu'en sein de ces commissions, Clément LE FRANC a toujours été très constructif et très présent. Elle estime que les élus ont eu le temps, assez régulièrement, à hauteur de 3-4 fois par an, de faire des petits retours notamment lorsque des choses étaient en construction. Elle admet qu'il n'y a pas eu énormément de choses pendant l'année 2022 puisque tout était en train d'émerger contrairement à l'année 2023 qui a été beaucoup plus riche.

En tant que jeune élue non pas du fait de ses 33 ans mais plutôt de son premier mandat, Irina ROYER souligne avoir trouvé forte intéressante cette première révision du PLU. Précisant qu'elle ne s'était jamais intéressée à l'urbanisme auparavant, elle considère qu'il s'agit d'une matière non pas aride mais passionnante. Elle remercie Olivier VICTOR et Céline MESSINA qui ont eu la patience de répondre aux questions des élus et de les accompagner. Elle souligne que, pour elle, cette révision du PLU était une aventure intéressante et accessible notamment grâce à eux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants, L 153-31 et suivants, et R 153-3,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Bâtiments, de la Commission Espaces maritimes et naturels, de la Commission Urbanisme, Déplacements, Aménagements urbains, de la Commission Education et Solidarités, de la Commission Culture, Patrimoine, Sport, Vie associative, de la Commission Économie et Animation de la Ville, de la Commission Affaires communautaires -réunies le 30 janvier 2024 ;

Vu le bilan détaillé de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Considérant que les éléments issus de cette concertation ont été examinés, analysés et ont permis d'enrichir dans de nombreux domaines la réflexion et les règles envisagées pour garantir un juste équilibre entre préservation et développement du territoire dans le sens de l'intérêt général que poursuit le document d'urbanisme,

Considérant qu'il appartient désormais au Conseil Municipal, en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme de vérifier le respect des modalités de concertation et d'en tirer le bilan final,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 4 Abstentions (Anthony MOREL, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Jean-Marc GONIDEC) et 2 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER – pouvoir à Clément LE FRANC),

Le Conseil Municipal :

CLOT la phase de concertation ;

TIRE LE BILAN de cette concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que les modalités présentées dans la délibération de lancement de la révision du 30 mars 2021 ont été mises en œuvre et ont permis à chacun de s'exprimer librement ;

DIT enfin que, conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée durant un mois en mairie, placée sur le site internet de la commune pour pouvoir être consultée et tenue à disposition du public aux jours et horaires ouvrés de la Mairie,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Katy CHATILLON-LE GALL propose aux élus de poursuivre par une présentation des points importants du PLU à l'aide d'un diaporama (cf.powerpoint).

Diapositives 9 et 10 : Katy CHATILLON-LE GALL propose de revenir dans un premier temps sur « le fameux » PADD et ses objectifs. Elle énumère les différents questionnements à savoir « pour qui construire et comment construire », tout en ajoutant que les élus ont déjà beaucoup échangé sur ces points. Elle présente les cinq points portés par la municipalité dans son projet politique, il y a environ un an et demi. Elle souligne que ces points s'articulent autour de deux grands axes. Elle indique que dans les deux premiers points, on retrouve la volonté d'être une commune accueillante qui participe, en étant toute proche de Vannes, à une dynamique importante. Elle cite le premier axe à savoir « Une commune accueillante, ouverte et dynamique », tout en ajoutant qu'elle viendra préciser comment cela se traduit sur le plan économique. Elle évoque ensuite le second axe « Une commune plus durable, plus robuste », c'est-à-dire une ville qui préserve et protège, évoqué par les trois points suivants de la diapositive n°10 et qui porte sur un développement urbain sobre, un urbanisme durable. Elle souligne que les élus vont avoir dans ce cadre le plaisir de parler d'OAP biodiversité, de coefficient de pleine-terre, de biotope. Elle précise que les élus vont également retrouver des données très concrètes en lien avec leur choix telles que les projections sur le nombre de logements à venir. Elle souligne que le PLU est sur un équilibre un peu compliqué puisque la commune veut accueillir et préserver, tout en pointant la tension que cela implique. Pour arriver à tenir ces deux objectifs, elle indique que la projection du nombre de logements sera significativement, moins importante que les dix dernières années.

Diapositive 11 « Pour qui construire ? » : Katy CHATILLON-LE GALL indique que ce PLU va permettre aux habitants de construire où ils vivent déjà en permettant une adaptation et des extensions de leurs logements. Elle précise que les habitants peuvent en fonction des étapes de la vie avoir besoin d'adapter leur logement et informe que la municipalité a augmenté le coefficient d'emprise dans les zones pavillonnaires, que ce soit sur la presqu'île ou sur les lotissements qui sont près du Bourg et du Poulsanc permettant potentiellement de pouvoir construire un petit peu plus. Elle souligne qu'il y a aussi en fonction des étapes de la vie des gens sur Séné qui souhaitent déménager pour se rapprocher des centralités. Elle ajoute que le PLU va permettre aussi de construire pour de nouveaux arrivants, ce qui renvoie à la notion de densité. Soulignant que le terme de « densité » peut faire peur, elle indique qu'à chaque fois un qualitatif rassurant est posé à côté. Précisant que la municipalité n'a pas augmenté les hauteurs, elle ajoute que des éléments très qualitatifs ont été incorporés pour, comme le disait madame la maire, préserver une certaine harmonie, un certain cadre de vie auquel beaucoup de sinagots et beaucoup d'élus sont très attachés. Elle informe que de nouveaux secteurs sont ouverts à l'urbanisation au nombre de 4, proches du Bourg et du Poulsanc toujours dans une logique de minimiser les déplacements, ce qui est pour la municipalité un enjeu important à l'avenir. Elle cite diminuer l'empreinte carbone, pouvoir se déplacer et avoir tout proche de chez soi, les lieux de travail, les lieux de loisirs. En dernier point, elle indique que le PLU va permettre de construire pour celles et ceux, nombreux, qui souhaitent accéder au logement social. Indiquant connaître le prix extrêmement important du foncier dans le parc privé sur la commune, elle précise que le PLU va permettre d'accueillir des gens qui ne peuvent pas accéder à la propriété privée. Elle informe que la municipalité a légèrement augmenté la part dédiée au social, soit 50%. Elle souligne que sont comptés dans le locatif social, les logements locatifs sociaux ainsi que d'autres formes diverses, variées et parfois assez innovantes comme le Bail Réel Solidaire. Elle précise que pour tout collectif de plus de 6 logements, le règlement du PLU imposera que la moitié des logements soit dédiée à cette forme-là, permettant au plus grand nombre de pouvoir loger sur Séné.

Diapositive 12 « Où et Comment construire ». Katy CHATILLON-LE GALL informe avoir travaillé avec un petit groupe sur une OAP bioclimatique. Elle précise que pour être bien dans sa maison, il est important de prendre en compte de nouvelles manières de construire, et de faire très attention au positionnement de la maison. Elle souligne que cette OAP correspond à des orientations, des règles posées dans un document particulier axées sur le bioclimatisme. Elle pointe également la création d'une OAP sur les déplacements autres que la voiture. Elle précise qu'il ne s'agit pas forcément que du vélo mais aussi du bus. S'agissant de cette diapositive, elle annonce l'existence de deux phases concrètes. Tout d'abord, elle rappelle que la commune a produit beaucoup de logements en moyenne 100 logements par an sur les dix dernières années, tout en précisant que cette information avait été sortie du diagnostic réalisé lors de la 1^{re} phase du PLU. Ensuite, elle informe que de part une réglementation, « la fameuse loi Climat et Résilience » contraint la commune à ne pas s'étaler pour faire preuve de sobriété foncière, la municipalité vise un objectif de 50-55 logements par an sur les dix prochaines années. Elle indique que, pour la municipalité, cela semble cohérent avec la trajectoire démographique que connaît Séné. Elle constate que si on prend un temps un petit peu plus long, allant de ces dix dernières années aux dix prochaines années, la commune se retrouve avec une production

autour de 75 logements par an. Elle ajoute qu'il s'agissait de l'objectif inscrit dans le SCOT, document d'aménagement au niveau de Vannes Agglo. Elle cite l'objectif de conforter l'armature qui sera illustrée tout à l'heure par une carte et celui de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers. Elle rappelle que la commune a artificialisé 16 hectares les dix dernières années, et qu'elle a une obligation de réduction de 50%. Elle annonce que la municipalité s'est donc calée sur cette enveloppe de 8,1 hectares pour aller artificialiser dans l'enveloppe urbaine, pour aller poser des emplacements réservés, et pour aller s'étendre. Elle rappelle, comme énoncé tout à l'heure, les quatre propositions, soit les 4 fonciers qui vont s'ouvrir à l'urbanisation près du Bourg et du Pontfanc. Elle précise que ce foncier avait été repéré comme potentiellement urbanisable un jour. Elle rappelle que dans le PLU actuel, 35 hectares étaient considérés avec ce statut un peu particulier, notant que des propriétaires étaient en attente de la décision de la municipalité pour savoir ce qu'il en serait. Elle informe que sur cette surface importante, 5 hectares ont été ouverts à l'urbanisation.

Diapositive 13 : S'agissant de l'axe « Conforter l'armature urbaine du territoire », elle présente la carte de Séné avec les 6 villages mettant en évidence les 3 zones agglomérées, les lieux-dits et autres. Elle précise qu'en fonction des critères définis dans le SCOT, on va se retrouver avec des possibilités en matière d'urbanisme différentes selon les endroits où l'on se trouve. Elle souligne que lorsque l'on est hors village et hors zone agglomérée correspondant aux 3 zones rouges, des contraintes fortes vont peser sur les possibilités en matière d'urbanisme.

Diapositive 14 : Elle indique que se pose ensuite la question de savoir comment préserver ces secteurs et le cadre de vie des sinagots. Elle précise que cette problématique renvoie aux trames vertes et bleues, aux espaces de nature en ville, à la nature dans les espaces naturels, aux espaces naturels et agricoles. Elle souligne qu'il est ici question de s'intéresser à la nature dans les zones à urbaniser. Elle indique que ce PLU va poser des contraintes et afficher des choix particuliers dans les zones constructibles, dans les lotissements et pour tout projet. Elle informe qu'il y aura dans le PLU des éléments concernant la biodiversité au sens large. Elle estime qu'il faut vraiment qu'aujourd'hui les communes incitent à artificialiser le moins possible, même dans les espaces avec lotissements et constructions. Pour elle, il faut arriver à garder les fonctions naturelles intactes du sol, ajoutant qu'il s'agit d'un enjeu important par rapport aux dérèglements climatiques.

Diapositive 15 : Elle estime qu'il est intéressant de faire un petit focus sur le report dans le règlement graphique des risques communs sur le territoire tels que les inondations et submersions. Elle pointe le secteur de Canizac qui est un des endroits particuliers à Séné où le risque existe. Elle signale que la couleur rose-rouge représente le Plan de Prévention du Risque Inondation bassin versant, évoqué précédemment. Elle souligne que ce PPRI pose des limites, notant qu'il effleure et touche quelques maisons. Elle souligne que dans cette zone il y avait des projets d'extension ou de division parcellaire mais qui, de fait, ont été refusés. Elle pointe une zone couleur marron hachurée qui correspond à des secteurs concernés par l'aléa de submersion marine. Elle précise que de part la topographie des lieux, ces zones ne se superposent pas spécifiquement d'une manière si stricte, ajoutant que les deux risques se superposent en partie mais pas complètement. Elle constate que la carte fait ressortir d'une manière très visuelle énormément d'informations et notamment le risque inondation (rose en particulier). Elle souligne qu'un des objectifs du PLU, en reportant ces éléments dans le règlement graphique est de permettre d'accéder très facilement à ces informations, comme le risque de submersion, qui sont très consultées, alors qu'autrefois il fallait se reporter à une annexe du règlement. Elle précise que les administrés qui souhaitaient des informations sur ce sujet et qui sollicitaient le service urbanisme étaient renvoyés à cette annexe-là. Elle souligne qu'aujourd'hui tous ces éléments sont plus accessibles et visuels. Elle informe que dès demain matin, Monsieur VICTOR mettra en ligne tous les documents communiqués sous forme de diapositives. Elle précise que tous ces éléments seront également accessibles aux promoteurs et citoyens qui veulent s'intéresser à un projet particulier ou qui sont intéressés par ces questions d'aménagement. Indiquant que la municipalité souhaite préserver et protéger, elle évoque aussi la dimension économique et laisse la parole à Damien ROUAUD afin qu'il présente une mesure prise par la municipalité pour préserver le bourg, le commerce.

Diapositive 16 : Damien ROUAUD présente un levier utilisé par la municipalité qui va paraître dans le PLU pour préserver le commerce de proximité. Rappelant que le centre-ville de Séné est le bourg, partie qui n'est pas la plus peuplée, ni la plus densément peuplée, il souligne qu'il s'agit du centre-ville de la commune et qu'il faut donc le préserver. Il précise que la municipalité en déterminant un linéaire commercial et un périmètre d'installation va pouvoir protéger les activités, renforcer la centralité du bourg et la vitalité. Il confirme que l'objectif est d'éviter la dispersion des activités de proximité, soulignant savoir que dans bon nombre de communes, même si elles sont attrayantes comme Séné, les commerces de proximité peuvent avoir tendance à partir. Il ajoute que ce dispositif permet de pallier ce phénomène, sans entraver la liberté de commercer. Il souligne que la municipalité est vigilante sur ce point, admettant que la ville ne peut pas tout faire. Il affirme que ce périmètre de

protection du linéaire commercial est un levier intéressant pour éviter la fuite et la perte des commerces de proximité. Il indique que ce périmètre, matérialisé par le trait violet, passe derrière l'église, englobe la Poste, le centre commercial des Lilas, les rues de la mouette, de Fougères, remonte la rue des Lilas, passe derrière un bout de la rue de la Fontaine, englobe la mairie et revient à la place de Caffornic.

Katy CHATILLON LE GALL remercie Damien ROUAUD et laisse la parole à Madame SINTES pour faire avec beaucoup de pédagogie un petit résumé de tous ces éléments très réglementaires liés au zonage.

Diapositive 17 : Madame SINTES rappelle que le projet de PLU est un document très graphique et que tout le territoire communal est zoné en fonction de sa destination, de son usage, au sein de 26 secteurs et sous-secteurs figurant dans les planches. Elle précise l'existence de plans colorés permettant de voir de manière très visuelle des zones et d'autres planches plus détaillées qui découpent le territoire en zones noires et blanches où figurent toutes les informations sur les risques, les espaces boisés classés, des trames plus légères mais qui n'apparaîtraient pas avec des zones colorées.

Diapositive 18 : Elle présente la première zone c'est à dire la zone UA caractérisée par un tissu ancien. Elle précise que cette zone se retrouve sur les noyaux bâties anciens et comporte deux sous-secteurs, donc le sous-secteur Uaa pour le centre-bourg et quelques bâties anciens au Pouffanc et le secteur Uab pour les coeurs de village. Elle indique que le règlement de cette zone a pour objectif de préserver ces caractéristiques anciennes.

Diapositive 19 : Elle évoque ensuite la zone Ub avec plusieurs sous-secteurs. Elle souligne que les zones les plus importantes en termes de surface sont les zones Uba et Ubc. Elle précise que la zone Uba est la plus grande et concerne tous les quartiers pavillonnaires de densité moyenne situés dans le bourg ou au Pouffanc. Elle ajoute qu'il s'agit d'un tissu assez mixte avec des petites maisons individuelles mais aussi des petits collectifs et d'un tissu plutôt discontinu avec un retrait et des formes architecturales variées : du contemporain comme du traditionnel. Elle informe que le règlement anticipe l'évolution de ces différents types de construction. Elle pointe l'existence dans la zone Uba d'OAP sectorielles. Elle présente ensuite la zone Ubc pour les villages.

Diapositive 20 : Elle énonce ensuite les zones Ubb et Ubd présentes au Pouffanc et pour lesquelles tous ces secteurs sont destinés à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Elle distingue les zones Ubb qui sont des quartiers de forte densité avec des fonctions urbaines très affirmées, et la zone Ubd qui concerne le quartier route de Nantes, rue du Verger où la densité est forte avec des opérations de renouvellement urbain. Elle signale, pour ce secteur, une OAP spécifique.

Diapositive 21 : Elle évoque aussi des zones dédiées aux activités, la zone Ui et ses sous-secteurs. Elle cite trois sous-secteurs avec le sous-secteur Uia dédié aux activités comme les bureaux, services, commerce, artisanat ou des activités de loisirs, bowling. Elle indique que ce secteur se retrouve au Pouffanc avec la zone d'activités économiques qui borde la route de Nantes et à Kergipple, au nord du bourg, sur la route de l'hippodrome avec des activités plutôt artisanales. Elle énumère la zone Uib secteur de Barrarac'h avec toutes les activités artisanales liées à la proximité de la mer, et la zone Uip destinée aux activités portuaires et maritimes. Elle souligne que dans ces zones le règlement écrit est spécifique et notamment à Kergipple. Elle précise que le PLU est d'ailleurs amené à combiner plusieurs règles.

Diapositive 23 : Elle présente les extensions urbaines correspondantes aux quatre secteurs évoqués tout à l'heure et qui sont symbolisés en 1AUb. Elle cite deux secteurs au Pouffanc et deux autres dans le Bourg. Confirmant que dans le PLU actuel, les zones 2 AU représentaient à peu près 30 hectares, elle informe que cela a été fortement réduit puisque ces zones ont été reclasées soit en zone A, soit en zone N. Elle en déduit que la zone A ainsi que la zone N vont être plus importantes qu'avant. Elle informe que les zones 1AUB représentent 5,37 hectares et qu'elles sont l'objet d'OAP sectorielles, ajoutant qu'il s'agit d'une obligation réglementaire. Elle pointe quatre secteurs de développement, ajoutant que la collectivité a fait le choix d'avoir un équilibre entre le Bourg (partie Est du Bourg) et le Pouffanc (au sud du collège et au nord de l'hippodrome et de l'avenue François Mitterrand). Elle indique que l'objectif était de rester en continuité de l'urbanisation et de profiter aussi de la proximité des réseaux existants, que ce soient les réseaux de déplacements comme les réseaux plus utiles tels que les fluides, l'eau potable et l'eau usée. Elle souligne que les secteurs ont été positionnés pour privilégier déjà des secteurs qui étaient auparavant en zone AU dans le PLU actuel.

Diapositive 24 : Elle énonce la zone agricole avec plusieurs sous-secteurs. Elle énumère la zone A qui se réfère aux activités agricoles en dehors des espaces proches du rivage. Elle indique que ce secteur a été augmenté, puisque l'on a restitué des zones

d'extension à la zone agricole. Elle pointe ce secteur à l'ouest du territoire, le long de la route de Kernipitur depuis le lieu-dit Kéravélo jusqu'à l'entrée sur la commune de Vannes à hauteur de l'actuelle déchetterie communautaire, et puis sur la partie Est du bord. Elle confirme que les constructions agricoles sont autorisées dans la zone A.

Diapositive 25 : Elle évoque les zones AA qui sont des zones agricoles, situées dans les espaces proches du rivage. Elle indique que l'idée est de n'y pouvoir autoriser que des extensions limitées des constructions existantes, afin d'être conforme à la loi Littoral. Elle précise que, malgré tout, dans ces zones agricoles constructibles situées dans les espaces proches du rivage, l'idée est de pouvoir permettre l'implantation de nouveaux sièges agricoles et le développement des sièges d'exploitation. Elle ajoute que ces zones ont été délimitées en collaboration avec la Chambre d'Agriculture qui a d'ailleurs salué, lors de la réunion des personnes publiques associées, l'ambition de la commune de pouvoir en espaces proches du rivage permettre à de nouveaux sièges de s'implanter, tout en respectant la règle de l'extension limitée.

Diapositive 26 : Elle présente toujours dans la zone agricole, la zone AB qui jouxte les agglomérations, les villages. Elle précise qu'il s'agit d'une zone qui est agricole située en espaces proches du rivage et inconstructible du fait de la situation de la zone, de la fragilité des milieux environnants au bord des Marais. Elle informe que seules des extensions limitées seront autorisées.

Diapositive 27 : Elle énonce dans les zones agricoles, les zones destinées aux activités aquacoles : zones Ac et zone Ao. Elle rappelle que le PLU actuel faisait aussi la distinction de ces deux types de zones qui ont été délimitées en prenant l'avis du Conseil Régional de la Conchyliculture. Elle énumère les zones Ac qui délimitent les zones destinées aux activités aquacoles terrestres représentées sur la carte par les petits ronds rouges, et les zones Ao qui délimitent les activités aquacoles mais sur le domaine maritime. Elle cite les secteurs de la presqu'île de Langlais près de la cale, du Badel, et du bas de Cadouarn. Elle indique qu'il est important de signaler que le changement de destination des bâtiments ostréicole-aquacole est interdit.

Diapositive 29 : Elle présente la grande famille des zones naturelles avec plusieurs sous-secteurs. Elle évoque la zone NA qui est une zone à dominante naturelle et qui peut comporter des habitations. Elle précise qu'au sein de la zone NA qui est préservée pour sa qualité, pour les milieux naturels et les paysages, on ne pourra avoir que des extensions limitées des habitations existantes, soit limitées à 30 % de l'emprise au sol existante dans la limite de 30 m². Elle indique que ces surfaces sont augmentées au sud de l'avenue François Mitterrand et derrière le collège Cousteau, là où les zones à urbaniser ont été réduites.

Diapositive 30 : Elle évoque la plus grosse zone naturelle du territoire, la zone NDS, correspondant aux espaces naturels remarquables. Elle souligne que ces secteurs ont également été identifiés par le Schéma de Cohérence Territoriale établi par l'agglomération et donc qu'ils n'ont pas été étendus, ni réduits mais reportés. Précisant que ces secteurs nécessitent d'être préservés pour leur qualité remarquable, elle indique que la seule chose autorisée est la réalisation d'aménagements légers, c'est-à-dire des aménagements destinés à favoriser la découverte des secteurs, du paysage et à découvrir les espaces naturels. Elle donne en exemple : l'installation d'un banc, la réalisation d'un chemin piéton non bitumé, la mise en place d'un sentier de découverte.

Diapositive 31 : Elle présente la zone Nbd qui est une nouveauté et qui signifie zone naturelle diffus. Elle indique qu'il s'agit simplement des secteurs d'habitat qui sont situés en dehors des secteurs agglomérés des villages listés par le SCOT. Elle précise que ces secteurs sont marqués par une vocation résidentielle mais qu'ils ne touchent pas un secteur tel qu'un village ou une agglomération. Elle souligne qu'ils ne peuvent pas être intégrés en zone U, en zone urbaine, ajoutant qu'il ne s'agit pas non plus d'espaces complètement naturels en raison d'une petite concentration d'habitations. Elle précise que la commune a souhaité quand même les zoner différemment. Elle indique que sont concernés les secteurs de Kerhuillien, Cressignan, Michotte et Gorrevéze, secteurs qui étaient zonés en U dans le PLU actuel mais qui ne peuvent pas être maintenus en U au risque de l'illégalité du Plan Local d'Urbanisme.

Diapositive 32 : Elle présente la zone NI qui n'a pas évolué de manière significative par rapport au PLU actuel et qui regroupe tous les secteurs de loisirs : les campings et leurs activités, l'hippodrome, les activités équestres, les secteurs destinés aux jardins familiaux, aux équipements liés à la réserve naturelle et une aire d'accueil des gens du voyage au nord de l'hippodrome.

Diapositive 33 : Elle évoque les zones humides qui ont été traitées différemment dans le projet de PLU, selon la manière dont elles ont été identifiées, par qui elles ont identifiées et où elles sont situées. Elle précise qu'en complant ces trois informations, on les identifie facilement sur le plan de zonage mais pas de la même manière. Elle cite la zone Nzh correspondant aux zones humides identifiées par la commission locale de l'eau, commission qui met en œuvre les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Elle souligne que ces zones font l'objet d'une zone spécifique. Elle informe que lorsque ces zones

humides ont été identifiées sur des zones qui sont aussi des espaces naturels remarquables, les zones Nds ont une protection encore plus forte que la simple zone humide. Elle indique que dans ce cas, le zonage Nds a été préféré mais qu'une trame zone humide a été apposée par-dessus. Elle énumère ensuite les zones humides qui ont été identifiées dans le cadre des investigations menées sur les secteurs de projet, qui sont notamment en zonage 1 AU ou qui sont l'objet d'OAP sectorielle. Elle informe que des investigations zones humides ont été faites pour vérifier s'il était pertinent de les maintenir constructibles ou si tout était humide. Elle souligne que le PLU est dans l'obligation de les faire figurer sur son document graphique. Elle précise que bien qu'il soit sur des zones 1 AU ou U, la trame « zone humide » est apposée. Elle souligne que l'information est finalement visuelle mais qu'il ne s'agit pas d'un outil réglementaire.

Diapositives 34 et 35 : Elle présente ensuite les principes généraux du règlement, ajoutant que chaque zone dispose d'un règlement associé. Rappelant l'existence de 26 secteurs, elle précise que le règlement écrit détaille leur règlement. Elle informe que la commune a souhaité fixer des règles qui permettent de limiter la consommation d'espaces. Rappelant que l'objectif à atteindre en 2031 est de 8,1 hectares, elle souligne que ces règles sont fixées pour préserver le cadre de vie, l'environnement et le littoral. Elle signale que des zones humides ont été identifiées sur certains secteurs de projet, suite à la réalisation d'un état des lieux environnemental. Elle souligne qu'au-delà même d'identifier des secteurs sensibles comme les zones humides, des éléments ont été identifiés comme étant importants à préserver. Elle cite des éléments de paysage tels que des arbres, des haies, des secteurs naturels et même des éléments patrimoniaux sur certains sites, comme un petit muret en pierre. Elle pointe sur la carte les espaces proches du rivage qui ont été légèrement augmentés (zone hachurée), à savoir les secteurs de la Lande de Cano et de la Belle Etoile. Elle souligne que la voie est la limite naturelle à ces espaces proches du rivage. Elle informe que l'ensemble du territoire a été analysé selon les critères SCOT : la distance séparant le secteur en cause du rivage, la co-visibilité, le site urbanisé ou pas, la topographie, le relief, la présence d'infrastructures, le périmètre des zones préservées Natura 2000, et les espaces naturels sensibles. Elle précise qu'en couplant finalement ces 6 à 7 critères analysés sur toutes les portions du territoire, la municipalité a augmenté par cohérence les espaces proches du rivage sur ces zones hachurées. Elle souligne que cela signifie que dans les espaces proches du rivage, les extensions doivent être limitées.

Diapositive 36 : Elle rappelle le chiffre de 8,1 hectares qui était l'objectif à atteindre pour la commune en 2031, soit un objectif de réduction de 50 % de la consommation d'espaces constatés antérieurement. Elle constate que la commune atteint cet objectif puisqu'elle est à 8,08 ha, considérant que cela se joue à quelques centaines de m². Elle précise que ces 8,08 ha se décomposent en 3 postes différents. Elle cite tout d'abord certains gisements fonciers dans l'enveloppe urbaine qui sont des gisements à l'état agricole naturel identifiés comme étant naturel, agricole, au sein d'enveloppes urbaines, selon la méthodologie de la Région avec un outil appelé le mode d'occupation du sol. Elle indique qu'en mettant dessus un zonage U qui permet leur constructibilité, la commune consomme de l'espace naturel et agricole, ce qui représente 1,74 ha. Elle énumère ensuite les zones à urbaniser, c'est-à-dire les 4 zones 1 AU pour à peu près 5,3 hectares, et enfin des emplacements réservés à hauteur d'un peu moins d'1 hectare.

Diapositive 37 : Elle informe que la commune a listé les emplacements réservés qui sont au nombre de 32, notant qu'il y en a déjà beaucoup dans le PLU actuel. Elle souligne que ces emplacements réservés permettent d'atteindre trois objectifs. Elle évoque d'abord l'objectif de limiter les déplacements motorisés individuels, trajet-domicile-travail, en proposant des déplacements alternatifs, piétons, vélos ou des aménagements roulants comme l'élargissement de la route de Nantes pour les transports collectifs. Ensuite, elle indique que le deuxième objectif est de favoriser la prise en compte de la nature avec notamment la création des jardins familiaux au Poujancé. Elle informe qu'une zone 1AUB va être créée au sud du collège, ajoutant qu'il est envisagé d'accueillir aussi de l'habitat dense. Elle précise que la municipalité propose de créer à proximité immédiate de ce site des jardins familiaux pour pouvoir offrir un peu plus de nature aux futurs habitants. Enfin, elle précise que le troisième objectif est de valoriser des sites naturels, comme Port-Anna avec un espace boisé et d'améliorer la découverte du littoral sur les sites de Port-Anna et du Piorgatoire. Elle invite les élus à se reporter à la liste détaillée, rappelant que certains emplacements consomment de l'espace naturel, agricole ou forestier pour un peu moins d'un hectare.

Diapositive 38 : Elle pointe les limitations qui sont faites aux extensions des constructions existantes. Elle rappelle qu'en fonction du zonage, les possibilités sont limitées. Elle prend l'exemple au sein de la zone agricole, d'habitations limitées pour les tiers et les personnes qui ne sont pas agriculteurs, avec une possibilité de 30 % dans la limite de 30 m². Elle indique que c'est également le cas pour les habitations présentes dans la zone NA, dans la zone Nbd de Kerhuillien et de Gornevèze. Elle précise que pour le zonage Urs, présent dans le secteur de la Pointe du Bill et dans des secteurs plus reconnus comme étant de la zone urbaine par le SCOT mais qui sont sensibles, la densité des constructions est un peu plus forte et il n'y a pas de limite en termes de mètres carrés supplémentaires. Elle indique que la limite est en termes de pourcentage et que les piscines sont

autorisées sous conditions listées dans le règlement écrit. Elle souligne que l'idée est de pouvoir interdire le mitage, c'est-à-dire toutes les constructions bâties qui peuvent être dispersées sur les parcelles telles que les garages, les carports, les abris de jardin, tout type de dépendances, d'annexes. Informant que le juge les a considérés dans le cadre de contentieux, comme des constructions à part entière, elle précise que le code de l'urbanisme n'autorise que des extensions limitées des constructions existantes. Elle confirme que, dès lors que l'on utilise la notion d'annexe, de dépendance, il s'agit de construction. Elle ajoute que le PLU peut tomber pour autoriser ce type de construction. Elle indique un autre principe du règlement à savoir le maintien des protections paysagères spécifiques existantes dans les secteurs bâties de bord de mer. Elle invite les élus à observer sur le zonage, des secteurs hachurés en bleu qui sont des secteurs particuliers avec des prescriptions paysagères couplées parfois avec un tracé rouge qui symbolise une ligne devant laquelle on ne peut pas construire de nouvelles constructions. Elle précise qu'il est possible de construire mais en arrière, ajoutant que cette ligne va être apposée sur des secteurs en zone U destinés à préserver des vues. Elle indique que cela permet d'éviter d'avoir, même en zone U, comme à Langle, un front bâti entre deux habitations, où il y a aujourd'hui des percées visuelles vers le littoral. Elle souligne que l'idée est de ne pas autoriser des extensions ou une nouvelle construction venant complètement boucher cette vue, et laisser des perméabilités, des percées visuelles.

Diapositive 39 : Elle indique que dans le règlement, il existe des règles qui favorisent une densification maîtrisée des espaces bâties. Elle précise qu'il s'agit du coefficient d'emprise au sol qui est un petit peu intensifié en zone U. Concernant la plus importante zone, dans le Bourg et au Pouffanc, la zone Uba, elle précise que le CES était à 50 % dans le PLU en vigueur et qu'il passe à 60 %. Elle ajoute que dans les villages, le CES qui était à 40 % passe à 50 %. Elle indique que pour la zone Ubd, dont la fonction urbaine est plus affirmée, le CES est à 80 %, notant qu'il s'agit de l'ancienne zone Urh (secteur de la route de Nantes et du Verger). Elle pointe l'existence d'un fameux coefficient de pleine terre qui garantit au PLU une certaine perméabilité, une prise en compte de la biodiversité à l'échelle de chaque projet. Elle informe également de la fixation d'un coefficient de biotope par surface, et une densité minimale pour les secteurs de projet dans les OAP sectorielles.

Diapositive 40 : Elle présente les règles portant sur les hauteurs, élément important du PLU. Elle souligne que les hauteurs actuelles du PLU ont été conservées en réponse aux attentes exprimées lors des ateliers ou des rencontres organisées avec les habitants. Elle signale que l'augmentation des hauteurs s'est faite surtout dans des secteurs déjà traités, très denses, comme le secteur Ubd, le secteur en renouvellement urbain (rue de Nantes, rue du Verger). Elle rappelle que les hauteurs dans la ZAC allaient jusqu'à 20 m et qu'elles sont dans le projet de PLU à 15 m. Elle souligne que le fait d'avoir cette densité maîtrisée passe par une augmentation légère du coefficient d'emprise au sol, non pas par les hauteurs, mais par un cadre de vie préservé grâce au coefficient de biotope, au coefficient de perméabilisation.

Diapositives 41 à 43 : Elle présente les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui prennent deux formes. S'agissant des OAP thématiques, elle explique qu'un thème donné va pouvoir guider les porteurs de projets quel que soit le secteur ou la zone où se trouve le projet. Elle indique que le PLU prévoit quatre OAP thématiques. Pour l'OAP thématique « qualité urbaine », elle indique que la commune a été inspirée, guidée par l'agglomération qui a transmis un certain nombre de schémas explicatifs venus alimenter de manière très visuelle ce que la commune souhaitait mettre en œuvre. Elle précise que cela permet d'éviter d'avoir des opérations sans réflexion globale, du type impasse, du type non prise en compte de la qualité des espaces publics, ou des parcelles non orientées ou positionnées de manière optimale. Pour l'OAP thématique « mobilité », elle indique qu'elle fait écho au souhait de la municipalité de pouvoir développer toutes les mobilités que ce soit à l'échelle du territoire avec les emplacements réservés mais aussi à l'échelle du quartier. Concernant les OAP thématiques « biodiversité », elle précise qu'elle repose sur la prise en compte de la trame verte et bleue à l'échelle des projets et même de la parcelle. Elle informe qu'il y aura un grand plan, un grand format de la trame verte et bleue et qu'en fonction de la localisation du projet, il y aura des préconisations, et surtout des recommandations. Elle prend l'exemple d'un administré situé en limite d'une zone agricole et naturelle et qui souhaite édifier ou renouveler une clôture. Elle indique que dans cet exemple, la commune va recommander à cette personne d'avoir un type de clôture ou d'avoir même éventuellement des petites ouvertures pour laisser passer la petite faune. Pour elle, il est pertinent de mettre par écrit ces recommandations. Elle informe qu'il y a beaucoup de photos et de schémas permettant de comprendre les recommandations. S'agissant de l'OAP thématique « bioclimatisme », qui est plutôt à l'échelle du quartier et de la parcelle, elle indique que l'idée est de guider les porteurs de projets afin que la préoccupation environnementale soit aussi dans le bâti, dans les préoccupations architecturales du bâti.

Diapositive 44 : Après les OAP thématiques, elle détaille les OAP sectorielles portant sur des secteurs : 7 sur des gisements fonciers dans la zone urbaine, et 4 sur les zones Aurb d'extension d'urbanisation. En termes de logements, elle constate que cela reste encore les gisements fonciers situés dans l'enveloppe urbaine qui finalement produisent le plus de logements. Elle constate

qu'il y a encore des espaces à combler. Elle cite potentiellement 216 logements projetés grâce aux OAP sectorielles en zone U et 187 logements projetés dans la zone An. Elle indique qu'au-delà de ces logements, il y a d'autres logements qui ont été comptabilisés pour atteindre l'objectif de création d'environ 50 à 55 logements par an. Elle précise que les OAP sectorielles pour les gisements ont été identifiées lorsque le gisement faisait au moins 5 000 m². Elle ajoute que ces OAP visent à préserver les éléments de paysage, comme les haies, les arbres, à préciser les accès pour ne pas les multiplier et gêner la circulation, à préserver les petits éléments de patrimoine qui méritent de l'être, à intégrer des hauteurs plus basses, par exemple en limite de propriété pour prendre en considération les ombres, les vues, à imposer un certain nombre de logements, un pourcentage de logements abordables, de bails réels solidaires, de logements aidés. Elle souligne que la commune n'impose finalement pas de densité plus importante aujourd'hui à proximité de ces secteurs-là.

Diapositive 45 : Elle présente sur la carte la localisation des OAP sectorielles, en noir les OAP sectorielles qui portent sur des zones d'extension et en rouge celles qui portent sur des secteurs en U.

Diapositive 46 : Elle présente l'exemple de l'OAP S 4 rue du Poujanc qui va permettre aux élus de comprendre à quoi ressemble une OAP. Elle indique qu'une OAP est constituée d'un diagnostic, d'un état des lieux, tout en notant qu'il s'agit précisément de règles écrites et de règles visuelles avec un petit schéma. Dans l'exemple de l'OAP rue du Poujanc, elle indique que la forme urbaine souhaitée est détaillée avec la hauteur des constructions dans le secteur UBB, et un petit espace collectif ou un espace vert à créer et à préserver. Elle note que les arbres qui existent sont aussi à préserver. Elle ajoute que l'on comprend grâce à la couleur de la zone que la destination est une dominante habitat. Elle indique qu'il suffit après de lire l'OAP pour comprendre quelle forme d'habitat. Dans le cas présenté, elle précise qu'il s'agit de maisons en bande de type intermédiaire, voire collectif avec une densité imposée qui est celle du SCOT. Elle confirme que le SCOT impose à la commune une densité, soit 35 logements à l'hectare. Elle estime que cette OAP est cohérente avec l'opération qui a eu lieu juste à proximité ces dernières années.

Katy CHATILLON-LE GALL estime que la question des OAP sectorielles est un point important. Sur les 500 ou 550 logements projetés, elle pointe le chiffrage établi autour de 400 logements, ce qui représente une grosse part. Soulignant qu'il y a beaucoup d'attentes sur ces OAP, elle souhaite apporter des précisions. Notant que ces OAP portent sur des fonciers privés, elle indique que la collectivité ne prend pas du tout la main sur ces fonciers. Elle souligne que le propriétaire reste maître de son foncier, comme il l'est actuellement. Elle précise qu'il n'y a aucune obligation particulière de réaliser quoi que ce soit sur une temporalité qui serait courte. Elle ajoute que la municipalité ouvre un peu le jeu, tout en supposant que certainement les propriétaires seront sollicités sur ces OAP parce qu'elles ont été identifiées comme des secteurs en centralité, proches du Poujanc, du Bourg. Elle indique que certainement, il y aura des sollicitations particulières pour les propriétaires de ces fonciers. Pour elle, il est important de comprendre le règlement du PLU avec les règles sur les hauteurs que la municipalité n'a pas voulu plus hautes, avec des éléments qualitatifs auxquels elle tient énormément à savoir un coefficient d'emprise augmenté légèrement pour permettre une densification un petit peu plus importante. Concernant les OAP sectorielles, elle informe que la municipalité n'a pas rajouté d'éléments supplémentaires à ce qui existe dans le règlement. Elle souligne que dans le règlement, les règles de mixité sont reportées et qu'elles existent aussi dans les OAP sectorielles. Elle note que le nombre de logements minimum dans le règlement est de 35 logements à l'hectare puisqu'il s'agit d'une règle que toutes les communes de l'agglomération doivent respecter et qui est reportée aussi sur les OAP sectorielles. Elle confirme une nouvelle fois qu'il n'y a pas d'élément supplémentaire rajouté et de choses en plus à respecter dans une OAP sectorielle. Elle souligne que la particularité porte sur le souhait de la municipalité de travailler les éléments qualitatifs. Elle indique que la municipalité a voulu contraindre d'une certaine manière en disant par exemple « ces arbres existants, on souhaite que vous les gardiez ». Elle précise que les promoteurs devront se débrouiller afin que les opérations conservent un espace vert à tel endroit ou gardent les arbres identifiés. Elle rappelle que chaque espace a été analysé d'une manière environnementale avec le cabinet spécialisé. Elle souligne qu'il y a aussi parfois des éléments intéressants sur le plan patrimonial, en particulier des murs qui ont une certaine qualité, qui ont tendance à isoler et à permettre une certaine intimité. Elle informe qu'il est important pour la municipalité de les préserver au maximum avec évidemment un accès. Elle annonce que la petite chose supplémentaire sur ces OAP est la règle de 30 % de logement locatif social plus 20 % d'autres sur différentes formes. Concernant « les logements autres », elle informe qu'il peut y avoir un certain nombre de logements précisés comme par exemple, le Bail Réel Solidaire. Elle rappelle qu'il s'agit d'un nouvel outil porté par l'agglomération où l'on est propriétaire de l'appartement mais pas du foncier. Elle souligne qu'il s'agit d'une innovation de ce nouveau PLU. Elle confirme que le seul élément qui peut être ajouté par la municipalité porte sur les 20 %, ajoutant qu'elle pourra souhaiter une forme particulière qui devra être respectée. Elle confirme que de telles orientations peuvent éventuellement être posées. Elle invite les élus à découvrir le document spécifique « OAP thématiques et sectorielles », qui comprend des planches de cette nature-là et qui

caractérisent les 11 espaces dont 4 espaces ouverts à l'urbanisation. Concernant cette urbanisation, elle indique comprendre que des propriétaires dont les parcelles ont basculé en zone naturelle ou agricole puissent être contrariés ou déçus des choix de la municipalité. Elle indique que les propriétaires qui ont la chance d'être concernés par cette ouverture à l'urbanisation ne vont pas pouvoir attendre trop longtemps avant de réfléchir avec la collectivité, avec des porteurs de projets, puisque la zone d'extension est de 6 ans. Elle souligne que si au bout de 6 ans, rien ne se passe, la commune va considérer qu'il n'y a pas lieu d'avoir un projet et que les parcelles sortiront d'un zonage urbanisable puisque les projets n'auront pas muri et qu'il y aura des contraintes. Pour elle, normalement, il devrait se passer des choses en termes d'accueil assez rapidement. Elle souligne que c'est pour cette raison qu'il est important de maintenir et tenir des éléments qualitatifs afin que les projets correspondent à la manière dont on souhaite aménager la ville.

Diapositives 47 à 49 : Madame SINTES évoque les autres dispositions qui sont présentées dans le PLU, les risques, les éléments de paysages qui sont préservés soit pour leur intérêt paysager pur (L151-19), soit pour leur intérêt écologique (L151-23). Elle cite par exemple des haies qui sont donc protégées selon leur intérêt à un titre ou à un autre, des cônes de vie, des secteurs bâti avec des prescriptions paysagères sur le bord du littoral, des secteurs d'intérêts patrimoniaux englobant le bâti où les permis de démolir seront obligatoires, et puis du patrimoine mégalithique qui a été identifié. Elle pointe des secteurs de présomption de sensibilité archéologique, la Préfecture informe la commune qu'à certains endroits, s'il y a un projet, des fouilles pourront être imposées. Elle énumère également la préservation des espaces verts communs, ajoutant qu'il s'agit de la traduction du souhait de la municipalité de pouvoir préserver des îlots de fraîcheur dans les centralités, via ces espaces verts communs. Elle note à titre d'information les zones de préemption du Département au titre des espaces réels sensibles, puis les cours d'eau, et les espaces boisés classés que la loi littoral préserve strictement où l'on ne peut pas défricher, couper. Elle informe que les espaces boisés classés seront, dans les trois prochains mois analysés par une commission spécifique, la CDNPS. Elle indique qu'il y a aujourd'hui 79 hectares d'espaces boisés classés dans le PLU contre 78 dans le PLU actuel, soit 1 ha en plus. Elle communique quelques chiffres concernant les haies en dehors de la zone urbaine : 159 kms de haies préservées contre 95 dans le PLU en vigueur, soit à peu près 65 kms de haies en plus. Elle constate que le bocage le plus dense de la commune est situé dans le centre de la commune, avec un peu au niveau des marais et au sein des zones urbanisées.

Katy CHATILLON-LE GALL remercie beaucoup Madame Sintes pour cette présentation pédagogique qui est allée bien au-delà de la délibération et qui représente un travail très important, très transversal. Elle informe que les élus arrivent au moment d'échange.

Clément LE FRANC rappelle que de nombreux points ont été abordés en commission tels que le peu de bâti pouvant changer de destination, les secteurs d'intérêts patrimoniaux englobant le bâti caduc issus d'une carte de 1988 qui n'a jamais été retravaillée depuis, le stationnement et l'obstination de la municipalité à vouloir supprimer les véhicules ce qui occasionnera des conflits qu'il faudra gérer. Il considère que ce ne sont pas les aménageurs qui gèreront les problèmes une fois les habitations livrées mais plutôt les services municipaux. Il constate d'ailleurs que la municipalité prévoit deux emplacements vélo par T3, ce qui n'est pas pour rien. Il précise que les résidents ont chacun un moyen de déplacement et notamment en général quand ils sont actifs, ils ont deux véhicules pour se rendre au travail. Il indique que, de fait, les parkings visiteurs et les trottoirs seront surexploités par les résidents comme actuellement. Concernant l'habitat léger qui est une idée novatrice, il indique que la municipalité l'autorise dans une trop grande zone. Pour son équipe, la municipalité aurait dû se cantonner aux extensions d'urbanisation, ce qui aurait été suffisant. Il considère qu'imposer 50 % de social verra également fleurir des projets hors de prix pour les actifs locaux, précisant que pour retomber sur ses pattes le promoteur devra augmenter son prix de vente. Indiquant qu'il n'y a pas de mystère, il souligne que le pouvoir d'achat le plus important est à la retraite tout en rappelant que les plus de 60 ans sont déjà 10 points au-dessus de la moyenne nationale à Séné. Reprenant les propos de la municipalité selon lesquels le social va permettre d'accueillir les jeunes puisque 80% de la population est éligible, il considère que le social doit être une étape et non une fatalité. Indiquant que ce sujet n'a pas été évoqué en commission, il indique que le zonage du stade Le Derf questionne. Soulignant que la municipalité a déclaré que les secteurs naturels de loisirs n'ont pas été changés, il constate le contraire puisque ce secteur passe d'un zonage U en zone N, ce qui occasionne une interdiction de nouvelles constructions de plus de 400 m² et limite les agrandissements à hauteur de 15% d'emprise au sol. Indiquant savoir que le projet actuel de rénovation ne permettra pas de créer de nouveaux créneaux pour les associations mais juste un retour à l'avant, il indique que le zonage met en exergue le fait qu'il sera impossible d'y faire une extension avec une double salle et donc une impossibilité de développer les clubs à long terme. Citant Antoine de Saint-Exupéry : « l'avenir, tu n'as pas à le prévoir mais à le permettre », il estime que sur Le Derf la municipalité ne permet pas de développer le sport à long terme.

Sylvie SCULO confirme que l'ensemble de ces questions ont été effectivement déjà évoquées en commission. Concernant les premières questions portant sur le changement d'usage et d'exploitation du répertoire du bâti remarquable, elle cède la parole à Katy CHATILLON-LE GALL afin qu'elle rappelle les réponses qui avaient été apportées à ce moment-là.

Katy CHATILLON-LE GALL rappelle qu'un travail datant d'un petit peu a déjà été fait par une commission et mis dans le PLU précédent.

Clément LE FRANC précise qu'il s'agissait d'un document de la DRAC.

Katy CHATILLON-LE GALL confirme que la municipalité s'est calée sur un document réalisé par la DRAC, tout en précisant que ce travail n'a pas été réactualisé. Elle admet que la municipalité n'a pas mené de travail spécifique sur ce point et qu'elle a laissé l'état des lieux tel qu'il était.

Clément LE FRANC indique qu'il y a des bâtiments parpaings qui sont englobés dans le patrimoine et que des bâtiments en pierre ne le sont pas. Pour lui, cela est dommage estimant que l'on loupe une occasion de refaire les choses correctement. Soulignant que la commune a pris deux ans et demi pour faire le PLU, il estime dommage et considère que l'on aurait pu prendre le temps pour mettre cette carte à jour.

Sylvie SCULO souligne que la municipalité continue de travailler dans l'instruction des permis de construire avec l'architecte des bâtiments de France. Elle précise que la commune sait où se situe le patrimoine remarquable et qu'elle a connaissance des secteurs d'attention particulière à ce sujet. Elle souligne toutefois que des éléments ont été intégrés, ajoutant que la municipalité s'est focalisée dans ce nouveau PLU sur les questions nombreuses qui lui étaient chères. Elle confirme que la municipalité est allée plus loin sur d'autres sujets.

Katy CHATILLON-LE GALL indique que c'est un choix qu'elle assume et porte. Pour elle, il n'y a pas une vraie valeur ajoutée sur cette question. Elle indique que la municipalité n'a pas créé une OAP spécifique sur cet élément-là. Elle confirme que la municipalité a fait un choix et qu'elle a creusé et innové sur d'autres éléments qui lui semblaient plus importants. Elle rappelle la tenue de 37 réunions. Elle souligne pour autant que les éléments qui ont été repérés ne contraint pas les possibles, c'est à dire qu'actuellement avec ce zonage s'il existe quelque chose d'intéressant en termes patrimonial et que dans les faits ce n'est pas le cas, elle déclare que la municipalité ne va pas bloquer des projets pour ces critères patrimoniaux qui effectivement n'existent pas, puisqu'elle dispose d'informations plus récentes.

Concernant la question des places de stationnement, Sylvie SCULO estime que la municipalité aurait été totalement innovante si la commune avait été la première du territoire à le faire. Elle constate que le fait de réfléchir à la place que prend la voiture dans les espaces publics est une tendance de plus en plus importante. Elle souligne que si Laurent LAMBALLAIS avait été présent ce soir, il aurait pu témoigner sur ce sujet puisqu'il le porte comme une évidence. Elle précise que lorsque l'on impose deux places de stationnement pour un logement, on peut avoir plus d'espace de stationnement que d'espace à vivre. Elle ajoute qu'une place de stationnement prend plus de place qu'une chambre. Elle estime qu'imposer deux places de stationnement quand il semble que les usages peuvent aller vers de moins en moins d'utilisation de la voiture, c'est effectivement peut-être gâcher de l'espace et bitumer un peu plus qu'il ne le faudrait. Elle prend l'exemple d'une grande commune voisine Vannes qui est déjà sur cette règle d'une place par logement. Elle indique qu'il ne s'agit pas d'imposer deux places mais de ne pas l'interdire non plus. Elle précise qu'au lieu d'imposer deux places, le PLU en impose qu'une ce qui était déjà le cas pour le logement locatif auparavant. Elle souligne que la municipalité s'inscrit vraiment dans cette réflexion à savoir que l'espace public doit servir à autre chose que simplement garer les voitures. Elle considère qu'il faut continuer de pouvoir les garer mais ne pas leur laisser toute la place qu'elles ont eu pendant longtemps.

Damien ROUAUD souhaite faire un tout petit point d'histoire sur les places de stationnement. Il informe qu'un rapport de 98 en mairie indiquait qu'il y avait une place de l'automobile qui était sur-représentée sur l'ensemble de Séné. Soulignant que l'on est 27 ans plus tard, il estime que ce sujet n'est plus dans le sens de l'histoire. Il déclare qu'en 98 la place de la voiture était beaucoup trop importante à Séné.

Sylvie SCULO précise que cette place de la voiture demeure encore assez importante.

Irina ROYER indique avoir en tête trois familles de Sinagots qui depuis novembre-décembre ont renoncé à une deuxième voiture par couple, conservant une voiture et s'étant mises au vélo. Elle ajoute qu'ils sont très contents de cette initiative.

Pour Clément LE FRANC, il ne faut pas faire d'*1* cas une généralité non plus.

Katy CHATILLON-LE GALL indique savoir à quel point le foncier est rare et qu'il faut justement éviter de s'étaler. Elle informe s'être parfois retrouvée bloquée, et bien que désolée, dans des projets de réaménagements de petites surfaces d'habitat puisque les projets n'étaient pas rendus possibles parce qu'il fallait « *éaser* » les deux places de parking sur le foncier privé. Elle souligne que sur des petites surfaces de 30 mètres carrés d'habitation, le PLU actuel imposait les 2 places.

Clément LE FRANC estime que l'on aurait pu mettre une strate de surface, en déclarant qu'à partir de telle surface, il faut deux places.

Katy CHATILLON-LE GALL indique croire que cela n'est pas possible.

Sylvie SCULO souligne que la municipalité impose une seule place et ne rend pas impossible deux places.

Gilles MORIN souhaite intervenir sur la multifonctionnalité c'est-à-dire sur le fait que de créer des emplois dans Séné limite forcément les déplacements. Pour lui, c'est un tout. Il prend l'exemple de la zone de Kergrippé qui crée des emplois qui, certes, ne seront pas forcément exercés par des gens de Séné, mais si c'est le cas, les sinagots pourront s'y rendre par des moyens de déplacement doux. Pour lui, il ne faut pas résumer le problème aux places de parking, ajoutant que cela est beaucoup plus complexe.

Concernant les mobilités, Yvan FERTIL rappelle que la philosophie des OAP était d'être proche des services et des commerces, ce qu'on appelle « la ville du quart d'heure ». Il souligne que dans le diagnostic élaboré dans le cadre du PLU, il est apparu un flux énorme avec Vannes, ville avec laquelle on peut co-construire les plans de mobilité pour cette ville du quart d'heure. Pour lui, c'est cette philosophie que l'on peut développer avec les deux communes. Il précise que le diagnostic dit que 80 % des emplois de Séné sont occupés par des gens de l'extérieur de Séné, et que 80 % des sinagots travaillent à l'extérieur de Séné dont surtout Vannes. Il en déduit qu'il faut que la commune travaille avec Vannes et avec l'agglo afin que la ville du quart d'heure soit aussi sur les emplois, les grands pôles d'emploi c'est-à-dire un quart d'heure des cités administratives, un quart d'heure des préfectures, un quart d'heure des zones de Vannes Ouest. Il souligne que ce sont tous ces plans qui sont à construire. Indiquant parler d'intercommunalité, il tient à remercier une personne absente, Madame MORINLAUX, représentante de l'agglo, qui a travaillé avec la municipalité et dont l'aide a été très précieuse par ses compétences en termes juridiques et en urbanisme mais aussi par ses références, mettant en garde sur le fait que Séné élaborait un beau PLU mais que la commune n'était pas toute seule et notamment sur cette question de mobilité. Il indique penser que « la ville du quart d'heure » est possible au-delà de la ville de Séné, ajoutant de fait que la baisse du flux automobile est possible. Il confirme que la commune a quelque cohérence avec la ville centre sur ces dispositifs à venir. Pour lui, la commune dispose d'un bon PLU qui peut servir de référence pour l'ensemble de l'agglo, avec quelques points sur lesquels les autres communes peuvent s'appuyer. Il souligne que les élus de Séné sont prêts à travailler sur la révision du SCOT, disposant d'arguments et d'exemples terrains qui pourront être développés et argumentés. Il précise que les élus sont même prêts dans 10 ans à travailler sur un PLUJ puisque les flux du quotidien notamment dans le nord de la commune dépassent les limites administratives.

Sylvie SCULO souligne savourer le plaisir d'un PLU qui est peut-être le dernier. Pour compléter sur cette synergie avec les villes limitrophes en particulier Vannes, elle informe que la municipalité travaille avec eux sur ces axes-là et notamment sur l'amélioration en particulier des voies cyclables, voies piétonnes et au-delà sur des transports en commun en site propre, ajoutant qu'il s'agit aussi du champ de l'avenir.

Clément LE FRANC souligne que le diagnostic dit aussi que 85 % des actifs sinagots se rendent au travail en voiture, ce que confirme Sylvie SCULO.

Gérard DELAMOTTE indique penser que dans 10 ans le Poujanc sera embouteillé et qu'on ne pourra plus se garer puisque dans les immeubles que la municipalité va construire il n'y a pas de parking en sous-sol. Il indique à la municipalité qu'elle pourrait faire les bâtiments sur pilotis de manière à ce qu'il y ait un logement et un parking. Pour lui, il manque des parkings

au Pouffanc. Il précise de nouveau que, dans 10 ans, il ne sera plus possible de se garer, indiquant ne pas voir les gens du Pouffanc aller faire leurs courses au bourg à Séné, mais plutôt l'inverse.

Sylvie SCULO souligne que ce sujet renvoie à la créativité des constructeurs. Elle précise que ce type de contraintes sur le stationnement s'est déjà vu notamment sur le nouveau quartier Cœur de Pouffanc pour lequel il n'y a pas de voiture en surface ou très peu. Elle souligne que cela change totalement l'ambiance puisqu'il y a du parking en souterrain. Elle précise que l'on est sur cette utilisation du sous-sol pour faire du stationnement dans les nouveaux programmes le long de la route de Nantes. Elle précise que des solutions se mettent en place. Elle souligne que dans les emplacements réservés au PLU il y a des parkings : un au Pouffanc, et un ou deux à d'autres endroits. Elle indique que les élus de la municipalité ne sont pas insensibles, indifférents, inconséquents sur la question du stationnement, ajoutant savoir qu'elle fait partie de la manière dont on construit la ville. Elle précise que la municipalité entend y accorder juste moins de place.

Katy CHATILLON-LE GALL souhaite faire un point sur la réglementation puisque tous les choix n'étaient pas possibles. Elle indique qu'elle avait pensé à imposer la règle « une place de parking pour un petit logement » et « deux places pour les autres » mais que cela n'était pas possible puisque la municipalité aurait dû faire un choix pour tout le monde soit rester à deux soit passer à un. Soulignant que la commune de Séné a été la première, elle confirme que la municipalité a fait des propositions dans les documents qui ont été validés par Madame Sintes qui est une juriste en urbanisme et par l'avocat de la ville. Admettant que des éléments n'avaient pas été anticipés, elle estime dommageable que des projets de logement aient été bloqués parce qu'il n'y avait pas de place de parking. Concernant le choix de l'un ou de l'autre et pour être juridiquement « constant », elle indique que la municipalité a basculé du côté 1 place de parking dans cette logique d'anticipation. Pour la municipalité, ce choix a du sens. Elle indique qu'il s'agit d'un pari, ajoutant que beaucoup d'experts disent que dans 10 ans il faut qu'on aille sur une ville où l'on se déplace autrement qu'avec des voitures. Concernant le Derf, elle souhaite apporter des précisions sur la dimension réglementaire et les choix de zonage fait par la municipalité notamment avec ce Nhd, habitat diffus. Elle indique qu'aujourd'hui, si on regarde le PLU ce secteur de le Derf est toujours zoné comme urbanisable permettant des choses. Elle indique que depuis 2018 avec la loi Elan, il y a plein de choses qui ne sont plus possibles. Pour en avoir parlé plusieurs fois, elle rappelle que la commune a refusé plein de projets sur les espaces de Cressignan et Michotte, secteurs où il y avait la volonté que cela ne soit pas des villages, tout en rappelant que cela n'avait pas été identifié par le SCOT de 2020. Elle souligne que la situation est pareille avec des éléments pour lesquels la commune n'a pas le choix. Elle indique que pour tout nouveau projet, il faut prendre en compte la réglementation quand elle arrive. Elle précise que lorsque le PLU arrive parfois 4 ans après, on rend les choses beaucoup plus lisibles. Elle constate que beaucoup de citoyens ne comprennent pas puisque le PLU déclare des zones urbanisables mais qu'entre temps, il y a eu de nouvelles réglementations et que cela ne devient plus possible. Elle souligne que le projet de PLU actualise de fait ces éléments-là. Elle indique que cette fameuse loi Elan érite le mitage et va imposer des contraintes, tout en précisant que la municipalité essaie de tirer au maximum pour que des choses soient possibles à le DERF. Elle précise que la commune n'a clairement pas le choix. Elle informe que la commune de Séné a été la première à se dire comment faire pour qu'il y ait des choses qui puissent être possibles en termes d'extension et de possibilités par rapport au loisir au sens large.

Clément LE FRANC souhaite savoir pourquoi il y a seulement 15 % d'extension possible à Le Derf contre 30 % à l'hippodrome. Pour lui, avec 15 % en extension à Le Derf, on ne fait pas grand chose. Il souligne que l'hippodrome est également en zone naturelle.

Katy CHATILLON-LE GALL indique qu'il faut regarder la règle des espaces proches du rivage, et les tailles de foncier, ajoutant être sur des éléments assez sensibles et qui sont regardés d'extrêmement près. Elle souligne que le Derf a un foncier qui est important et qui peut permettre des choses même à 15%. Elle confirme une nouvelle fois que la municipalité a essayé.

Madame SINTES admet que c'est un peu subtil, puisque l'hippodrome touche des infrastructures et une agglomération, le Pouffanc. Elle indique que juridiquement en cas de contentieux on pourrait argumenter et justifier le fait que l'hippodrome est raccroché à l'agglomération permettant de fait d'augmenter les extensions alors que pour le DERF la situation est un peu différente, puisqu'on pourrait être confronté au fait qu'il y a une limite naturelle entre le Bourg et le DERF et qu'il n'y a pas de réelle continuité.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir si le coefficient d'occupation des sols porte sur la surface bâtie au sol ou développée.

Pour garder le fil, Sylvie SCULO souhaite revenir sur les questions de Clément LE FRANC portant sur l'habitat léger, dont il semblait regretter qu'on ne puisse pas en faire assez.

Clément LE FRANC souhaite poser une question technique pour terminer sur le Deraf. Il souhaite savoir si un terrain de grand jeu naturel qui bascule en un terrain synthétique représentant 7 000 m² rentre dans de l'urbanisation ou non.

Sylvie SCULO souligne que sur les transformations de nature, la commune a été jusqu'au bout dans des choses qui n'étaient pas encore précisées. Elle demande à Madame SINTES si cette question pointue a été étudiée.

Madame SINTES précise qu'un terrain synthétique est perméable donc que ce n'est pas artificialisé puisque les eaux pluviales s'infiltrent. Elle souligne que, dans ce cas, on parle de consommation d'espace et non d'artificialisation. Elle ajoute que ce terrain est considéré comme étant perméable donc pas de construction, pas de bâtiment.

Sylvie SCULO souligne ne pas savoir si cela ira jusqu'au détail du type de terrain synthétique ou semi synthétique.

Concernant l'habitat léger, Sylvie SCULO demande confirmation sur le fait que Clément LE FRANC regrette le fait que l'on ne puisse pas en faire partout, ou s'il souhaite qu'il y en ait moins.

Clément LE FRANC indique trouver que le zonage proposé par la municipalité est plutôt élevé. Il estime que l'on aurait pu se cantonner aux extensions d'urbanisation.

Isabelle MOUTON indique que le choix qui a été fait est d'autoriser ce nouveau type d'habitat tout en ayant bien une description, une définition dans le règlement. Elle souligne que la municipalité aurait trouvé assez limitant de le faire uniquement dans les OAP, tout en rappelant que les OAP sont des propositions permettant d'envisager des projets et, de fait, d'amorcer la possibilité de faire des projets de la sorte. Pour elle, il aurait été dommageable de ne pas pouvoir l'autoriser dans certaines autres zones U, confirmant qu'il n'est pas question d'aller installer ce type d'habitat dans les coeurs anciens mais plutôt dans les pavillons dans les zones U. Rappelant que Séné est une commune littorale, elle indique que l'on ne peut pas autoriser d'habitat léger dans des zones naturelles ou agricoles, ce qui est la réalité sur le territoire. Elle souligne que la municipalité a eu la volonté d'avancer sur le sujet. Elle informe qu'il y a en des expériences et que la municipalité s'est renseignée auprès d'associations qui portent ce type de projet. Elle confirme que cela est possible mais que de toute façon cela sera à chaque fois à construire, ajoutant que l'on ne peut pas imaginer un habitat léger tout seul qui pousse dans un lotissement. Elle précise que ce type d'habitat a vocation à être un petit peu dans du collectif, du projet. Elle donne en exemple la réalisation d'un ou deux habitats légers avec un partage d'espace commun. Elle rappelle de nouveau que la municipalité trouvait dommage de limiter ce type d'habitat aux OAP, notant qu'il n'y aura pas forcément une multiplication mais que les élus ont voulu au moins lancer, amorcer ce nouveau type d'habitat qui semble un pari pour l'avenir.

Sylvie SCULO souligne que l'habitat léger est aussi une innovation dans la mise en œuvre. Elle rappelle la question suivante de Clément LE FRANC qui portait sur le pourcentage de 50 % d'aides, en accession ou en location, qui lui semble élevé puisqu'il ne garantirait pas une possibilité pour beaucoup de personnes de rester sur la Commune. Pour elle, cela semble le contraire, rappelant justement le fait que Séné soit récemment classé en B1, c'est à dire reconnu comme zone tendue, et donc pouvant mettre en œuvre certains outils. Elle estime que la municipalité a justement aujourd'hui le devoir de développer cette accession aidée, tout en notant que cela peut déplaire en tout premier lieu lors de la négociation du prix de vente d'un terrain. Elle cite dans ce cas, deux variables d'ajustement à savoir celle évoquée par Clément LE FRANC qui était d'augmenter le prix de sortie du privé, ajoutant que cela ne montera pas jusqu'aux étoiles puisqu'il y a déjà des commercialisations qui ne se font pas et l'autre vecteur qui est le prix de vente du terrain. Elle souligne qu'à un moment c'est la seule variable qui n'est pas vraiment interrogée. Elle indique espérer par cette contrainte que cela va avoir un impact sur le prix du foncier qui tient aujourd'hui pour une bonne part de la crise du logement connue, même si il n'y a pas que ça. Elle cite aussi les coups de bouton qui ont été mis au secteur du logement social avec les politiques gouvernementales. Elle déclare que le prix du foncier est le point dur, majeur de la crise du logement. Pour ce qui est de dire que cela assignerait une partie des gens qui se trouveraient avec moins de choix, elle souligne que la municipalité développe la gamme puisque ce n'est pas seulement du logement locatif social, mais que c'est aussi de l'accession aidée. Elle ajoute que la municipalité entend bien avoir toute la panoplie notamment le Bail Réel Solidaire avec dissociation du foncier et du bâti puisque le foncier compte pour plus de la moitié d'une acquisition, et les prêts à taux zéro pour lesquels la municipalité est ravie qu'ils redévienennent un outil possible pour Séné. Elle confirme que tous ces outils s'inscrivent dans une trajectoire de vie, ajoutant qu'il s'agit d'un attendu de la municipalité par rapport aux ménages.

Elle indique de la même manière que l'habitat léger est aussi quelque chose qui permet une entrée dans l'habitat à des coûts moins élevés. Indiquant que la municipalité ne veut surtout pas en faire un palliatif, un logement qui serait bas de gamme, elle précise que parce qu'il est moins cher, il peut aussi répondre à certains moments et à d'autres désirs. Elle indique que, pour la municipalité, ce logement social à 50% parce qu'il est diversifié, est réaliste. Concernant le reste, elle indique qu'il y aura encore du privé, peut-être du défiscalisé si des outils de défiscalisation sont mis en place par le gouvernement, ce qui semble être le cas. Elle estime qu'il faut que la gamme reste élargie, citant le locatif intermédiaire que le premier ministre se proposait justement de mettre dans le logement social, ajoutant que les élus pourraient débattre sur ce sujet pendant encore trois quarts d'heure. Elle indique, pour autant, qu'il rentre dans la boîte à outils de l'impératif de création de logements locatifs sociaux. Elle pointe à travers ces outils le désir de les mettre en place. Elle souligne que, quand bien même les élus ne le voudraient pas, il faudrait le faire puisque la commune doit à l'Etat, à la solidarité nationale un peu moins de 300 logements. Elle souligne que la municipalité propose de les faire de cette manière-là puisqu'il s'agit d'un moyen supplémentaire de proposer des solutions.

Katy CHATILLON-LE GALL souhaite apporter un complément en prenant un petit peu de hauteur sur ce critère que la municipalité a fait évoluer par rapport au PLU actuel. Rappelant que la commune a déjà porté cette ambition sociale, elle signale qu'à chaque fois qu'il y a eu un changement, la réaction était de dire que cela ne sera pas possible et que dans les faits à chaque fois cela s'est réalisé. Elle donne l'exemple du dernier projet important qui a eu lieu sur la commune à savoir le projet de Bézidet pour lequel on était sur le pourcentage de 30% de locatif social plus 10% d'autres. Elle souligne que la commune franchit une étape de plus en affichant plus 20% d'autres, soit 10 de plus par rapport à ce qui s'est fait au final. Rappelant qu'il y a eu au début du projet de Bézidet une petite réaction, elle souligne que les acteurs privés et les modèles ont été viables économiquement et que le projet est sorti rapidement de terre. Pour elle, c'est aussi pour cette raison que les élus peuvent être assez confiants sur le fait que des choses émergent assez rapidement par rapport à cette autre contrainte réglementaire. Elle précise que c'est sur ces zones ouvertes qu'il faut que les choses bougent assez rapidement. Elle ajoute que dans le cas contraire cela prouvera qu'il n'y a pas de besoin particulier, tout en notant que l'Etat analysera les choses ainsi. Elle confirme que la municipalité va tenir ces éléments puisqu'il s'agit du cœur de sa politique portant sur des axes extrêmement forts. Précisant qu'il va y avoir pas mal d'entretiens à venir, elle affirme que la municipalité est vraiment sur le cœur de sa politique et qu'elle est confiants par rapport aussi à tout cet historique.

Pour clore le premier cycle de question de Clément LE FRANC, Sylvie SCULO donne une citation d'Antoine de Saint-Exupéry « nous n'héritons pas de la terre, nous l'empruntons à nos enfants » ajoutant que l'on va donc essayer de leur transmettre « un truc pas trop mal ».

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir si lorsque l'on parle du COS dans la zone urbanisable du Pouffanc ou du Bourg, s'il s'agit de la surface au sol ou de la surface développée, celle qui est multipliée par 30,40 ou 50. Il demande comment le COS est calculé.

Madame SINTES précise que le COS n'existe plus et qu'il s'agit du CES, le Coefficient d'Emprise au Sol, depuis 2015 avec la Loi Alur. Elle ajoute que le CES est tout simplement l'emprise d'une construction d'un bâtiment. Elle cite l'exemple d'une allée bitumée qui ne crée pas d'emprise au sol. Elle indique que le CES est bien une projection verticale, ajoutant que cela crée tout de même de l'imperméabilisation. Elle confirme qu'il s'agit de surface au sol du bâtiment et pas de la surface de plancher, ou ex SHON ou SHOB.

Sylvie SCULO confirme qu'on est bien dans le sol, dans quelque chose d'assez dense. Indiquant percevoir très bien le sens de la question, elle rappelle que dans le passé, on a pu avoir des choses délivrantes avec un COS qui incluait tout ce qui était bâti à 10%. Elle précise qu'aujourd'hui quand on parle de 80% de CES on prend quasiment toute la parcelle et on monte en hauteur, confirmant qu'il s'agit vraiment de l'emprise au sol. Prenant l'exemple d'une emprise au sol de 80 %, elle détaille pour être plus clair que sur un terrain de 500 m², cela correspond à 400 m² d'emprise au sol avec 10 % de pleine terre. Elle souligne qu'il ne s'agit pas de coefficients qui vont s'appliquer à du pavillonnaire plus retiré. Elle explique que lorsque l'on est sur du zonage s'échelonnant à du 50, 60, 80 % de CES, on construit des formes urbaines différentes.

Gérard DELAMOTTE demande une nouvelle fois s'il s'agit de l'emprise construite, ce que lui confirme Sylvie SCULO.

Sylvie SCULO indique qu'un terrain de 500 m² se verra avec un bâtiment de 400 m² posé dessus avec 80% d'emprise.

Gérard DELAMOTTE demande confirmation sur le fait qu'il est possible de faire 30% d'ajout sur ce terrain.

Sylvie SCULO indique qu'il est possible de faire un étage, 2 étages, 3 étages selon les hauteurs déterminées et différentes selon les zones.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir dans quels endroits se situent les nouveaux secteurs à urbaniser.

Sylvie SCULO indique qu'il est possible de projeter à nouveau la carte, ajoutant que la municipalité a veillé à l'équilibre entre le Bourg et le Poulsanc pour ces secteurs. Elle souligne que la municipalité a tenu à ce que ces extensions se fassent au plus près des services. Elle détaille, pour plus de clarté, les 2 principales extensions : 1 extension allant du rond-point de l'hippodrome vers Balgan pour 2 hectares, et 1 autre extension sur le secteur du bourg allant de la rue qui va à Kerfontaine jusqu'au bout de la rue René Cassin pour 2 hectares.

Gérard DELAMOTTE constate qu'il n'y a de différence avec l'ancien PLU, malgré beaucoup de travail et beaucoup d'argent. Rappelant que l'on devait normalement urbaniser 30 hectares et que le projet PLU évoque 8 hectares, il estime que si la municipalité veut construire des logements, elle n'a pas les moyens de ses ambitions.

Sylvie SCULO indique que la municipalité a les moyens de ce que lui impose la Loi. Elle souligne que contrairement à certaines communes qui sont percutées dans leurs modèles de développement par la zéro artificialisation net dont tout le monde parle, Séné a l'avantage, la chance d'être déjà dans cette trajectoire, dans cet objectif de moins consommer du foncier. Elle en profite d'ailleurs pour saluer le travail des équipes municipales précédentes. Elle souligne que ce travail est beaucoup plus difficile que celui de prendre un plan et d'envoyer des lotissements et des hectares à lotir. Constatant que ce travail semble pour Gérard DELAMOTTE dérisoire dans son résultat, elle précise qu'il est beaucoup plus difficile d'être sobre, ajoutant qu'il a fallu beaucoup réfléchir puisque la municipalité dispose de peu de ressources à distribuer. Elle ajoute qu'elle obligée évidemment de peser « le pour » et « le contre » beaucoup plus longuement. Elle souligne que lorsque l'on urbanise 8 hectares sur les 35 hectares possibles, la municipalité a besoin de beaucoup réfléchir. Elle estime, au contraire, que ce travail a été ambitieux et rigoureux.

Gérard DELAMOTTE indique ne pas critiquer la qualité du travail.

Sylvie SCULO indique avoir cru un instant que Gérard DELAMOTTE le trouvait dérisoire.

Katy CHATILLON-LE GALL souligne que la municipalité a voulu travailler beaucoup la dimension qualitative avec les éléments de volumes, le nombre de logements, l'introduction de la nature en ville. Elle indique que cela se traduit par des outils qui n'existaient pas et qu'il a fallu s'approprier pour qu'ils soient viables et qu'ils puissent permettre à des projets d'être réalisés. Elle confirme que lorsque l'on innove et que toute la réglementation évolue d'une manière très rapide, il est beaucoup moins confortable de proposer des choses qui tiennent la route avec cet équilibre d'accueil, d'ouverture tout en aménageant une ville qui soit robuste et durable. Elle précise qu'il s'agit d'un travail exigeant qui n'est pas facile, tout en rappelant que la municipalité a essayé de trouver des outils qui soient en cohérence avec tout cela. Concernant les volumes, elle admet que l'on puisse trouver que le fait de construire 500, 600 logements n'est pas ambitieux mais elle rappelle qu'il y a quelque chose dans le contexte actuel qui nécessite beaucoup d'énergie, de travail et que la municipalité n'est pas en train de faire des copier-coller de choses existantes pour créer ce nouveau modèle d'aménagement.

Anthony MOREL tient aussi à féliciter tous les acteurs qui ont contribué au PLU. Indiquant savoir qu'élaborer un PLU demande beaucoup d'énergie, il tient, au nom de son groupe, à saluer la population, les services, les acteurs privés ainsi que les élus pour l'énergie mise à contribution. Il annonce que son groupe va s'abstenir lors du vote pour différents points. Il indique dans un premier temps, regretter le manque d'ambition du PLU dans le logement notamment dans les mesures pour garantir aux jeunes sinagots et aux personnes aux revenus modestes un parcours d'habitat complet. Il indique avoir la sensation qu'aujourd'hui à Séné ce parcours d'habitat complet est très compliqué. Il admet qu'effectivement pour une location avec la mise en place des logements sociaux ou du privé, il est possible de le débiter mais que souvent les jeunes ménages pour construire après partent sur d'autres communes plus éloignées de la première couronne, même parfois de la deuxième. Il déplore cette répartition avec un taux de 50% de logements sociaux, 30% de privé et seulement 20% d'accès à la propriété, admettant toutefois que ce taux a doublé passant de 10% à 20% aujourd'hui. Pour lui, ce taux était déjà très faible et le doubler n'est pas suffisant. Il souligne que là où certains considèrent qu'il y a déjà assez de choses qui sont faites, son équipe aurait souhaité que cela aille encore plus loin. Pour lui, concrètement là-dessus, on souffre aujourd'hui à Séné de ségrégation sociale comme dans d'autres communes puisque la jeunesse est poussée vers les terres, tout simplement ne pouvant pas acheter sur le territoire. Il souligne encore une fois ne pas souhaiter opposer la jeunesse et les aînés, notant que l'idée est au contraire de

permettre à tous les âges d'être présents sur le territoire. Concernant la boîte à outils avec les prêts à taux zéro ou autres, il indique savoir que la politique et les outils mis en place vont et viennent. Pour lui, aujourd'hui, on ne peut pas compter sur ces outils-là, indiquant ne pas savoir si dans 4-5 ans on pourra encore compter dessus. Il estime qu'il faut plutôt s'attarder sur des certitudes et notamment sur le pouvoir des élus en tant que collectivité. Il informe que le second point de son intervention porte sur le Poujanc. Il rappelle que les élus *Sylvie SCULO, Katy CHATILLON-LE GALL, Régis FACCHINETTI* et lui-même étaient jeudi dernier au conseil communautaire et qu'il ont tous voté d'une seule voix contre le départ du magasin Lidl à Theix pour différentes raisons : la première raison qui est la perte d'un acteur économique avec la perte d'une part de la recette et d'une offre de services pour les habitants de Séné, et ensuite pour la deuxième raison qui repose sur le fait que construire des grands ensembles commerciaux à l'entrée ou à la sortie des villes est une vision un petit peu passéeiste des choses. Il précise en revanche, que les élus ont du mal à se mettre d'accord, sur ce qui va être fait de ce lieu libéré, tout en rappelant que ce sujet a été discuté la dernière fois en commission. Indiquant que la municipalité a fléché ce lieu pour accueillir encore de la construction de bâtiments ou d'immeubles, il estime que cela va continuer à accentuer cette bétonisation et cette hyper-densification de ce quartier de Séné. Il souligne que son équipe aurait préféré qu'un poumon vert soit mis en place, estimant que ce lieu aurait été un formidable lieu de rencontres intergénérationnelles. Pour lui, cela aurait pu créer un magnifique îlot de fraîcheur, indiquant savoir qu'au Poujanc, il en manque aujourd'hui. Concernant le dernier point et ayant toutefois conscience des limitations, il indique regretter le non-classement en tant que village dans le PLU de certaines zones diffuses telles que Cressignan, Gornavèze Kerhuilien et autres, qui ne pourront pas accueillir de nouvelles constructions. Admettant l'existence de réglementations, il considère qu'il faut essayer de se battre davantage pour que cela soit possible et que les gens qui souhaitent pouvoir jouir librement de ces terrains puissent en faire ce qu'ils veulent. Il cite mettre de l'habitat diffus, construire pour leurs enfants, leurs petits-enfants ou autres, etc. Il souhaite également tant qu'il a la parole, en profitant pour rappeler leur position sur le complexe Le Derf. Il précise que, pour son équipe, dès le début le projet ne répondait clairement pas à la problématique des différentes associations, qui était celle d'un problème de crêneau. Admettant qu'il s'agisse d'une rénovation, il déplore que celle-ci n'apporte pas assez d'espace supplémentaire. Pour lui, le fait de prévoir dans le PLU un possible agrandissement, on en tout cas une possible création sur une autre zone ou une autre salle peut-être judicieux.

S'agissant de la critique faite sur le type de logements proposé, *Sylvie SCULO* pointe la difficulté à comprendre ce qui est réellement attendu, puisqu'il faudrait faire plus de social alors que la municipalité fait des efforts très conséquents pour justement développer ce parc social. Pour elle, cette proposition de 50 % est une bonne partie de la solution, un point d'équilibre. Elle indique comprendre que l'opposition aurait voulu que la municipalité en fasse encore plus. Elle souligne que la municipalité fait ce qu'elle peut avec les outils qui lui sont possibles, ajoutant qu'elle souhaite les utiliser au maximum. Pour elle, c'est dans la diversification des outils et dans le dispositif aidé que le parcours d'habitat complet est possible. Rappelant les contraintes, elle précise que la municipalité construit là où il faut construire. Indiquant entendre les critiques sur la bétonisation du Poujanc, elle se dit toutefois désolée de déclarer qu'un certain nombre de personnes ont l'impression lorsqu'ils parcourent le secteur allant de Green Village à Guyomard et descendant jusqu'au Parc de Limur, qui est déjà un poumon vert, de marcher sur des endroits qui sont plutôt verdis avec des espaces publics de qualité contrairement à au paravant. S'agissant du lieu intergénérationnel et du lieu de rencontres qu'*Anthony MOREL* appelle de ses vœux, elle souligne que la municipalité l'appelle aussi de ses vœux et qu'il s'agit de la Maison des Habitants qui s'inscrit dans cette esplanade et cette trajectoire verte qui va justement de Green Village à Limur. Concernant le déplacement du Lidl à Theix, elle considère qu'il illustre à merveille à quel point, quand on fait l'aménagement d'une commune, on est tributaire aussi du choix d'autres acteurs, des choix que l'on peut déplorer, des choix contre lesquels justement les prises de parole et d'opposition des élus de Séné ont pu entraîner très nettement un bouger dans les votes et les prises de position. Annonçant toutefois que le vote a été majoritaire, elle souligne tout même qu'il a semblé aux élus que la manière de faire n'est plus celle d'aujourd'hui. Elle indique que sur le secteur entre la rue du Verger et la route de Nantes, la municipalité, à travers l'OAP, a considéré qu'une moyenne surface de vente devait pouvoir trouver sa place, soulignant qu'elle ne mettra personne dehors. Elle souligne que cela s'inscrit dans le schéma de la municipalité à savoir dans un aménagement un peu plus ambitieux, un peu mieux organisé où prendrait place une surface commerciale qui peut-être partira ou pas. Elle précise « l'avenir nous le dira ». Concernant les regrets sur les villages et lieux-dits et autres classifications, elle souligne que la municipalité est légaliste. Elle indique qu'il est compliqué de mettre dans le PLU, une chose que le SCOT a déclaré comme n'étant pas un village. Elle souligne qu'il faudra à peu près 30 secondes au juge administratif pour trouver le motif pour annuler ce PLU. Elle précise que la municipalité met en place le règlement qui est imposé et qu'elle essaie de faire quelque chose d'intéressant sur la manière dont elle pense différemment le développement selon les lieux. Elle confirme que dans ce cadre légal, tout cela prend du temps puisqu'il faut gérer des contradictions. Elle indique que le résultat proposé ce soir est le point d'équilibre de ces contraintes.

Concernant la répartition des pourcentages, Anthony MOREL précise que son regret porte surtout sur les 20% qui restaient d'accès à la propriété, indiquant se souvenir qu'il y avait 50,30 et 20. Précisant qu'il ne faisait pas référence au pourcentage de logements sociaux, comme ça a pu être dit, il ajoute qu'il aurait souhaité qu'il y en ait un peu plus. Concernant le côté légaliste, il indique rejoindre la municipalité, ajoutant qu'il s'agit bien d'un regret. Pour lui, l'idée est d'essayer, par X ou Y moyen, de faire bouger les choses et de ne pas se dire que les choses ont été posées ainsi et que c'est une fatalité. Il estime qu'il faut essayer de le faire si on veut le faire, ajoutant que ce sont des choix politiques. Il souligne que son groupe est plutôt dans cette démarche-là.

Sylvie SCULO souligne le choix de la municipalité qu'elle poursuit depuis toujours, à savoir celui d'avoir des opérations mixtes où, justement, il y a du mélange, ajoutant que c'est aussi la richesse des précédentes réalisations.

Philippe PARLANT-PINET tient en premier lieu à saluer le travail colossal et exemplaire qui a été réalisé pour la mise en place de ce nouveau PLU. Il souligne que la présentation pointue, soignée, montre l'investissement de la majorité de cette collectivité et de ses services pour ce travail exemplaire qui est aujourd'hui présenté. Souhaitant revenir sur le confortement de l'armature urbaine, il constate que sur les huit hectares disponibles, il y en a un peu plus de cinq qui se répartissent entre le Pouffanc et le Bourg. Il souhaite également rebondir sur la remarque qui a été faite sur le stationnement. Citant « quand je veux ma place de stationnement, c'est pour mettre ma voiture, et quand je veux une deuxième place de stationnement, c'est pour mettre ma deuxième voiture », il indique croire que le PLU mérite mieux et que l'action publique va plus loin. Pour lui, alors même que l'on va avoir une production supplémentaire de logements, il demande si la solution consiste à penser que pour relier un point à un autre, il faut absolument une voiture, rappelant que la compétence transport ne relève pas de la collectivité, de la commune. Il estime qu'il est important de souligner auprès de l'exécutif de GMVA, de l'agglomération, la nécessité impérieuse de renforcer au sein de l'agglomération, et particulièrement au niveau de Séné entre le Pouffanc et le Bourg, les transports publics. Il rappelle l'expérimentation menée sur ce secteur qui a été trop courte pour apporter des conclusions objectives et avec des riverains qui se sont dits que de toute façon Séné n'aura pas cette ligne et donc qu'il ne valait mieux pas s'habituer à prendre ce transport. Pour lui, il faut que l'agglomération entende que ce transport public entre le Pouffanc et le Bourg est une nécessité. Concernant le logement social, il souhaite, s'il est autorisé, faire une petite digression. Il informe que dans l'actualité nationale récente, la Fondation Abbé Pierre a présenté son 29e rapport sur le logement, et directement sur le mal logement après 70 ans de son créateur durant l'hiver 54. Soulignant que deux jours avant, le gouvernement annonçait sa volonté d'intégrer le logement intermédiaire dans le quota des logements sociaux, il estime qu'il s'agit d'une véritable provocation. Il souligne que lorsque l'on parle de logement intermédiaire, on est assez proche des prix du logement pratiqués sur le marché libre, ou si on n'y est pas, on n'en est pas très loin. Il indique qu'aujourd'hui, au plan national, 70% des demandeurs sont des demandeurs qui pourraient bénéficier d'un logement social dans le cadre d'un PLAI, c'est-à-dire le premier niveau pour les personnes les plus précaires. Il précise que le fait d'introduire les logements intermédiaires dans le quota des logements sociaux provoquera un effondrement de la production des logements sociaux. Il ajoute que, dans le contexte national connu, la hausse des prix, la hausse des coûts des travaux, la hausse de la facture énergétique qui va être explosive, va renforcer la grande précarité et les inégalités territoriales. Il cite l'Abbé Pierre « Gouverner, c'est d'abord loger son peuple ». Il donne le chiffre de 82 000 logements sociaux produits sur l'année 2023, ajoutant qu'il s'agit du niveau le plus bas historique. Il informe que l'effort public consacré à la construction de logements sociaux est passé de 2,2 % du PIB à 1,6 % du PIB national, soit un delta de 15 milliards d'euros. Il annonce que récemment, le président de Nexity déclarait que cette baisse de la construction du logement allait se traduire par une baisse des emplois d'un niveau de 300 000. Pour lui, cela signifie qu'on est en train de totalement déstabiliser la filière du logement social en France. Indiquant bien vouloir entendre qu'à Séné on ne construit pas assez de logements sociaux, il invite les élus à regarder ce qui se passe au niveau national et ce qui va se passer dans les années à venir. Il estime que l'on est là face à un gouffre, à une hérésie totale en termes d'actions publiques.

Sylvie SCULO rejoint les propos de Philippe PARLANT-PINET.

Mathias HOCQUART souhaite faire un commentaire global sur la méthode de construction du PLU pour rappeler le côté ouvert à tous les habitants. Il estime que cette démocratie participative que la municipalité essaie de faire au quotidien a été remarquable sur ce PLU, au-delà même des conditions réglementaires imposées. Il précise que cette dimension-là est admirée par les collègues au-delà de Séné. Il souligne qu'à chaque fois que les élus rencontrent des gens de l'extérieur, ils leur rappellent qu'ils sont forts sur ce sujet y compris sur le PLU et pas seulement sur les enjeux culturels. Pour lui, il est important de le souligner. Il indique que cette démarche-là et la capacité de la municipalité à la réussir est vraiment envie par beaucoup d'élus sur l'ensemble des autres communes et par beaucoup d'habitants. Concernant la problématique, il souligne que c'est un exercice

ultra constraint qui a été réalisé. Il indique avoir l'impression que certains élus ne le maîtrisent pas ou que certains élus ne sentent pas la réelle importance de cette contrainte puisque les enjeux du SCOT imposent des choses. Il énumère les lois ELAN, Climat et Résilience, au travers desquelles le foncier constructible doit diminuer. Il souligne que la municipalité l'absorbe complètement et est tout à fait d'accord avec ces enjeux-là. Il précise que la confrontation, les enjeux du passé et la configuration de la commune imposent aussi de réfléchir avec ce que l'on a sans injurier l'avenir. Il pointe les attentes pour une vision collective commune mais aussi les attentes légitimes des habitants qui ont une parcelle et qui souhaitent venir vivre ici. Il confirme que tout cela a été pris en compte dans une équation, ajoutant ne pas savoir si Einstein pourrait la résoudre. Il souligne qu'en tout cas, les élus se sont mis à plusieurs pour la résoudre puisqu'il s'agit d'une équation à multiples inconnues menant finalement à des choix qui ne sont pas seulement courageux mais nécessaires. Il indique que ce qui lui convient et lui plaît dans cette équation impossible avec ces choix-là, c'est le fait d'y voir les garanties d'avenir et les enjeux. Pour lui, on est dans ce changement de paradigme qui est nécessaire depuis des années, précisant « on est les deux pieds dedans ». Pour lui, on n'injurie pas cet avenir-là et cet enjeu-là. Il indique y voir effectivement la possibilité d'une mixité sociale continue ou renforcée sur la commune, la garantie de ne pas devenir une ville dortoir qui un enjeu essentiel. Il considère que l'on va pouvoir continuer à habiter cette ville. Soulignant que les élus vont tous être d'accords, il indique qu'habiter cette ville, ce n'est pas habiter entre quatre murs, dormir, prendre sa bagnole et aller bosser à cinq ou six kilomètres mais que c'est plutôt comment on prend part à la construction de cette ville au quotidien. Pour lui, on le fait tous. Il en profite pour rappeler l'action des bénévoles dans la commune. Il considère qu'habiter cette ville, c'est y participer, y animier des choses. Pour lui, au-delà du document présenté ce soir, des éléments de construction, des déplacements, ce PLU permet finalement d'habiter la ville dans tous les sens du terme. Il estime que ce PLU est un PLU d'avenir, puisqu'on y trouve tous les éléments et les enjeux pour nos enfants.

Sylvie SCULO indique qu'en guise de conclusion ouvrant vers l'avenir, elle invite les élus qui ont aimé le PLU à s'engager au niveau de l'agglomération pour la révision du SCOT, ajoutant qu'ils vont également adorer. Elle souligne que les élus communautaires ici présents s'efforcent afin que l'agglo ouvre les portes et les fenêtres pour qu'une large place soit faite aux élus communaux dans un temps très serré. Elle confirme que les élus tiennent à ce qu'il y ait des moments d'information qui soient organisés pour les élus communaux afin qu'ils se plongent dans le SCOT comme dans le PLU, ajoutant qu'il s'y passe énormément de choses.

Katy CHATILLON-LE GALL communique aux élus la dernière étape un peu administrative du PLU. Elle informe de la tenue d'une enquête publique qui va se dérouler pendant un mois, où vont être entendus de nouveau les mécontentements, les remarques des acteurs, des citoyens, des promoteurs, etc. Soulignant que les dates précises seront transmises, elle indique qu'un commissaire enquêteur va être nommé et qu'il va regarder précisément toutes ces remarques et faire ensuite remonter une analyse très certainement avant l'été. Elle précise qu'à l'automne les élus auront à ajuster si nécessaire, ajoutant que même si un travail sérieux a été fait, il y a peut-être des choses qui sont un peu fragiles ou qui nécessitent d'être un petit peu retravaillées. Elle informe que ce travail se fera au début de l'automne pour une approbation définitive d'ici la fin de l'année. Elle signale une petite modification sur le projet de délibération depuis la commission portant sur l'arrêt du PLU, puisqu'un élément réglementaire qui n'existe pas auparavant a été découvert très récemment concernant l'inventaire des zones humides. Elle informe que les élus doivent approuver d'une manière spécifique l'actualisation de l'inventaire faite dans le cas du PLU. Elle annonce l'ajout d'un petit paragraphe qui permet en effet d'être bien dans les clous de la réglementation concernant quelque chose de spécifique à savoir l'actualisation de l'inventaire des zones humides.

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération n°2021-03-25 du 30 mars 2021.

Il était, en effet, nécessaire de revoir ce document d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte, notamment réglementaire, dans lequel il a été approuvé et traduire à l'échelle de son territoire les orientations et objectifs des documents communautaires et supra-communaux.

Ainsi, de nombreuses évolutions législatives et réglementaires sont intervenues, notamment les lois Grenelle I et II du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi MACRON), la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte mais encore la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN.

De même, le contexte territorial a évolué avec l'approbation le 13 février 2020 du SCOT Golfe du Morbihan par Vannes agglomération et d'un nouveau programme local de l'habitat (PLH) le 27 juin 2019.

En outre, cette procédure de révision, qui tend à faire de Séné une commune vivante et accueillante cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle et une ville durable pour s'adapter au changement climatique poursuit les objectifs suivants :

- favoriser le maintien de la population actuelle et accueillir de nouveaux habitants, par la production d'une offre de logements diversifiées, voire de nouvelles formes d'habitat, d'équipements et de services, nouveaux ou rénovés, et adaptés aux besoins de la population conformément aux objectifs du SCOT du Golfe du Morbihan et du PLH ;
- maintenir, protéger, voire développer les différentes activités économiques présentes sur le territoire qu'il s'agisse de la pêche, de l'ostréiculture, de l'agriculture en vue notamment de favoriser les modes de consommation en circuit court, les commerces de proximité, les activités artisanales et tertiaires, etc.. ;
- générer les conditions d'un développement urbain sobre et équilibré, par la limitation de l'étalement urbain et l'organisation d'une densification urbaine qualitative incitant au renouvellement urbain, par le développement du maillage et de la sécurisation des réseaux de liaisons douces (piétons et cycles), par la diminution de la place de la voiture et en favorisant l'accès aux modes de déplacement alternatif (transport en commun, cycles, etc...) ;
- assurer, pour s'adapter au changement climatique, la promotion d'un urbanisme durable, qui favorise les perméabilités ville/nature, facilite l'accès de tous aux espaces végétalisés existants, conforte la présence du végétal en milieu urbanisé et limite l'imperméabilisation des sols pour une meilleure gestion des eaux pluviales, qui incite à la production de nouveaux bâtiments performants et à la rénovation du bâti ancien pour de meilleures performances énergétiques et environnementales, qui prend enfin en compte les différents risques naturels (inondation, submersion marine, etc.) y compris en limitant ou interdisant la constructibilité des secteurs à risques ;
- préserver, protéger et valoriser la qualité de son environnement et de ses patrimoines, naturel et bâti, qu'ils soient ou non répertoriés, classés ou inscrits, par la poursuite de ses inventaires, par la préservation des espaces naturels les plus sensibles comme les plus ordinaires et la protection et la mise en valeur des différentes ambiances paysagères du territoire pour en faciliter la découverte.

Il est également rappelé que deux débats ont été organisés sur le projet d'Aménagement et de Développement durables aux séances du conseil municipal du 6 octobre 2022 et du 27 juin 2023 au cours desquels ont été déclinés les 5 axes suivants :

1. Une commune accueillante et solidaire cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle
2. Une commune au dynamisme économique adapté à son contexte géographique particulier
3. Une commune au développement urbain sobre et équilibré
4. Une commune à l'urbanisme durable pour s'adapter au changement climatique
5. Une commune à l'environnement et aux paysages préservés à protéger.

Il est enfin rappelé que le bilan de la concertation prévu pour cette procédure a été tiré et validé au cours du présent conseil.

Conformément à l'article L 153-14 du code de l'urbanisme, après plusieurs mois de travail pour l'élaboration des différents documents que constitue un PLU et sur la traduction réglementaire des axes exprimés lors des débats sur le PADD, il est proposé au conseil municipal d'arrêter ce projet.

Le dossier du PLU, proposé à l'arrêt, est constitué des pièces suivantes annexées à la présente délibération :

- Le rapport de présentation comprenant un diagnostic, la justification des choix, une évaluation environnementale,
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Le règlement écrit,
- Le règlement graphique composé de plusieurs plans,
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Des annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L103-2 et suivants, L 132-7 et L132-9, L 153-14 et suivants, L153-31, L153-32 et R 153-3 et suivants,

Vu la délibération n°2021-03-25 du 30 mars 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les débats au Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développements Durables des 6 octobre 2022 et 27 juin 2023,

Vu le bilan de la concertation délibérée au présent Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Bâtiments, de la commission Espaces maritimes et naturels, de la commission Urbanisme, Déplacements, Aménagements urbains, de la commission Éducation et Solidarités, de la commission Culture, Patrimoine, Sport, Vie associative, de la commission Économie et Animation de la Ville, de la commission Affaires communautaires -réunies le 30 janvier 2024,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Considérant que l'actualisation de l'inventaire des zones humides, réalisée dans le cadre de la présente révision, doit être approuvée par le Conseil Municipal et transmis pour validation à la Commission Locale de l'Eau conformément au Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Golfe du Morbihan-Ria d'Étel,

Considérant que le projet fera l'objet d'une enquête publique à l'issue de la consultation des personnes publiques et autres organismes,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses conclusions et avis, et que le Conseil Municipal pourra dès lors approuver le PLU en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées,

Considérant que le PLU est l'outil de référence pour délivrer ou refuser les autorisations de construire, pour protéger ou mettre en valeur les éléments remarquables du cadre de vie (espaces boisés, monuments, etc.), pour encadrer le développement du territoire pour les années à venir en termes de construction, de croissance démographique, d'implantation économique, d'aménagement et d'environnement,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 4 Abstentions (Anthony MOREL, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Jean-Marc GONIDEC) et 2 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER – pouvoir à Clément LE FRANC),

Le Conseil Municipal :

ARRETE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

VALIDE l'actualisation de l'inventaire des zones humides telle qu'elle figure au présent dossier,

PRECISE que le projet de PLU ainsi que les couches SIG portant actualisation de l'inventaire des zones humides seront transmis pour validation à la Commission Locale de l'eau agissant conformément aux règles du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Golfe du Morbihan-Ria d'Étel,

PRECISE que le projet de PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- Au Préfet,
- A l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- Aux communes limitrophes, ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés ;
- Aux présidents d'associations agréées qui ont demandé à être consultés ou en feront la demande ;

DIT que la présente délibération et le projet de PLU seront transmis à Monsieur Le Préfet au titre du contrôle de légalité ;

DIT enfin que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, sera mise en ligne sur le site Internet de la commune et tenue à la disposition du public aux heures et jours ouvrés de la Mairie ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Sylvie SCULO propose aux élus de lever la séance afin de faire une petite pause de 30 minutes avant de reprendre les travaux.
La séance est levée à 20h55.

2024-02-03 - Présentation du Rapport d'orientations budgétaires 2024

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation des Territoires de la République (loi NOTRe) impose aux collectivités territoriales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En revanche le formalisme relatif au contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport restent à la libre appréciation des collectivités.

Le rapport d'orientations budgétaires de la Commune de Séné au titre de l'année 2024, est présenté en annexe.

Régis FACCHINETTI procède à la présentation du Rapport d'orientations Budgétaires de l'année 2024, au moyen du diaporama annexé. Il procède à un propos introductif en reprenant l'introduction de la note de synthèse du ROB. Il détaille le contexte, les objectifs et les 6 thématiques opérationnelles : se nourrir, se loger, préserver, se déplacer, produire et consommer.

Diapositive 3 : Il rappelle le contexte particulier depuis 2020 : tensions sur les approvisionnements, sur les ressources et sur les tarifs de l'énergie. Il cite la conséquence à savoir une inflation inédite à + 100 % sur l'électricité, + 150 % sur le gaz et détaille les propositions du projet de Loi de Finances pour 2024. Il pointe un indicateur important celui du taux directeur de la Banque Centrale Européenne autour de 4 % qui serait d'ailleurs plus élevé selon les dernières estimations.

Diapositive 4 : Concernant les grandes orientations, il souligne un impact fort concernant les Ressources Humaines. Il indique que dans un 1^{er} temps, la collectivité stabilise ses effectifs. Il souligne que depuis plusieurs années, la municipalité était bien en peine pour compléter les effectifs et pour réaliser ce qu'elle souhaitait. Il précise que la municipalité a réussi à mobiliser assez de salariés pour pouvoir remplir pleinement ses objectifs. Il cite un point d'indice de + 1,5 % en année pleine, + 5 points d'indice supplémentaire correspondant à + 65 000 € pour cette année. Il rappelle le dispositif « mutuelle et prévoyance » pris en charge en partie par la collectivité pour conforter le bien être des agents. Il rappelle le recensement de la population qui va avoir un coût d'environ 50 000 €, ainsi que les élections européennes. Il souligne que tout ceci démontre que l'inflation concernant le personnel va être relativement importante. Sur les orientations portant sur la transition écologique, il énonce le PLU, l'étude du trait de côte, le Territoire Engagé pour la Nature, la servitude passage piéton sur le littoral, la restauration collective dans le cadre de l'Entente avec le développement des circuits courts avec le PAT, le développement du bio et des alternatives non carnées, le schéma directeur des eaux pluviales et l'ABC. Concernant les actions sociales et les solidarités, il énumère l'ouverture et le développement de la Maison des Habitants à Cœur de Pouffanc, l'extension du taux d'effort sur d'autres services, et l'accompagnement de la population notamment sur la partie inflation –énergie au travers de l'action sociale, le festival jeunesse et les actions Terre de Jeux. Pour les services à la population, il cite l'ouverture de l'accueil enfance-jeunesse à Cousteau, du logiciel de gestion des salles, l'analyse des besoins sociaux qui conduit à une étude d'extension sur la Baie des Lutins, le nouveau règlement des salles municipales. Il précise que ce dossier peut aussi être placé dans le thème transition écologique puisqu'une part importante concernera la façon dont on utilise les salles, et consomme l'énergie dans ces salles. Il ajoute qu'une attention toute particulière sera apportée sur ce point-là. Il énumère les évènements tels que l'anniversaire du jumelage Séné-Geispolsheim, le festival des Korriganed, et la Fête des voiles rouges qui verra cette année une grande participation. Il cite l'action patrimoniale qui se poursuit avec le PNR et GMVA. Il énonce comme dernière orientation la participation citoyenne avec la poursuite des actions.

Diapositive 5 : S'agissant de l'évolution des charges de fonctionnement, il constate des charges de personnel qui continuent d'augmenter et estimées à + 310 000 € pour 2024. Il indique que le chapitre 011 correspondant aux charges de fonctionnement va augmenter de 400 000 €, incluant le coût de l'énergie pour 250 000 €, et 150 000 € pour l'inflation. Il souligne sur ce diagramme une tendance globale à la baisse des charges de fonctionnement. Sur la partie des charges de gestion courante, il pointe un petit pic en 2023 directement lié à l'affaire Belliard ayant bousculé les lignes de crédit pour comptabiliser la clôture du dossier.

Diapositives 6 à 8 : Concernant les dépenses d'investissement, il déroule le PPI sur 2024 en détaillant les aménagements en cours avec les différents montants. Il cite 391 000 € pour l'aménagement Cœur de Pouffanc, le rachat pour le portage foncier de l'EPFR pour 150 000 € ajoutant que la collectivité rembourse chaque année un emprunt, la fin de la réhabilitation de le

Dans pour 1 250 000 €, la réalisation de ses abords pour 400 000 €. Il souligne qu'il va falloir remanier les extérieurs afin que l'endroit ait une cohérence complète et entière avec son extension et le plateau sportif. Il énumère ensuite la clôture du projet de la place Coffranc pour 180 000 €, le Point Jeunes à Cousteau pour 100 000 €, la fin de la Maison des Habitants pour 540 000 €, la réfection de la rue des écoles qui va commencer pour 500 000 €, des travaux prévus pour 125 000 € pour accompagner la transition énergétique sur les bâtiments communaux. Concernant les aménagements en projet, il énonce l'étude pour la réhabilitation des terrains sportifs afin de connaître les usages et les investissements à réaliser pour les prochaines années pour 10 000 €, le réaménagement de la crèche La Baie des Lustins sur lequel la municipalité va devoir se positionner pour 10 000 €, une étude transversale sur la transition énergétique permettant de voir plus loin sur les investissements à venir et sur la trajectoire de la commune. Pour le renouvellement du patrimoine, il note que l'effort se porte principalement sur l'accessibilité avec notamment l'ascenseur au foyer logement. Il énumère aussi des équipements sportifs pour 80 000 € comprenant aussi la rénovation des terrains de tennis extérieurs et l'entretien des équipements et bâtiments sportifs pour 110 000 €. Il conclut sur un montant de près de 5,2 millions d'euros d'investissements qui sont directement liés à l'effet de glissement que la commune a connu suite au COVID, soulignant que la commune en paye toujours un petit peu le prix.

Diapositive 9 : Il indique que dans ces investissements, il y a une part qui devient de plus en plus contrainte notamment sur les investissements portant sur le volet transition énergétique. Il signale que beaucoup de choses deviennent obligatoires réglementairement et qu'il va falloir s'habituer à avoir une dépense contrainte sur ce volet. Il estime que cela tombe bien puisque la municipalité est volontariste sur ce volet. Il rappelle les contraintes énergétiques. Pour lui, il ne faut pas s'attendre à ce que l'énergie baisse, ajoutant que la commune doit s'adapter et pas seulement en prenant des mesures économiques mais en faisant des économies sur la façon dont on consomme l'énergie. Il indique que tout cela doit se faire sans sacrifier le service à la population et même en le développant. Il informe que pour toutes ces raisons, il faudra nécessairement adapter la façon dont la commune alimente ses recettes.

Diapositive 10 : Il rappelle qu'une des recettes est l'emprunt. Il souligne que la municipalité maintient son objectif de contenir l'encaissement et qu'elle emprunte toujours au plus juste. Il indique que l'emprunt de 1 million d'euros en décembre 2023 n'a pas été entièrement consommé et qu'il sera reporté en partie sur 2024 à hauteur de 400 000 €. Il informe que la municipalité aura très certainement besoin d'emprunter l'année prochaine, puisqu'avec des investissements de 5,2 millions d'euros, il va falloir avoir des apports conséquents. Il souligne que la situation sur l'emprunt reste néanmoins bonne puisque la commune dispose de 9 contrats classés en A sur la charte Gissler et d'1 contrat classé E en cours jusqu'en 2032. Citant une autre source de revenus pouvant amortir l'effet d'emprunt, la vente du patrimoine, il précise que la municipalité n'a pas encore agi sur ce levier ou partiellement.

Diapositive 11 : Concernant les recettes d'investissement, il constate une évolution en 2024 du FCTVA en fonction des investissements de l'année antérieure, une taxe d'aménagement estimée en moyenne à 250 000 € qui pourrait être remise en cause par GMVA. Il indique qu'aujourd'hui GMVA pourrait réglementairement récupérer une grande part de cette taxe d'aménagement. Soulignant que GMVA investit également dans l'aménagement, il estime qu'il serait légitime qu'elle en prenne une partie. Il cite un montant de 860 000 € de subventions notifiées. Il conclut sur le fait que la municipalité envisage environ 2 millions d'euros de recettes. Il souligne que pour 2024, la collectivité s'attend à percevoir 1,278 millions de subventions, ce qui est relativement important. Il rappelle que la municipalité essaie au maximum de solliciter toutes les subventions possibles de la part des différents partenaires.

Diapositive 12 : S'agissant des recettes de fonctionnement, il constate une stabilité. Il indique qu'une des ressources est les dotations de l'Etat, tout en rappelant qu'elles ont été divisées au moins par deux engendrant une perte cumulée sur 10 ans d'environ 8 millions d'euros. Il souligne que si ces dotations avaient été maintenues, la municipalité aurait pu probablement voir les choses différemment. Il cite néanmoins, une dotation supplémentaire portant sur la biodiversité de 60 000 €. Il pointe toutefois une DGF qui continue de descendre, tout en soulignant le tracé plat sur le graphique.

Diapositive 13 : Il présente ensuite une autre ressource les dotations communautaires qui sont en diminution avec des attributions de compensation stables et une dotation de solidarité communautaire que GMVA est en train de réinterroger au travers de son pacte fiscal et dont l'hypothèse serait une baisse de l'ordre de 3 % d'année en année. Il informe que GMVA subit en soi des baisses structurelles sur sa fiscalité notamment avec la CVAE même si elle est en partie compensée. Pour lui, il s'agit toujours de dynamiques perdues au niveau de l'ensemble du territoire pour la partie fiscale.

Diapositive 14 : Il souligne que la fiscalité est le dernier levier pour faire évoluer les recettes. Sur les projections pour 2024, il rappelle que la DMTO a connu une baisse de 35 % en 2023, et souligne qu'aujourd'hui les Déclarations d'Intentions d'Aliénés sont aussi en baisse. Il pointe une augmentation des dépenses de fonctionnement avec le doublement, voire plus, des dépenses d'énergie, et une augmentation des dépenses de personnel. Il souligne que la commune devra toujours investir notamment pour la transition écologique avec le renforcement de la réglementation qui devient inéluctable, et qu'elle devra toujours conserver sa capacité à emprunter puisqu'il s'agit d'un levier pour pouvoir investir. Il indique que la municipalité a le souhait de toujours conserver une qualité de service à la population ajoutant de fait qu'elle doit se doter de moyens. Il indique que le contexte en 2024 conduit à une réduction structurelle du niveau d'autofinancement de la commune, soit de ces augmentations de charges sur lesquelles la commune ne peut pas grand chose et de cette baisse des recettes avec la raréfaction de l'immobilier qui enlève du dynamisme. Il pointe en 2024 : +400 000 € de dépenses, +310 000 € de charges de personnel, - 90 000 € sur la DMTO et des recettes fiscales sur les bases physiques supplémentaires de + 247 000 €. Il indique que tout cela constitue un écart de près de 550 000 € qui va se reporter sur l'autofinancement. Soulignant que l'autofinancement va se réduire à « peau de chagrin » dans les années à venir, il estime qu'il est temps de prendre une décision sur ce Rapport d'orientations Budgétaires. Il indique que la municipalité fait une proposition qui permet d'amortir la baisse de l'autofinancement en augmentant de 1,26 points le taux sur la fiscalité locale, à savoir la taxe foncière et les taxes afférentes.

Sylvie SCULO explique, pour plus de clarté, que dans le premier tableau figurent les recettes fiscales supplémentaires qui sont uniquement le fruit de la revalorisation des bases par l'Etat, comme chaque année, 3,9 % en 2024 contre 7,1 % en 2023. Elle précise que la collectivité dispose mécaniquement de ces recettes fiscales et de l'apport de 80 logements supplémentaires. Elle indique que la collectivité regrette de ne pas avoir la surtaxation des résidences secondaires qui, dans un calcul sommaire, aurait rapporté 200 000 €. Elle précise que le deuxième tableau est le fruit d'un ajout à cette évolution naturelle de l'impôt par la revalorisation des bases et d'une évolution du taux de la commune amenant à des recettes fiscales supplémentaires permettant d'affronter la hausse des dépenses, sans pour autant couvrir l'ensemble. Elle souligne que la commune devra continuer à faire des efforts puisqu'elle devra, y compris avec cette revalorisation des impôts, absorber 270 000 €. Ainsi, les dépenses supplémentaires seront absorbées pour 1/3 par la revalorisation mécanique des bases, 1/3 lié à la fiscalité supplémentaire proposée ce soir et 1/3 lié aux efforts de la collectivité et à la réduction de l'autofinancement. Elle indique qu'elle souhaitait apporter ces précisions puisqu'il s'agit d'un moment clé du Débat.

Diapositive 15 : Régis FACCHINETTI informe que le graphique présente deux projections différentes sur l'évolution de l'épargne : une projection avec augmentation de l'impôt et l'autre sans. Il souligne que si on ne fait rien structurellement l'épargne s'effondre complètement. Il précise qu'avec une augmentation de 1,26 points supplémentaires, on observe une stabilisation à terme avec une perte sur l'autofinancement.

Sylvie SCULO indique que 1,26 points correspondent à une revalorisation du taux de 4 %.

Régis FACCHINETTI précise que le taux qui est aujourd'hui à 37,8 % passerait à 39,06 % avec 1,26 points supplémentaires.

Diapositive 16 : Il indique que le diagramme présenté démontre la capacité de désendettement de la commune c'est-à-dire le rapport entre l'autofinancement et l'encours de dette d'année en année. Il souligne que ce taux ne doit pas dépasser 10. Il constate que si la collectivité n'augmente pas les impôts, la courbe s'approche de la barre des 10 en très peu de temps c'est-à-dire en 2028. Il souligne que si les élus prennent la décision d'augmenter les impôts, les choses restent contenues. Il précise que la municipalité agit encore une fois au plus juste.

Diapositive 17 : Il indique que cette évolution de la fiscalité ne se fait pas ni sur la taxe d'habitation, ni sur le coefficient directeur, ni sur la taxe foncière non bâtie mais sur la taxe foncière bâtie. Il cite un total des recettes passant de 6 344 000 € en 2023 à 6 866 000 € en 2024, permettant d'amortir une part seulement des augmentations. Il indique que cette hausse de 4 % représente pour un appartement une augmentation de 28 € par an pour la part communale et une augmentation de 25 € pour les bases, soit un total d'environ + 50 €, et pour une maison de 4 personnes de 120 m², il énonce 51 € de hausse pour la part communale et 47 € pour la part de la revalorisation des bases, soit environ 100 € par an. Il rappelle les dispositifs d'exonération pour les constructions nouvelles et les reconstructions, et pour les personnes de plus de 75 ans en fonction des ressources. Il précise que sont concernées aussi les personnes qui sont en maison de retraite et qui disposent d'une maison inoccupée. Il souligne l'existence de dispositifs de compensation, si toutefois cette augmentation était trop lourde pour une partie de la population, tout en ajoutant que la municipalité en est conscient.

Diapositive 18 : En synthèse sur les recettes de fonctionnement, il rappelle la stabilité de la DGF, de la DSC, de l'AC, des prestations de la CAF, la baisse des droits de mutation. Sur les recettes de gestion, il souligne la petite augmentation correspondant à l'inflation pour les services aux familles, les foyers, les prestations aux familles. Il rappelle l'application d'un taux d'effort qui devra maintenir le niveau des recettes. Il indique que la municipalité constate la perte du loyer d'ACO sur 2024, ajoutant que cela a été anticipé. Il cite + 9 000 € sur l'utilisation du Gymnase Consteau par le Collège et + 30 000 € sur le bail de Ti Anna. Concernant les dotations et participations, il rappelle en 2022, la signature du CTG avec la CAF qui a généré une diminution du montant de subvention mais qui est à l'équilibre si on le considère sur deux ans. Il pointe une TLPE, avec des revenus tirés des enseignes de 86 000 € qui arrive à un niveau assez cohérent par rapport aux autres communes. Sur la DMTO, il rappelle une baisse de 35 %, contre - 25 % au niveau national et - 20 % sur le Morbihan. Pour lui, la commune a bénéficié « quelque part d'une brûle » directement liée à la raréfaction des biens.

Sylvie SCULO rappelle que la municipalité avait une trajectoire et des prévisions qui avaient été faites sur la base connue de l'évolution de la population, de l'évolution des dotations et notamment de celles de l'Etat qui auraient permis de faire face au contexte. Concernant le chapitre 012 portant sur les ressources humaines qui augmente en valeur, elle rappelle qu'il n'y a pas de création de poste à l'exception d'un poste au sport depuis 1 an, et de la transformation en temps plein du poste sur l'environnement. Elle souligne que les autres postes en particulier ceux aux services techniques, qui sont désormais intégralement pourvus avec l'arrivée du responsable du CTM au 1^{er} avril, sont des transformations suite à des réflexions après des départs en retraite. Elle souligne que ce sont les tarifs de l'énergie qui impactent le plus avec un doublement des tarifs. Pour elle, il est important que les élus aient un focus sur ce sujet et que Gilles MORIN qui représente la commune à Morbihan Energies ré dise quelques mots sur ce dossier. Elle confirme que la municipalité cherche par ses recettes fiscales supplémentaires faire face à ce doublement des tarifs de l'énergie, tout en ajoutant qu'elle n'aurait pas souhaité les activer.

Gilles MORIN rappelle que la Commune fait partie d'un groupement d'achat avec Morbihan Energies, ajoutant que jusqu'à présent la commune n'avait pas à s'en plaindre puisque ces contrats lui assuraient des augmentations tout à fait mesurées jusqu'à l'automne 2023. Il rappelle la douche froide à l'automne puisqu'un seul fournisseur d'énergie, Total Energie, a répondu à l'appel d'offres, et déplore l'absence de mise en concurrence. Soulignant que Total Énergie n'est pas véritablement un philanthrope sauf peut-être pour ses actionnaires, il indique avoir connaissance à l'instant des chiffres des bénéfices nets du groupe Total Énergie. Tout en déclarant « Tant mieux pour lui », il cite, pour Total Energie, des bénéfices nets d'un montant de 19 milliards d'euros en 2022 et de 19,8 milliards d'euros en 2023, soit le plus gros bénéfice net de son histoire. Il demande si les consommateurs, que ce soient les collectivités ou les particuliers, ne sont pas un petit peu « les dindons de la farce », puisque cette entreprise vit de la vente d'énergie à des clients finaux dont la commune fait partie. Il estime cela complètement indécent d'un double point de vue : social et écologique. Concernant l'écologie, il souligne que Total Énergie déclare faire beaucoup d'éco-blanchiment, de « greenwashing », c'est-à-dire qu'il se targue de présenter des projets bas carbone et d'investir massivement dans les énergies renouvelables. Il considère que cela n'est pas faux mais précise que sur les 17 milliards d'investissements en 2023, les deux tiers ont été consacrés aux énergies fossiles. Il rappelle par ailleurs que Total Energie a décrété en septembre une augmentation de leur production de pétrole et de gaz naturel liquéfié de 2 à 3% par an sur les cinq prochaines années au lieu de « se désintoxiquer » du gaz et du pétrole faisant fi de l'urgence climatique. Pour lui, il y a un décalage considérable entre la communication du groupe et la réalité. D'un point de vue social, il considère que les sens qui s'en sortent bien dans cette affaire, ce ne sont certainement pas les clients, mais plutôt les actionnaires qui ont reçu 17 milliards en 2022 par le versement de dividendes et aussi le rachat d'actions. Constatant que le rachat d'actions est très à la mode en ce moment, il précise que les entreprises rachètent des actions pour augmenter leur capital. Il souligne donc davantage de rémunérations pour les actionnaires, au détriment d'investissements du groupe pour des projets énergétiques. Pour lui, le fait d'augmenter les tarifs est absolument scandaleux. Il indique parler au nom de la commune de Séné, pour laquelle l'augmentation représente un montant de 250 000 €, mais aussi pour tous les gens présents dans cette salle, ou ceux qui écoutent, qui sont chez Total Énergie et qui ont vu une augmentation de leur tarif de gaz et d'électricité. Il souligne, comme si cela ne suffisait pas, que la décision vient d'être prise la semaine dernière d'augmenter le dividende par action de 7,1%, au prix de l'augmentation généralisée des tarifs. Il résume en citant les priorités de Total Energie: éco-blanchiment, dividende en hausse, prévalence du pétrole, et du GNL. Il constate que chez Total, la fête continue mais que tout le monde trinque.

Sylvie SCULO remercie Gilles MORIN pour cet éclaircissement puisque, effectivement, une part considérable de ces dépenses imposées à la commune tient à ce marché, c'est-à-dire à cette obligation. Précisant que c'est la grande nostalgie d'EDF qui parle, elle considère que tout cela fait partie des éléments à prendre en compte.

Clement LE FRANC indique vouloir revenir sur les sujets locaux. Il indique qu'au-delà d'un engagement de campagne non respecté, si on veut faire un petit raccourci, l'augmentation d'impôts permet de couvrir les frais de fonctionnement de la Maison des Habitants. Il constate que le projet politique de la municipalité impacte la fiscalité des sinagots et considère que les habitants doivent retenir cela. Sur l'argument de non augmentation depuis 2006, il souligne que la commune était déjà dans le peloton de tête. Il constate que Séné sera désormais la deuxième commune la plus imposée du bassin vannetais, derrière Arradon.

Sylvie SCULO indique qu'il sera possible d'aborder tout à l'heure des comparatifs de taux d'imposition. Elle indique tout d'abord se refuser à comparer tel ou tel budget qui correspondrait à ces 250 000 €. Elle confirme que la municipalité avait déclaré en 2020 qu'elle tenterait et voulait éviter toute hausse de fiscalité. Elle confirme que cela a été écrit, ajoutant que la municipalité avait fait un programme en lien avec les capacités budgétaires de la Commune. Elle souligne que ce qui est aujourd'hui patent est l'augmentation des dépenses des Ressources Humaines qui va très au-delà de ce que la municipalité aurait pu imaginer, tout en ajoutant qu'elle pouvait tout de même y faire face. Elle informe que ce qui rend impossible l'exercice est ce doublement des tarifs de l'énergie. Elle précise qu'aucun autre budget ne peut être comparé à ces 250 000 euros puisque tout le reste était compatible avec l'engagement de l'équipe. Pour elle, il est important, pour la clarté du débat, d'être bien au clair sur le fait que cette augmentation d'imposition correspond à cette hausse de l'énergie. Elle souligne que cela est très clair dans l'esprit de la municipalité. Elle rappelle que la trajectoire budgétaire de la municipalité incluait une Maison des Habitants avec son fonctionnement, un centre sportif Le Derv avec son chauffage, ainsi que d'autres évolutions attendues. Elle souligne qu'elle va également inclure toutes les dépenses afférentes aux économies d'énergie, comme c'était d'ailleurs prévu de le faire. Elle précise que la municipalité avait déjà un programme pour l'éclairage public portant sur plusieurs centaines de milliers d'euros pour le mandat. Elle informe que la municipalité ne va pas lâcher l'affaire sur tous les aménagements internes afin de juguler les consommations d'énergie, et leur bonne maîtrise. Elle confirme que le programme de l'équipe était possible sur les bases qu'elle avait projetées, ajoutant de nouveau que c'est l'augmentation de l'énergie qui impacte de manière très substantielle. Pour elle, le raccourci avec le budget de la Maison des Habitants ne peut être fait et indique même se refuser à le faire.

Anthony MOREL annonce que son équipe s'abstient sur ce budget, ajoutant qu'elle ne votera pas contre puisque l'objectif n'est pas non plus de souhaiter la paralysie d'une collectivité. Il estime pour autant que lorsque l'on voit la difficulté à chiffrer des travaux ainsi que le nombre d'avenants sur le Derv et sur la Maison des Habitants, on peut aisément comprendre le manque de confiance à accorder aux chiffres présents dans le budget. Pour lui, il est également dommageable de voir une augmentation des impôts locaux de 1,26 %, déplorant qu'aujourd'hui, la commune soit au pied du mur. Rectifiant qu'il s'agit d'une hausse d'impôt de 1,26 points correspondant à + 4 %, il constate en voyant les chiffres présentés que la commune est dans l'obligation et qu'elle n'a pas d'autres choix. Il considère qu'il aurait fallu mieux gérer et anticiper certains éléments afin d'éviter de se retrouver dans une situation complexe comme actuellement avec le centre sportif Le Derv qui coûte presque deux fois le prix de ce qu'il aurait dû coûter. Pour lui, la collectivité aurait en un peu plus d'épargne pour mieux gérer cette situation. Concernant l'autre point sur les 250 000 € suite aux énergies, il constate que la municipalité a énoncé aujourd'hui quelques pistes d'amélioration pour essayer de réduire ou tenter de minimiser ce coût. Il propose et suggère à la municipalité de se faire accompagner par des structures spécialisées dans la réduction de consommation énergétique. Il demande si cela ne serait pas opportun dans le sens où le prix de l'électricité ne risque pas, aujourd'hui, de diminuer.

Concernant le montant des investissements, Sylvie SCULO indique que, quel que soit son montant, ce qui fait souci est la section de fonctionnement, à savoir les dépenses et recettes de fonctionnement. Pour elle, que l'on dépense pour le centre sportif Le Derv ou pour construire autre chose, ce qui pose problème est le fait de rééquilibrer entre les recettes et dépenses de fonctionnement. Elle souligne que la municipalité souhaite que la collectivité puisse continuer d'emprunter pour continuer d'investir. Elle indique qu'une solution de faiblesse et de paresse aurait été de laisser filer « en pleurant sur le lait renversé ». Elle indique que la municipalité veut ménager les équilibres pour 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030 et donc restaurer par le mouvement entre dépenses et recettes de fonctionnement une capacité à faire que ce soit pour le centre sportif le DERF ou pour tout autre chose. Pour elle, il est important de restaurer les capacités de la commune en fonctionnement. Concernant le conseil par rapport à l'énergie, elle informe que Régis FACCHINETTI a quelques réponses à apporter sur ce sujet.

Régis FACCHINETTI indique qu'avant cela, Anthony MOREL mentionne un point qui ne lui semble pas correct en remettant en cause la sincérité de ce qui se passe dans le budget. Constatant qu'il est fait état d'un manque d'anticipation, de transparence de la part de la municipalité, il estime qu'en contrepartie l'exercice a toujours été de dire ce qui était fait et de faire ce qui était dit. Rappelant que la collectivité a connu une crise qui a engendré des aléas sur les chantiers, il souligne que tous les

avenants ont été présentés. Pour lui et pour l'ensemble du Conseil Municipal, il estime que la municipalité est transparente et sincère lors de la présentation du ROB. Concernant l'accompagnement sur l'énergie, il considère qu'Anthony MOREL a raison de penser qu'il serait judicieux d'être accompagné pour identifier les leviers et les marges de manœuvre sur la transition énergétique. Il rappelle que la collectivité a, l'année dernière, procédé à l'audit des cinq bâtiments les plus consommateurs en énergie pour en définir un plan d'investissement permettant à terme de pouvoir faire des économies et effectivement de réduire la facture énergétique. Il souligne que la municipalité va encore plus loin sur ce point puisqu'il est mentionné dans le PPI, la réalisation justement d'une étude sur cette transition énergétique afin d'être accompagné par un cabinet. Il précise que la municipalité commande cette étude pour travailler de façon plus transversale sur l'action de la commune, et pour avoir une vision globale, des axes d'amélioration, des actions à réaliser pour l'avenir, ainsi que des bonnes pratiques pouvant conduire à faire des économies d'énergie. Pour lui, si on tire encore davantage le trait, il indique savoir qu'il y a aujourd'hui des marges de manœuvre. Il donne l'exemple de l'éclairage public sur lequel il va falloir réfléchir collectivement avec les habitants pour voir comment on allume ou on éteint l'éclairage public. Il rappelle que l'éclairage public représente un coût énergétique de 140 000 euros.

Pour clarifier les choses, Philippe PARLANT-PINET indique souhaiter revenir sur la présentation faite par Clément LE FRANC en matière de débat d'orientations budgétaires et d'orientations politiques, à savoir que les sinagots doivent payer de l'impôt parce qu'ils ont à payer la Maison des Habitants. Il prend l'exemple de Clément LE FRANC qui, parce qu'il avait un peu d'argent, a acheté une voiture d'une cylindrée supérieure « un gros 4x4 ». Il précise que Clément LE FRANC disposait de cet argent pour payer le supplément de cylindrée mais qu'en 2024, il découvre que son assurance, contrairement à 2023, va augmenter de 15%, et que son garagiste va lui facturer des prestations qui vont être de 10, 15 ou 20% supérieures. Il demande ce que dira Clément LE FRANC à ce moment-là, citant « j'ai des difficultés pour payer, parce que j'ai acheté une voiture trop grosse ou parce que ma facture 2024 d'assurance et de frais d'entretien chez mon garagiste a évolué fortement ». Il indique que d'un côté on a une raison exogène avec des dépenses exogènes c'est-à-dire qui ne sont pas liées à la politique menée et qui sont indépendantes du choix et du ressort de la municipalité, et de l'autre côté des dépenses endogènes. Reprenant l'exemple de la voiture, il souligne que la dépense endogène correspond au choix d'acheter une voiture d'un montant supérieur et pour laquelle il faudra payer plus. Il indique laisser aux élus imaginer la réponse à la question précédente. Il souligne qu'en matière d'action publique, il s'agit exactement de la même chose avec des dépenses exogènes qui échappent totalement à la municipalité et des dépenses endogènes qui sont clairement répertoriées. Il estime qu'il faudrait quand même être un peu fou pour construire une Maison Des Habitants sans anticiper sur le niveau des ressources et du personnel pour la faire vivre. Pour lui, on est là sur un terrain, sur un objet qui vise à renforcer le lien social et à faire de cette maison, une maison pour tous. Il souligne que lorsque la municipalité prévoit un investissement, de même pour le DERF, elle a les ressources humaines qui vont en face. S'agissant du maintien des taux de fiscalité, il précise que leur évolution a été très largement épargnée, ajoutant que ce n'était jamais le sujet les années précédentes du fait d'un pic constaté sur les droits de mutation. Il pointe aujourd'hui par rapport au rapport administratif de 2021 une perte de l'ordre de 400 000 €, tout en admettant que cela représente un peu plus que le montant de la hausse du gaz et de l'électricité. Pour lui, Clément LE FRANC pourrait aussi dire que la faute provient de la chute importante des DMTO. S'agissant de cette présentation budgétaire, il estime que l'on est en réalité sur quelque chose de tout à fait équilibré avec un autofinancement aujourd'hui préservé mais certes avec une hausse contenue de la fiscalité, un niveau d'emprunt raisonnable, un encours d'emprunt, de dette qui baisse régulièrement mais qui baisse et une capacité de désendettement qui reste inférieure à 8 ans, et même à 7 ans. Il pointe une chute des DMTO qu'il faut introduire dans le débat puisqu'elle ne se finance pas comme ça et qu'elle est pourtant intégrée alors que le niveau de fiscalité correspondant à cette baisse des DMTO n'est lui pas intégré. Il souligne que la municipalité avait anticipé cette chute des DMTO, qui étaient sur un pic dans les années 2020. Précisant que la municipalité savait que cela allait retomber, il confirme qu'il y a en un travail d'anticipation sur ce dossier. Il pointe un niveau d'investissement qui intègre pour la dernière fois « la queue de Le Derf » à hauteur d'un million d'euros après un financement sur quelques 5 années. Il souligne aussi une création de richesse locale avec un peu plus de propriétaires permettant de créer de la richesse et donc une hausse du niveau d'investissement de la ressource en matière fiscale. Pour lui, on est sur quelque chose qui est tout à fait équilibré avec une proposition qui est tout à fait contenue et raisonnable, et qui correspond tout à fait au contexte.

Clément LE FRANC souhaite répondre à Philippe PARLANT-PINET, constatant qu'il aime bien l'attaquer à chaque conseil municipal. Reprenant l'exemple de la voiture, il tient à préciser qu'il ne dispose pas de véhicule personnel et considère que cela est pathétique. Il souhaite tout de même répondre sur les droits de mutation. Il souligne que la collectivité a en un bonus inespéré sur deux années et que la situation revient à des choses un peu plus normales.



Sylvie SCULO indique que la municipalité a fait de ce surplus un usage de prévoyance, ajoutant qu'il n'a jamais été considéré comme acquis. Elle indique dire et redire que cette évolution du taux de fiscalité a à voir avec cette hausse de l'énergie dans des proportions absolument extraordinaires et dans la non perception de la surtaxation des résidences secondaires qui aurait peut-être évité une augmentation de la fiscalité, de l'impôt, et qui aurait, sans doute, parue plus acceptable. Elle déplore une nouvelle fois cette non surtaxation des résidences secondaires, ajoutant devoir faire ce choix de l'impôt et d'en prendre la responsabilité.

Yvan FERTIL souhaite faire part de son appréciation générale. Il estime que Régis FACCHINETTI a en raison d'insister sur le fait que la municipalité ne touche pas au service et qu'elle maintient la qualité de service, tout en ajoutant qu'il faut accepter d'en payer le prix. Il souligne que la municipalité maintient aussi l'autofinancement comme évoqué par Philippe PARLANT-PINET dont l'objectif étant de le maintenir pour les années à un million et demi d'euros. Indiquant ne pas savoir si ce qualificatif est utilisé en matière budgétaire, il estime qu'il s'agit d'un budget élégant qui permettra à l'équipe qui arrivera en 2026, quelle qu'elle soit, de pouvoir exercer sa liberté et ses choix. Il précise que l'équipe actuelle ne bloque pas l'affaire.

Sylvie SCULO le confirme, ajoutant qu'il est important de le re-souligner.

Budget Annexe Ports de Séné :

Régis FACCHINETTI souligne que ce budget est un petit peu en parallèle du budget principal puisqu'il connaît aussi le même contexte. Indiquant ne pas revenir dessus, il précise que ce budget reste fragile puisqu'il a des dépenses en augmentation : les frais de personnel, l'inflation sur la matière première avec l'acier qui est beaucoup utilisé sur les mouillages et des frais de réparation sur le matériel des services. Il précise que ce budget est également perturbé par la redevance domaniale qui prend 10%, soit une augmentation de 5 000 €, mettant un petit peu en difficulté ce budget. S'agissant des recettes, il rappelle que le service des Ports a augmenté les redevances de 3,5 %, comme évoqué avec les associations de mouillage avec qui la municipalité a un discours de transparence. Il ajoute que ces chiffres leur ont bien entendus été transmis et qu'ensemble ils ont discuté de cette augmentation.

Budget Annexe de la Réserve :

Sylvie SCULO indique que le Budget de la Réserve a retrouvé l'équilibre en 2023, comme ce qui était prévu puisque la municipalité avait pris quelques décisions pour le permettre. Elle informe que ce budget part avec un excédent cumulé de fonctionnement à 20 000 € qui permet d'aborder l'année avec des projets autour de la signalétique, du balisage, d'une création artistique. S'agissant de la réserve, elle souligne que la commune est considérablement soutenue et aidée en particulier par le Fonds Vert et aussi par la DREAL. Elle précise que la municipalité interroge d'ailleurs l'équilibre général en lien avec les contributions des autres participants financiers à savoir le Département, le Conservatoire du Littoral et l'Etat. Elle informe qu'elle était d'ailleurs tout à l'heure en réunion autour du projet d'extension du périmètre d'études. Pour elle, il s'agit d'un très beau sujet qui ira au-delà de la commune de Séné.

Gilles MORIN indique avoir noté avec satisfaction qu'une étude pour la réhabilitation des observatoires et des plateformes allait être lancée en 2024. Il souligne avoir été interpellé encore récemment par les amis de la réserve très inquiets par l'état général de certains observatoires. Précisant que ce sujet a été évoqué en bureau municipal, il souhaite insister sur l'urgence de ces travaux. Constatant que l'étude est programmée, il espère que le Fonds Vert déroulera ainsi que le FEDER.

Sylvie SCULO confirme qu'après la réfection du très grand observatoire et les améliorations sur les observatoires n°3 et 4, il y a un travail à faire sur les observatoires à l'intérieur de l'aire et aussi sur les observatoires de l'aire d'accès libre ouvert au public sur la rivière Noyalo.

Régis FACCHINETTI informe que des réaménagements vont aussi se faire sur le bâtiment et que la fibre va être installée afin de permettre d'améliorer la qualité de service et de disposer d'un bâtiment dont le fonctionnement est optimum pour accueillir le public dans de bonnes conditions. Il précise que ces travaux représentent un investissement important.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation des Territoires de la République,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 4 Abstentions (Anthony MOREL, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Jean-Marc GONIDEC) et 2 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER- pouvoir à Clément LE FRANC) ;

Le Conseil Municipal :

ADOPTE le Rapport d'Orientations Budgétaires de la commune de Séné au titre de l'année 2024.

2024-02-04 - Règlement budgétaire et financier de la Commune de SENE

Rapporteur : Sylvie SCULO

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, la Commune de SENE doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le RBF a pour vocation de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable, dans le cadre juridique et réglementaire actuel.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise son contenu. Il doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité ;
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité s'approprient ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP) déjà utilisé par la collectivité.

Le RBF présenté en annexe reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la commune de SENE.

Il précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité. Le présent règlement comporte 6 parties :

- Les principes de fonctionnement budgétaire : les grands principes et normes, l'arborescence et le cycle budgétaire, la gestion pluriannuelle (AP/CP).
- L'exécution du budget : la comptabilité d'engagement, l'exécution des dépenses et recettes, la gestion des crédits annuels en cours d'année ;
- Les opérations financières spécifiques : la gestion du patrimoine, les amortissements et provisions, les régie ;
- Les opérations de fin d'année : les rattachements de charges et produits de fonctionnement et les reports des crédits d'investissement ;
- La gestion de la dette : emprunts garantis, la dette et la gestion de trésorerie
- L'information aux élus.

C'est un document de référence pour l'ensemble des acteurs financiers ou non au sein de la collectivité (agents comme élus), rappelant les normes et principes comptables. Il permet de sécuriser et partager les pratiques en matière comptable et budgétaire et d'assurer l'information financière des élus.

Le RBF est adopté par le Conseil Municipal pour la durée de la mandature. Le cas échéant, il évoluera et sera complété par délibération de l'assemblée délibérante, en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que de l'évolution des règles de gestion internes.

Il est proposé au vote du Conseil Municipal avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement budgétaire et financier de la commune de SENE en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 6 février 2024,

Considérant le changement de normes comptable au 1^{er} janvier 2024, avec le passage à la nomenclature M57,

Vu la proposition de règlement budgétaire et financier ci-joint ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOPTE le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération.

2024-02-05 - Fixation des modalités et de la durée d'amortissement des immobilisations - Nomenclature comptable M57 Budget principal de la commune et Budget annexe de la Réserve des marais de Séne.

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2 al. 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs. Ce procédé permet de faire apparaître à l'inventaire la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités et les durées d'amortissement des biens.

Par délibération en date du 5 octobre 2023, le Conseil Municipal de Séne a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, pour le budget principal de la Commune et pour le budget annexe de la Réserve des marais de SENE.

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M 57, le calcul de l'amortissement se fait au prorata temporis : soit à compter de la date de mise en service de l'immobilisation.

Il est toutefois possible de mettre en place un aménagement à cette règle du prorata temporis, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage..).

Dans ce cas l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante la date de mise en service. La mise en œuvre de cet aménagement nécessite de lister dans une délibération les catégories d'immobilisations concernées.

Il est proposé un aménagement au principe d'amortissement au prorata temporis, pour les catégories de biens suivants :

- Biens de faible valeur : coût unitaire inférieur à 500 € TTC ;
- Petits travaux imputés sur des comptes du chapitre 21 (signalisation horizontale, verticale, travaux en régie...).

Il est aussi proposé de déroger au principe d'amortissement au prorata temporis et de les passer en linéaire, pour les immobilisations suivantes :

- Les subventions d'équipements versées (chapitre 204)
- Les frais d'études (chapitre 203)
- Les frais d'études et de modifications, révisions des documents d'urbanismes (nature 202)

S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires.

Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
		Biens dont la valeur est inférieure à 500€ TTC	1
INCORPORELLES			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	Frais d'études	5
2032	frais de recherche et de développement		5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
2041482	Subvention bâtiments et installation et installations		30
20422	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées-Batiments et installations	30
204421	Personnes de droit privé sub	bien immobiliers, matériels et étude	5
204422		Bâtiments et installations	5
2046	Attributions de compensations d'investissement	Attributions de compensations d'investissement	30
2051	Concessions et droits similaires, brevets licences marques procédés logiciels droits et valeurs similaires	Logiciels bureautique	10
2051	Concessions et droits similaires, brevets licences marques procédés logiciels droits et valeurs similaires	Logiciel de production	5
CORPORELLES			
2121	Plantations	Plantations	15
21316	Cimetière	Columbarium	15
21321	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	50
2152	Installation de voirie	barrière de sécurité glissière et signalisation (marché)	15
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
215731	Matériel roulant	Matériel roulant	8
215738	Autres matériel technique	Potelets, bornes de voirie et clapet	10
2158	Autres Installations, matériel et outillage techniques	Petits Matériels pour les espaces verts et ateliers	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Grosses tondeuses, gros matériels	10
2158	Autres Installations, matériel et outillage techniques	Mobiliers urbains (bancs, poubelles, cendriers etc)	10
2158	Autres Installations, matériel et outillage techniques	Aires de Jeux	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales, agencements électriques et téléphoniques, câblage informatiques et divers	15
21828	Autres Matériels de transport	vélos, vélos électriques	5
21828	Autres Matériels de transport	Voitures et remorques	7
21828	Autres Matériels de transport	véhicules de transport, triporteurs, camions, mini-bus	8
21828	Autres Matériels de transport	Poids-lourds, tracteur	10
21831	Matériel informatiques scolaires	Petits matériels	3
21831	Matériel informatiques scolaires	Ordinateurs, tableau, vidéo projecteur interactif, matériel audio	5
21838	Autres matériel informatique	Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans	5
21838	Autres matériel informatique	machines à calculer, télécopieur, machine à signer, machine à coller, photocopieur, balance électronique	10
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	petits matériels pédagogiques et mobilier	5
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	Bureaux, chaises, armoires, caissons	10
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	petits matériels et mobilier de bureau	5
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons	15
2185	Matériels de téléphonies	téléphone fixe, portables, smartphones	5
2186	Cheptel	Cheptel	10
2188	Autres	Petits matériels administratifs	5
2188	Autres	Four à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs magnétophones, lave linge, sèche linge, aspirateur, convertisseur, appareils photo	7
2188	Autres	Matériels sportifs	10
2188	Autres	Matériels festifs : (bamum, sono, podium etc)	10
2188	Autres	Gros matériels et équipements de cuisine	15
2188	Autres	Équipements instruments musicale	15

Mise à jour du 15/02/2024

Régis FACCHINETTI rappelle que les amortissements sont la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des actifs. Il informe que le règlement financier et budgétaire qui vient d'être voté demande également de se prononcer sur les amortissements qui deviennent nécessairement appliqués au prorata temporis. Il souligne qu'il existe aussi quelques aménagements notamment sur les biens de faible valeur, les petits travaux, les subventions d'équipements et les frais d'études.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les délibérations du 6 décembre 1996 et n°2019/3/44 du 27 mars 2019 fixant les modalités et la durée d'amortissement des immobilisations (instruction comptable M14)

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 6 février 2024,

Considérant, dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M 57, la nécessité de préciser les modalités et les durées d'amortissement des immobilisations acquises sur le budget principal de la commune de Séné et sur le budget annexes de la Réserve des marais de Séné,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les modalités de calcul des amortissements pour les immobilisations relevant du budget principal de la commune et du budget annexes de la Réserve des marais de Séné, et acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 telles que figurant ci-dessus :

Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire au prorata temporis, à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, sauf pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé, pour lesquelles l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la date de mise en service.

Exceptions au prorata temporis :

- Biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 500 € TTC pour le budget principal et le budget annexes de la Réserve des marais de Séné) ;
- Petits travaux imputés sur des comptes du chapitre 21 (signalisation horizontale, verticale, travaux en régie) ;

Il est aussi proposé de déroger au principe d'amortissement au prorata temporis et de les passer en linéaire, pour les immobilisations suivantes :

- Les subventions d'équipements versées (chapitre 204)
- Les frais d'études (chapitre 203)
- Les frais d'études et de modifications, révisions des documents d'urbanismes (nature 202)

APPROUVE l'application de ces durées d'amortissement pour les immobilisations relevant du budget principal de la commune et du budget annexe de la Réserve des Marais de Séné, et acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

AUTORISE l'amortissement des catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, en appliquant la durée d'amortissement maximale autorisée par catégorie dans l'instruction M57 ;

AUTORISE la possibilité d'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 500 € TTC pour le budget principal et annexe pour les immobilisations relevant du budget principal de la commune et du budget annexe de la Réserve des marais de Séné, et acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

PRECISE que tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

2024-02-06 - Fongibilité des crédits en M57

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Par délibération en date du 5 octobre 2023, le Conseil Municipal de Séné a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal de la Commune et pour le budget annexe de la Réserve des marais de SENE.

Pour plus de souplesse budgétaire, ce nouveau référentiel donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement ou investissement) :

- à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment de modifier, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

La Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante.

Régis FACCHINETTI informe qu'il s'agit dans ce bordereau d'autoriser madame la maire à déplacer des crédits sur des chapitres, si les crédits le permettent et sans dépasser 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Il précise que les frais de personnel sont exclus. Il souligne que l'idée est d'avoir une flexibilité dans la mise en œuvre de l'exercice budgétaire. Il précise qu'il est également prévu de rendre compte de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante. Il considère que lorsque l'on fait des changements, il faut pouvoir en rendre compte même si cela est relativement limité. Il annonce que ce dispositif est rendu possible puisqu'il s'agit d'une disposition de la M57.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6 qui met en place la M57 ;

Vu la délibération en date du 5 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée ,

Par 23 voix Pour et 5 Abstentions (Anthony MOREL, Hélène le GAC- pouvoir à Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Clément LE FRANC, Françoise MERCIER - pouvoir à Clément LE FRANC, Jean-Marc GONIDEC) ;

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

2024-02-07 - Signature de la convention de partenariat 2023/2025 entre Bretagne Vivante – SEPNB et la Commune de Séné

Rapporteur : Sylvie SCULO

La Réserve Naturelle des Marais de Séné a été créée par le décret n°96-746 du 21 août 1996. Sa gestion a été confiée à l'Amicale de Chasse de Séné, Bretagne Vivante-SEPNB et la Commune de Séné par la convention du 3 octobre 1997.

Les trois organismes gestionnaires sont réunis au sein d'un Conseil local de gestion qui est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion.

Tous les 3 ans, le Conseil Municipal est amené à approuver la convention de partenariat entre Bretagne Vivante SEPNB et la Commune de Séné, pour la mise en œuvre du projet pédagogique et éducatif de la réserve naturelle, pour chacune des parties. Celle-ci est arrivée à échéance, le 31 décembre 2022.

Dans son article 7, frais de fonctionnement, la convention précise que « chaque année, les frais de fonctionnement correspondant à l'utilisation du bâtiment et aux outils de promotion des animations seront proratisés par rapport aux nombres d'agents de chaque organisme, soit 5 agents pour Bretagne Vivante et 3 agents pour la Commune de Séné. Ces dépenses concernent la communication de la réserve, la consommation d'énergies, les réseaux, les fournitures d'hygiène et administratives et les frais de personnel pour le nettoyage des locaux. »

La répartition des frais de fonctionnement entre la Ville de Séné et Bretagne Vivante est précisé dans l'avenant financier établi annuellement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°96-746 du 21 août 1996, portant création de la Réserve Naturelle des Marais de Séné,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2018 approuvant la convention de partenariat 2020/2023 pour la gestion des parcelles « Espaces Naturels Sensibles » entre le Conseil Départemental du Morbihan et la Commune de Séné,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer la convention, tel que proposée ci-joint.

2024-02-08 - Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°202018 pour l'opération « Révision du Plan Local d'Urbanisme »

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Lors de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2021, il a été décidé de lancer la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Par délibération en date du 2 décembre 2021, un étalement de la dépense sur plusieurs années a été approuvé, au vu du planning d'exécution des travaux, via la mise en place d'une Autorisation de programme et de crédits de paiement.

Celle-ci a été modifiée par délibération en date du 29 mars 2022.

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) en date du 29 mars 2022 :

Exercice	Crédits de paiement ouvert en 2021	Crédits de paiement ouvert sur 2022	Crédits de paiement ouvert sur 2023	TOTAL TTC
Etudes et honoraires	22 660,65 €	38 705,44 €	56 433,91 €	117 800,00 €

Au regard des délais de gestion de cette révision et des besoins de publicité, il est proposé de réajuster les crédits et de prolonger la durée de l'opération sur l'exercice 2024 :

	MONTANT TTC	OBSERVATIONS
APCP 2022	117 800 €	
Ajustement des Dépenses supplémentaires	12 451,16 €	Indemnité du commissaire enquêteur, tirages plan, communication
APCP 2024	130 251,16 €	

La finalisation du Plu est prévu pour décembre 2024.

Il est donc nécessaire de réajuster l'autorisation de programme au vu de ces nouveaux éléments.

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) proposé :

Exercice	Crédits réalisés 2021	Crédits réalisés sur 2022	Crédits réalisés sur 2023	Crédits de paiement ouvert sur l'exercice 2024	TOTAL TTC
Etudes et honoraires	40 780 €	25 340,00 €	39 131,16 €	25 000,00 €	130 251,16 €

Sylvie SCULO informe que cet ajustement de l'APCP du PLU concerne les indemnités du commissaire enquêteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 30 mars 2021, de lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision du Maire n°2021/076 autorisant Madame la Maire à signer la convention d'études avec la Chambre d'Agriculture,

Vu la décision du maire du 6 juillet 2021 autorisant Madame la Maire à signer les marchés d'études,

Vu la délibération de création de l'autorisation de programme et des crédits paiements du 2 décembre 2021,

Vu la délibération d'ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiements en date du 29 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « La révision du PLU », tel que présenté ci-dessus.

2024-02-09 - Versement d'une avance sur la subvention 2024 au CCAS

Rapporteur : Isabelle DUPAS

La demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024 sera examinée lors du vote du budget primitif 2024, prévu début avril.

Toutefois, la trésorerie actuelle du CCAS ne permet pas d'assumer la totalité des dépenses et des aides jusqu'à la proposition de vote de subvention prévue lors du conseil municipal d'avril prochain.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la subvention versée en 2023 s'est élevée à 362 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance de 90 500 € dans l'attente du vote de la subvention, soit ¼ de la subvention 2024.

Il est précisé que cette avance viendra en déduction de la subvention 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement d'une avance de 90 500 € au CCAS.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024- Article 657362.

2024-02-10 - Tarification au taux d'effort des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Roland DONAT

La commune de Séné est gestionnaire d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Cet accueil est une structure de loisirs éducatifs pour les enfants scolarisés et les adolescents, fonctionnant les mercredis périscolaires et vacances scolaires.

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan soutient le financement de l'ALSH au moyen d'une prestation de service ordinaire dédiée. Une aide financière est également apportée via la Convention Territoriale Globale.

Le fonctionnement et le financement reposent sur le respect des critères suivants :

- Une implantation territoriale adaptée aux besoins locaux,
- La production d'un projet éducatif obligatoire,
- La mise en place d'activités diversifiée,
- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- Une accessibilité financière pour toutes les familles, au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

La municipalité s'est engagée dans une démarche d'harmonisation des principes de tarification avec une attention particulière pour les publics les moins favorisés.

La participation demandée aux familles doit tenir compte de leur capacité contributive, afin que l'accueil de loisirs soit accessible à tous, d'une manière équitable.

Comme pour la restauration scolaire en septembre 2023, la commune souhaite passer la tarification de l'ALSH sur une logique de taux d'effort proportionné aux ressources de la famille en s'appuyant sur le quotient familial.

Concrètement, quel que soit son revenu, ce sera désormais un pourcentage qui représentera la facturation, ce qui évitera les effets de palier et donnera une équité.

Le barème de participation des familles est élaboré selon les préconisations suivantes :

- Le quotient familial de la CAF
- L'utilisation d'un taux d'effort qui sera appliqué au QF de la famille et permettra de déterminer le tarif de la prestation
- La définition d'un montant plancher et d'un montant plafond
- L'instauration d'un tarif majoré aux familles extérieures de 15 % au tarif plafond (enfants non scolarisés dans une école de Séné)
- Les sorties et les activités exceptionnelles ne doivent pas faire l'objet de suppléments facturés aux familles
- L'absence de tarif fixe (tarif repas par exemple) afin d'éviter de perdre l'intérêt de l'équité obtenue avec l'application d'un taux d'effort
- Les enfants accueillis dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) qui, pour des raisons de santé, doivent apporter leur propre panier repas, auront un tarif minoré de 13 %

La commune utilise un module au sein du logiciel du Portail Familles dénommé « API Particulier ». C'est un service de l'Etat, proposé par la Direction interministérielle du numérique (DINUM). Il permet de récupérer le quotient familial des familles sans aucune démarche de ces dernières hormis la transmission du numéro d'allocataires qui est à renseigner sur leur compte familles.

Si la famille n'est pas allocataire de la CAF, il sera demandé à la famille de fournir les éléments de ressource du foyer. A défaut de transmission de ces éléments, le tarif plafond sera appliqué à toutes les prestations facturées.

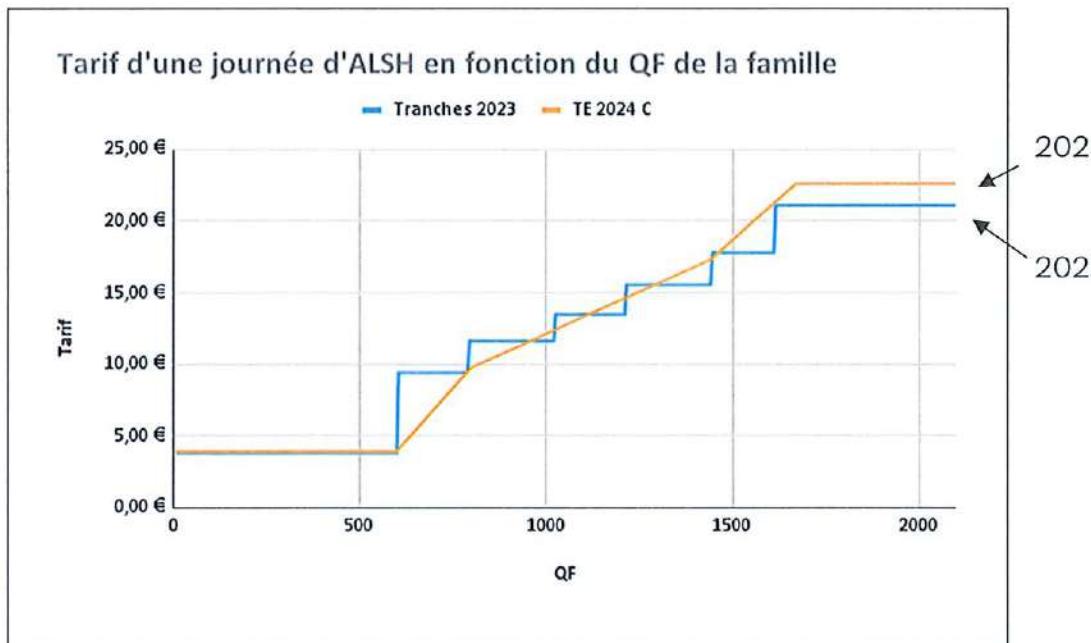
Concernant la tarification des séjours rattachés à l'ALSH, elle reste actuellement soumise aux tarifs de quotient familial par tranches.

Pour mémoire, les tarifs de l'ALSH hors séjour appliqués en 2023 sont les suivants :

Barème de quotient familial (QF)	A	B	C	D	E	F	G
Tranches en €	0-600	601-790	791-1020	1021-1210	1211-1440	1441-1610	1611 et +
Tarif ½ journée sans repas	1,50 €	4,90 €	6,36 €	7,95 €	9,47 €	11,02 €	12,70 €
Tarif ½ journée avec repas	2,30 €	5,70 €	8,75 €	9,75 €	10,27 €	11,82 €	13,50 €
Tarif journée avec repas	3,80 €	9,40 €	11,62 €	13,46 €	15,55 €	17,78 €	21,10 €

Il est ainsi proposé une nouvelle grille de tarification de l'ALSH avec les objectifs suivants :

- Une baisse des tarifs médians pour les barèmes B et C
- Une augmentation progressive des tarifs médians des barèmes D à F inclus
- Un tarif plafond augmenté de 1,50 € à compter du QF 1670 €
- Un niveau de recettes augmenté de 1 %



Ce qui représente :

- Un tarif plancher fixé à 3,93 € pour la journée (QF inférieur ou égal à 600 €)
- Un tarif plafond fixé à 22,60 € pour la journée (QF supérieur ou égal à 1801 €)
- Le tarif demi-journée sans repas bénéficie d'un taux de réduction équivalent à 60 % du tarif journée
- Le tarif demi-journée avec repas bénéficie d'un taux de réduction équivalent à 70 % du tarif journée

La formule est la suivante :

- Tarif journée avec repas : $(QF \times \text{taux d'effort}) + \text{constante}$.
- Tarif demi-journée sans repas : $(QF \times \text{taux d'effort}) + \text{constante} \times 60\%$
- Tarif demi-journée avec repas : $(QF \times \text{taux d'effort}) + \text{constante} \times 70\%$

Barème QF	Grade	Taux d'effort journée	Constante journée	% demi journée sans repas	% demi journée avec repas
0 € ≤ QF ≤ 600 €	A	0,00 %	+ 3,93	60,00%	70,00%
600 € < QF ≤ 800 €	B	2,91 %	-13,52	60,00%	70,00%
800 € < QF ≤ 1440 €	C	1,18 %	+ 0,31	60,00%	70,00%
1440 € < QF ≤ 1670 €	D	2,30 %	-15,88	60,00%	70,00%
≥ 1670 €	E	0,00 %	+ 22,60	60,00%	70,00%

Comme pour la restauration scolaire, un outil de simulation des tarifs sera disponible sur le site de la Commune pour permettre aux familles de connaître le nouveau tarif 2024.

Pour les autres tarifications :

- Le site de garderie du mercredi périscolaire au Poulfanc : les tarifs restent identiques à ceux appliqués pour la garderie périscolaire des écoles (délibération du 27 juin 2023)

QF	A	B	C	D	E	F	G
Tarif à la demi-heure	0,37 €	0,47 €	0,59 €	0,70 €	0,76 €	0,83 €	0,89 €

- Les tarifs des pénalités pour les absences (journée de carence), les annulations hors période (3 €), les retards (5 € par demi-heure), les présences sans réservations (1,50 € la demi-journée et 2 € la journée) ne sont pas augmentés et sont renouvelés et applicables selon la délibération du 27 juin 2023.
- Les tarifs des familles extérieures (enfants non scolarisés dans une école de Séné) sont pour l'année 2024 (majoration de 15 % du tarif plafond) :

Tarif ½ journée sans repas	15 €
Tarif ½ journée avec repas	18 €
Tarif journée avec repas	26 €
Garderie du mercredi au Poulfanc	1 € par demi-heure

Roland DONAT indique que l'idée est de reprendre le même principe d'évolution tarifaire mis en place pour la restauration scolaire en proposant un système tarifaire au taux d'effort pour le périscolaire. Il rappelle que le but est de proposer aux familles des tarifs au plus juste par rapport à leur situation économique. Il souligne que cela permet d'éviter les effets de seuil des tarifs par tranche. Il précise que le principe utilisé pour le tarif de l'accueil de loisirs est de suivre le profil de l'année 2023 tout en essayant de corriger quelques déséquilibres notamment pour les tranches B et C qui vont avoir une baisse en médiane de leurs tarifs. Il pointe après une hausse médiane progressive pour les tranches les plus aisées. Il indique un tarif plancher de 3,93 € allant jusqu'à un tarif plafond de 22,60 €, et tout cela en mode progressif. Il note l'existence de plusieurs tarifs et ajoute ne pas être sûr que cela soit très intéressant de les détailler sauf en cas de question.

Sylvie SCULO souligne que sous des apparences techniques, cette délibération est éminemment politique, sociale et juste.

Clément LE FRANC indique ne pas avoir de problème sur la délibération mais plutôt sur la communication faite par la municipalité. Il constate que ce n'est pas la première fois que la municipalité annonce dans la presse des décisions avant que les projets ne passent au vote du Conseil Municipal. Pour son équipe, il semble juste cohérent de respecter le temps réglementaire.

S'agissant de cette communication portant sur un sujet touchant aux familles, Sylvie SCULO précise que la municipalité avait à l'anticiper pour bien le préparer puisque ce projet va intervenir rapidement.

Roland DONAT le confirme puisque les tarifs au taux d'effort vont intervenir pour les vacances de février. Pour lui, la municipalité n'a pas annoncé dans la presse la mise en place du taux d'effort mais plutôt que ce tarif allait être mis en place si il y avait vote au conseil municipal. Il estime que la municipalité a tout de même besoin de prévenir puisque cette modification va avoir lieu très rapidement, dès la semaine prochaine.

Sylvie SCULO confirme qu'il était nécessaire de préparer les familles à ce changement.

En lien avec la communication aux familles, Roland DONAT tient à remercier le service jeunesse qui a beaucoup travaillé sur ce dossier ainsi que, les services communication et informatique qui ont déjà, en réactivité, créé un petit simulateur pour que les familles puissent, dès demain, calculer leurs tarifs en fonction de leur quotient familial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la délibération du 27 juin 2023 actualisant les tarifications de l'ALSH pour l'année 2023,

Vu la délibération du 27 juin 2023 actualisant les prestations périscolaires (garderies) de l'année scolaire 2023/2024,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 31 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 6 février 2024,

Considérant que la commune souhaite poursuivre la mise en place d'une tarification plus équitable et plus solidaire,

Considérant que la commune souhaite mieux prendre en compte la situation financière et personnelle de chaque usager utilisant l'accueil de loisirs sans hébergement de la Ville de Séné,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOPTE la mise en place de la tarification au taux d'effort pour le calcul des participations des familles pour l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Séné pour l'année 2024,

ADOPTE la formule de calcul du tarif pour les familles sinagotes ou familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles sinagotes comme précisé dans ladite délibération,

FIXE les tarifs des familles extérieures comme indiqué dans ladite délibération pour l'année 2024,

RECONDUIT les pénalités fixées en 2023 pour l'année 2024 comme indiqué dans ladite délibération,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-02-11 - Versement d'un acompte de la subvention allouée à l'école privée Sainte-Anne au titre du Contrat d'Association pour l'année 2024

Rapporteur : Irina ROYER

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public. Le code de l'éducation dispose en son article L.442-5 que les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Par conséquent, le calcul de référence se base sur la moyenne du ratio/élève des 3 groupes scolaires publics, maternels et élémentaires, (F. Dolto, A. Guyomard, C. Aveline). Le calcul du ratio par élève prend en compte toutes les dépenses obligatoires.

Pour l'année 2023, la subvention versée à l'école Sainte-Anne s'est élevée à 106 272,86 €.

Comme les années précédentes, il convient au titre de l'année scolaire 2023/2024 de verser un acompte à l'école privée Sainte-Anne.

Il est proposé pour le forfait de l'année 2024, le versement à l'OGEC de 50% du montant de la subvention perçue par l'école Sainte-Anne en 2023, soit 53 136,43 € au titre du Contrat d'Association.

Le versement du solde sera effectué en juillet 2024 au regard de l'actualisation des coûts des écoles publiques.

Sylvie SCULO tient à préciser, comme à chaque fois, qu'il s'agit d'une dépense obligatoire. Précisant être, comme nombre de personnes dans ce cas, profondément attachés à ce qu'est l'enseignement public et ses valeurs, elle indique, dans le contexte et le débat actuel, avoir vraiment à cœur de rappeler que les élus votent ce soir cette subvention puisqu'elle est obligatoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 1979 approuvant le contrat d'association,

Vu le contrat d'association signé avec l'Etat le 27 décembre 1979,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2023 fixant le forfait alloué à l'école privée Sainte-Anne pour l'année 2023,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 31 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 6 février 2024,

Considérant que la commune doit verser la participation due à l'école privée sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Séné,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au versement d'un acompte au titre de l'année scolaire 2023/2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Damien ROUAUD),

Le Conseil Municipal :

DECIDE de verser à l'OGEC, 50% du montant de la subvention perçue par l'école Sainte-Anne en 2023, soit 53 136,43 € au titre du Contrat d'Association 2024.

2024-02-12 - Séjours courts et de vacances – Tarifications 2024

Rapporteur : Sylvie SCULO

Dans le cadre de la politique éducative municipale, la Ville de Séné organise durant les petites et les grandes vacances, différents séjours de vacances pour les enfants et les adolescents.

Pour chaque séjour est établi un projet pédagogique pour la période de vacances concernée qui s'appuie sur le PEDT (Projet éducatif de territoire) de la Ville.

Les séjours sont localisés dans des hébergements répondant aux besoins d'expériences collectives des enfants et leur permettant de s'évader, de découvrir de nouveaux horizons et d'en revenir grandis. C'est également l'opportunité de développer leur autonomie et de vivre en collectivité dans un cadre sécurisé.

Lors de l'année 2023, 6 séjours ont été organisés par le service enfance-jeunesse totalisant la participation de 85 jeunes.

La répartition des jeunes durant les séjours proposés a été la suivante :

Quotient familial	Année 2022	Année 2023
A	22 %	20 %
B	9 %	6 %
C	7 %	11 %
D	11 %	15 %
E	15 %	11 %
F	13 %	11 %
G	13 %	15 %
Extérieurs	10 %	11 %

Pour mémoire, la collectivité a mis en place l'an dernier une procédure d'inscription aux séjours avec un comité d'attribution des places qui repose sur deux principes :

- La valorisation des présences des jeunes dans les dispositifs du service enfance-jeunesse,
- L'absence d'inscription lors des éditions des séjours précédents.

Des barèmes de point ont été mis en place en tenant compte de la situation géographique et scolaire du jeune et les présences au sein des activités précédentes.

L'expérimentation de cette procédure d'inscription a donné satisfaction et sera reconduite.

Pour l'année 2024, le service enfance-jeunesse proposera différents séjours durant les vacances scolaires adaptées aux deux tranches d'âges.

Pour le groupe des Vacances Loisirs

- Durant les vacances de printemps, un séjour de 2 jours/1 nuit au Futuroscope pour 16 jeunes.
- Pendant le mois de juillet, 1 séjour de 2 jours/1 nuit de 16 places à Sarzeau.
- Pendant le mois d'août, 1 séjour de 2 jours/1 nuit de 16 places dont la destination n'est pas encore arrêtée.

Pour le groupe des Ados Loisirs

- Pendant le mois de juillet, un séjour de 3 jours/2 nuits pour 16 jeunes dont le lieu n'est pas encore totalement finalisé.
- Un séjour de 5 jours/4 nuits dans le Périgord pour 15 jeunes du 19 au 23 août 2024.

Pour le séjour du Réseau Ressort

Le Réseau Ressort est une association loi 1901 créée en 2014. Elle regroupe 10 communes du Pays de Vannes (Saint-Avé, Séné, Plescop, Grand-Champ, Surzur, Damgan, Saint-Nolff, Muzillac, Péaule, Theix-Noyalo) et son partenaire santé, Harmonie Mutuelle. L'association a notamment pour but de sensibiliser les jeunes aux conduites à risques. Les thèmes abordés sont nombreux : addictions, troubles alimentaires, harcèlements, sécurité routière...

Le Réseau Ressort a un second objectif, qui est celui de former les professionnels tout au long de l'année sur les différents thèmes pour répondre au mieux aux besoins des jeunes sur les conduites à risques.

Enfin, le Réseau Ressort organise chaque année un bivouac sport et santé sur trois jours, réunissant plus d'une centaine de jeunes autour d'ateliers de prévention et de sport.

Par exemple, l'édition de l'année 2022 a réuni 112 jeunes à Surzur provenant des communes adhérentes au réseau. Pendant trois jours les jeunes âgés de 11 à 17 ans ont participé à des ateliers de prévention tels que, la nutrition, la relation « garçons /filles », la gestion des émotions, la sécurité routière.... Mais aussi des ateliers sportifs, un grand jeu de cohésion ont été organisés par les animateurs en début de séjour afin de lancer la dynamique et de créer du lien avec tous les jeunes du séjour. Ce bivouac s'est clôturé par un moment festif à la piscine de Surzur qui était privatisée pour l'occasion.

Pour l'année 2024, le séjour « Bivouac Sport et Santé » est reconduit et la commune de Séné sera le territoire d'accueil avec la mise à disposition du centre sportif Alphonse Le Derf. Le séjour sera ouvert à 12 jeunes sinagots durant 4 jours/3 nuits du 16 au 19 juillet 2024.



La commune de Séné avec la cuisine centrale organisera la logistique des repas et goûters durant cet accueil. Une prestation alimentaire sera facturée à chaque commune présente d'un montant de 35 € par jeune. Ce séjour donnera lieu à une convention envoyée à chaque commune participante.

Pour le groupe du Conseil des Jeunes Sinagots (CJS)

- Durant les vacances d'hiver, un séjour citoyen de 3 jours/2 nuits à Rennes pour 8 jeunes du 28 février au 1^{er} mars 2024.

Le budget des séjours (hors réseau ressort et CJS) représente un budget prévisionnel de dépenses identiques à l'an dernier, soit 10 000 € pour un coût de revient moyen par séjour de 143 € (soit un coût à la charge de la commune après recettes estimé à 82 €).

Comme chaque année, la CAF (Caisse d'Allocation Familiales) participe au financement des séjours de vacances sous la forme d'une aide aux temps libres de 9 € par jour pour les familles ayant un QF égal ou inférieur à 600 €.

La municipalité propose de faire évoluer les tarifs 2024 des séjours de 3,5 %. Les montants sont arrondis.

Tranche	Séjour 2 j/1 nuit	Séjour 3 j/2 nuits	Séjour 5j/4 nuits	Bivouac sport
Hausse	De 1 € à 4 €	De 2 € à 5 €	De 3 € à 7 €	De 1 € à 3 €
A	46 €	62 €	93 €	45 €
B	55 €	70 €	103 €	48 €
C	63 €	80 €	120 €	52 €
D	70 €	90 €	137 €	55 €
E	79 €	98 €	149 €	60 €
F	89 €	107 €	161 €	65 €
G	98 €	120 €	179 €	69 €
Extérieur	120 €	139 €	217 €	85 €

Sylvie SCULO indique que les séjours courts sont en train de se monter pour cet été. Elle souligne que la commune aura le bonheur d'accueillir Ressort en bivouac au complexe le Derf et que d'autres jeunes iront aussi à Rennes se promener cet été.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2023 fixant les tarifs des séjours de l'année 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2023 fixant les modalités d'inscription aux séjours,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 31 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 6 février 2024,

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs des séjours de la collectivité,

Considérant la réussite de ces séjours auprès des enfants et des adolescents et de ses effets bénéfiques qu'il en résulte auprès de la jeunesse,

Considérant que l'organisation de ces séjours s'inscrit dans les actions générales menées par le service enfance jeunesse tout au long de l'année au titre des actions sociales et éducatives,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs des séjours courts et des séjours de vacances pour l'année 2024 comme indiqué sur le tableau ci-dessus,

FIXE les acomptes à 20 € pour les QF jusqu'à 1220 € et à 30 € pour les QF à partir de 1221 € concernant les séjours 2 jours et 3 jours,

FIXE les acomptes à 40 € pour les QF jusqu'à 1220 € et à 60 € pour les QF à partir de 1221 € concernant le séjour 5 jours/4 nuits,

FIXE à 35 € par jeune la prestation alimentaire du séjour du Réseau Ressort organisée sur la commune de Séné. La prestation sera facturée aux communes présentes,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces séjours notamment les conventions avec les collectivités partenaires.

2024-02-13 - Ecole municipale de musique : Convention d'objectifs et de moyens - Adhésion au réseau d'enseignement musical « Tempo » avec Golfe Morbihan-Vannes agglomération

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2012 relative au développement d'un réseau d'enseignement musical regroupant les écoles de musique du territoire, Golfe Morbihan -Vannes Agglomération accompagne les écoles de musiques de proximité, sous réserve :

- D'une adhésion des signataires au projet pédagogique du réseau « Tempo ».
- D'un projet d'établissement comportant des pratiques musicales de 1^{er} niveau (instrument, formation musicale, pratiques collectives).

L'adhésion de l'école de musique engage en contrepartie de la part de Golfe Morbihan - Vannes Agglomération une aide financière, laquelle s'apprécie en fonction :

- De l'offre d'enseignement : projet pédagogique et organisation de pratiques ;
- Des publics visés et du périmètre territorial : nombre et profils d'élèves, rayonnement d'agglomération et animation du territoire ;
- De la composition de l'équipe pédagogique : statuts et qualifications des enseignants, coordination pédagogique ;
- Des moyens à disposition : soutien des collectivités, droits d'inscription, locaux.

La convention ci-jointe :

- Définit les engagements réciproques entre Golfe Morbihan Vannes Agglomération et la commune de Séné pour son école municipale de musique, en cohérence avec les orientations du réseau d'enseignement musical d'agglomération « Tempo ».

- Précise l'attribution de la subvention de fonctionnement allouée par Golfe Morbihan Vannes Agglomération au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Jean-Yves FOUQUERAY informe qu'il s'agit de renouveler l'adhésion au réseau Tempo qui existe depuis 2012. Précisant que les engagements restent inchangés pour la commune, il souligne que cette convention permet à la collectivité de toucher une subvention de 24 000 € pour l'école de musique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Sports et Vie associative du 1^{er} février 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 6 février 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens de Golfe Morbihan - Vannes Agglomération concernant l'école municipale de musique présentée en annexe,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents liés à cette convention.

2024-02-14 - Crédit d'un tarif de stage

Rapporteur : Yvan FERTIL

Depuis 2 ans, l'Ecole municipale de musique se rend davantage visible sur le territoire de Séné au travers d'animations diverses et de participations aux temps forts de la ville, ce qui répond aux critères de subvention des institutions partenaires (Département et GMVA) et vont dans le sens du projet du réseau TEMPO de GMVA, et des orientations politiques locales.

Le succès de la proposition du stage-concert du 25 novembre 2023, permettant une transversalité entre les services école de musique et patrimoine de la commune puis avec des associations locales, a permis de démontrer la pertinence d'organisation de stage vers les élèves de l'école et ouvert aux élèves extérieurs.

Pour cette première expérience, la gratuité pour tous a été appliquée.

Pour information, 1 intervenant pour un stage d'une journée peut coûter entre 300 € et 500 €, pour le coût employeur.

Ces stages permettent la rencontre entre les élèves et des musiciens professionnels du territoire, favorisant ainsi une dynamique nouvelle dans l'enseignement artistique.

Dans l'objectif de poursuivre ce développement en animation de ville, il est proposé de créer un nouveau tarif unique en direction des élèves extérieurs à l'EMM de Séné, comme suit :

- Gratuité pour les élèves de l'EMM de Séné :
 - o Faciliter le remplissage des stages
 - o Développement de l'action culturelle de l'EMM
 - o Implication des parents.
- 40 € en tarif unique pour la journée en direction des élèves extérieurs à l'EMM de Séné :
 - o Participer au rayonnement de l'EMM de Séné sur le territoire de l'agglo.
 - o Développer le partenariat vers les autres écoles du territoire.

Yvan FERTIL indique que ce bordereau porte sur la création d'un tarif à l'école de musique qui organise des stages ouverts à des participants extérieurs du milieu associatif ou d'autres réseaux. Il informe qu'un premier stage gratuit a déjà eu lieu. Il précise toutefois qu'un stage n'est pas gratuit puisqu'il y a des animateurs dont le coût pour une animation est assez élevé entre 300 à 500 €. Il conclut en indiquant que les stages seront gratuits pour les élèves de l'école municipale de musique de Séné, et payant au tarif unique de 40 € pour les élèves extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Sports et Vie associative du 1^{er} février 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 6 février 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

VALIDE la gratuité pour les élèves de l'EMM de Séné, et le tarif unique de 40 € pour les élèves extérieurs,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2024-02-15 - Demande de subvention au Conseil Départemental du Morbihan – Dispositif « Diffusion culturelle »

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Le Département du Morbihan accompagne, sur l'ensemble de son territoire, les initiatives favorisant la création, la diffusion et la professionnalisation de toutes les formes d'expression artistique : musique, danse, théâtre, arts de la piste, arts de la rue, arts plastiques, photographie, cinéma et audiovisuel.

Le dispositif « Diffusion culturelle » apporte un soutien notamment aux collectivités territoriales.

Il est proposé de solliciter différentes aides financières auprès du Conseil Départemental du Morbihan, au regard des projets envisagés en 2024 :

Une demande de 7 000 € au titre des arts visuels et vivants :

- Aide aux structures de diffusion culturelle ;
- Développement de la pratique en amateur ;
- Manifestations artistiques et culturelles.

Une demande de 4 000 € au titre de l'école municipale de musique :

- Aide au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques
- Accès aux spectacles et aux expositions pour les élèves des établissements d'enseignement artistique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Sports et Vie associative du 1^{er} février 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 6 février 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental du Morbihan une subvention d'un montant de 7 000 € pour le spectacle vivant, et de 4 000 € concernant l'enseignement artistique au titre de l'année 2024.

2024-02-16 - Annulation et remplacement de la convention de gestion du bateau Jean et Jeanne entre la Ville de Séné et l'association Un Sinago pour Séné

Rapporteur : Anne GUILLARD

En 2021, l'association Un Sinago pour Séné gestionnaire du *Jean et Jeanne*, propriété de la Ville depuis 1990, s'est restructurée autour d'un nouveau projet d'exploitation et de valorisation du bateau. Dans ce cadre, une nouvelle convention de gestion avait été mise en place entre la Ville et l'association.

En 2022 et 2023, le bateau a connu d'importants travaux de restauration tandis que la nouvelle équipe associative se mobilisait sur le territoire pour faire connaître le bateau auprès du grand public et pour collecter des fonds pour sa remise en état. Le bateau a été remis à l'eau au printemps 2023 et a pu réaliser de nombreuses sorties en mer depuis. Ces deux années ont permis de mieux appréhender les besoins liés à la gestion du bateau ainsi que la répartition des rôles entre la Ville et l'association.

Il est aujourd'hui proposé d'annuler la convention de gestion, initialement signée entre la Ville et Un Sinago pour Séné le 7 décembre 2021, et de la remplacer par une nouvelle, plus en phase avec la réalité de la gestion du bateau et de son annexe (voir en annexe). Celle-ci modifie :

- Les articles 2 et 3 relevant des obligations de la Ville et de l'association, afin de mieux définir notamment la répartition financière dans l'entretien et la conservation du bateau, soit les éléments structurels pour la Ville et les éléments fonctionnels pour l'association.
- L'article 4 concernant la question des assurances, selon le principe suivant : la Ville assure le bateau et son annexe tandis que l'association s'assure pour ses activités.

Les articles 1, 5, 6 et 7 demeurent inchangés.

Gérard DELAMOTTE souhaite savoir si le bateau va être assuré « tous risques » ou « au tiers ».

Anne GUILLARD informe que le bateau est assuré dans les cas où il se détache, percute un autre bateau, se casse, ou va sur les cailloux afin de pouvoir le reconstruire mais également s'il commet des dommages à d'autres bateaux. Elle précise que l'association est assurée pour toutes les activités, ajoutant qu'il s'agit d'une « assurance corps » pour toutes les personnes qui vont à bord et qui sont adhérentes.

Gérard DELAMOTTE en déduit que le bateau est assuré « tous risques ».

Sylvie SCULO précise qu'il est assuré pour tout ce qui est assurable sur l'eau.

Gérard DELAMOTTE demande si, dans le cas où le bateau percute un rocher, l'assureur rembourse les frais de réparation, ce que lui confirme Anne GUILLARD.

Gérard DELAMOTTE en conclut de nouveau que le bateau est assuré « tous risques ».

Sylvie SCULO précise que le bateau est assuré « tous risques » sur l'eau. Elle ajoute que l'assurance ne prend pas en compte, les risques liés à l'activité de l'association. Elle souligne que l'association doit s'assurer pour son activité de passager. Elle souligne qu'il y avait un point à faire et qu'il était très important de clarifier les choses avant tout problème.



Anne GUILLARD précise que l'assurance de l'association interviendra si c'est l'association qui met le bateau sur les cailloux. Elle informe qu'à partir du moment où le bateau fonctionne avec l'association c'est-à-dire qu'il est sous voile et qu'il pernute un autre bateau, par exemple lors d'un événement, l'assurance de l'association intervient. Elle souligne que lorsque le bateau est au mouillage et qu'il se détache, notamment suite à une tempête, c'est la responsabilité de la commune.

Gérard DELAMOTTE demande si la collectivité a fait expertiser la valeur du bateau.

Sylvie SCULO informe que la collectivité vient de payer un certain nombre de factures. Soulignant au vu de son état dégradé que la valeur initiale était assez basse, elle indique que la commune a désormais connaissance de sa nouvelle valeur suite aux factures engagées récemment. Elle ajoute que les informations précises figurent dans le PPI que les élus viennent d'adopter ce soir. Elle confirme que la municipalité connaît la valeur du bateau en tout cas de tous les travaux récents réalisés.

Gérard DELAMOTTE estime qu'avant d'assurer un bateau ancien en « tous risques », on le fait expertiser par un expert maritime.

Sylvie SCULO rappelle qu'il y avait déjà une assurance antiparavant et que la collectivité ne vient pas juste d'en prendre une. Elle informe qu'il s'agit, par cette convention, de régler les responsabilités croisées de l'association et de la commune, soulignant de nouveau que le bateau est assuré depuis un certain temps. Elle précise que le budget municipal a pourvu à ces factures, indiquant connaître précisément les montants engagés sur ce bateau très récemment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 6 février 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ANNULE la convention signée le 7 décembre 2021 et de la REMPLACER par une nouvelle convention de gestion du bateau *Jean et Jeanne* entre la Ville de Séné et l'association *Un Sinago* pour Séné,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2024-02-17 - Avis du Conseil Municipal sur le nouveau règlement d'utilisation des locaux, espaces et matériel municipaux mis à disposition du public

Rapporteur : Bruno MARTIN

Les actuels règlements d'utilisation des salles municipales ont été établis en 2015, l'un à destination des associations, l'autre des particuliers.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de remettre à plat ces règlements, d'une part pour prendre en compte les évolutions réglementaires et jurisprudentielles, d'autre part pour renforcer les règles d'usages face à l'augmentation du nombre de demandes.

Pour ce faire, un état des lieux de l'ensemble des locaux et des matériels mis à disposition, un diagnostic des usages des salles communales par les habitants, par les associations, un diagnostic réglementaire ont été réalisés et, sur le champ sportif, un travail a été mené sur les plannings dans la perspective de la réouverture du centre sportif Le Derf.



Parallèlement, face à des outils de gestion obsolètes, la commune a fait l'acquisition d'un logiciel, 3D OUEST, qui, outre une facilité et une centralisation de la gestion par les services, offre la possibilité de déploiement d'un module de type « portail » à destination des usagers. Il permettra également la possibilité de paiement des locations par cartes bancaires via un système de TPE.

Les grands objectifs qui ont prévalu pour l'élaboration de ce règlement peuvent ainsi être déclinés :

- Clarification des règles de mise à disposition en conformité avec la réglementation, notamment sur l'aspect de l'équité de traitement des usagers ;
- Mutualisation des équipements municipaux ;
- Lisibilité et transparence des modalités d'attribution et d'usages ;
- Renforcement du bon usage des équipements ;
- Dématérialisation de l'information des usagers et l'instruction des dossiers :
 - Accès aux règlements, tarifs, plannings, etc.,
 - Permettre des réservations de locaux et de matériel en dehors des horaires d'ouverture de la mairie grâce au portail 3D OUEST ;
 - A terme, dossiers de conventions de mise à disposition, subventions, dossiers manifestations.

Les points notables faisant l'objet de ce règlement sont les suivants :

- Instauration d'un ordre de priorités d'usage a été défini par typologie de d'équipements (sportifs et non sportifs), notamment pour la mise à disposition des locaux sportifs aux associations sportives ;
- Simplification du système de cautionnement : un seul chèque de caution déposé par association et par an (jusqu'à 5 chèques actuellement) ;
- Renforcement de la responsabilité des usagers (création de référents « sécurité - bruit » pour les activités sonores et/ou festives, revalorisation des pénalités en cas d'usage abusif).

Le règlement fixe l'ensemble des règles communes à l'ensemble des équipements lui conférant une certaine pérennité. Des fiches annexes lui seront adossées pour prendre en compte les spécificités de chaque équipement (jauge, matériels, usages, horaires, etc.). Tout nouvel équipement sera intégré via ces fiches annexes sans nécessité de révision du règlement.

Sur la question des horaires d'utilisation, ils sont basés sur l'arrêté préfectoral applicable aux débits de boisson : arrêt de la consommation d'alcool à 00h30, fin de l'occupation de l'équipement à 1h00. Si l'arrêté préfectoral venait à être modifié, les horaires seraient adaptés en conséquence.

Rappelant que ce sujet aurait pu être réglé par simple arrêté et qu'il a été évoqué en commission, Sylvie SCULLO informe que la municipalité a souhaité que le conseil municipal ait connaissance du nouveau règlement d'utilisation des locaux, espaces et matériels municipaux mis à disposition du public. Elle ajoute que ce règlement sera ensuite examiné dans d'autres concertations.

Bruno MARTIN présente l'arrêté sur lequel va porter cet avis et énonce les différents chapitres à savoir : les définitions des équipements mis à disposition, les demandes, la tarification, les conditions d'utilisation, le maintien de l'ordre, le cautionnement, les sanctions, et l'entrée en vigueur. Il détaille les priorités d'usage pour les locaux non sportifs et sportifs. Il souligne que le chapitre 2 est consacré aux demandes et à leur organisation. Il précise que c'est dans ce cadre que le logiciel 3D Ouest est d'une grande utilité pour les services et qu'il le sera évidemment pour les associations de Séné qui pourront voir la disponibilité et l'organisation des salles ainsi que formuler leurs demandes. Il souligne que cet outil sera d'une grande simplification, ajoutant que les choses sont en train de se mettre en place. Il précise que les demandes concernent aussi les salles qui sont ouvertes aux personnes autres qu'associatives et extérieures à la collectivité. S'agissant du matériel, il informe que celui-ci n'est disponible que pour les associations et les administrations et qu'il le sera beaucoup moins pour les particuliers. Soulignant que des choses se pratiquaient auparavant, il précise que c'est un point qu'il fallait aussi clarifier tout en évoquant la possibilité d'exception. Il ajoute que l'approche n'est pas nécessairement de vouloir rigidifier mais plutôt d'y mettre des règles. Il énonce ensuite les



informations portant sur le type d'imprimés, les délais, la durée de la location, les horaires et la coordination durant les périodes scolaires et périodes de vacances. Il indique qu'il est notamment important de savoir comment les équipements municipaux sont mis à disposition pour le service jeunesse. Il rappelle l'existence d'un guide des associations sur lequel on peut se référer pour un « tas de petites choses » du quotidien des associations sinagotes. Il ajoute que ce guide sera complété par ce nouvel arrêté d'organisation. Il indique que figurent également dans ce règlement les conditions d'annulation de la municipalité ou des demandeurs et enfin la tarification. Il précise que ce règlement mentionne les conditions d'utilisation : l'organisation des clés, la présence des animaux, l'état des lieux, le rangement et l'entretien. Admettant que cela puisse paraître un petit peu ordinaire, il souligne que ces informations sont importantes pour les services afin de pouvoir connaître le responsable dans le cas d'une détérioration, ajoutant qu'il n'est pas toujours évident de savoir qui a détérioré. Il pointe un autre point particulier à savoir le maintien de l'ordre public, avec notamment les débits de boisson réglementés. Il cite la désignation d'un responsable sécurité bruit, estimant cela important. Il précise qu'en cas de retours auprès de la municipalité, les services pourront ainsi demander des comptes auprès de l'association ou du particulier utilisateur de la salle. Pour lui, il faut que l'on puisse alerter chacun sur l'engagement de sa responsabilité quant à l'utilisation des salles et notamment sur les responsabilités par rapport aux nuisances nocturnes, ajoutant que c'est souvent à ce moment-là que les choses se passent mal. Il énonce également les questions des assurances et d'astreinte. Il rappelle que si une association rencontre des difficultés, elle peut solliciter l'astreinte. Il précise que si celle-ci est sollicitée de façon abusive, il peut y avoir une conséquence pour l'association notamment lorsqu'elle appelle pour quelque chose qui ne nécessite pas l'intervention de l'astreinte. Concernant la caution, il rappelle que plusieurs chèques étaient demandés aux associations pour l'utilisation de salles mais que la municipalité a souhaité globaliser les choses afin de simplifier la gestion par le service accueil. Il précise qu'un seul chèque de caution d'un montant de 1 000 € sera demandé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2144-3, L.1311-18 et L.2122-21 ;

Vu les articles L.2122-1 à 2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Sports et Vie Associative, du 1^{er} février 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 6 février 2024 ;

Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation de certains locaux, espaces et matériels municipaux mis à disposition du public ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER – pouvoir à Clément LE FRANC, et Jean-Marc GONIDEC) ;

Le Conseil Municipal :

EMET un avis sur le projet d'arrêté portant règlement d'utilisation des locaux, espaces et matériel municipaux mis à disposition du public ci-annexé.

2024-02-18 - Fixation des tarifs d'utilisation des locaux

Rapporteur : Bruno MARTIN

Dans le prolongement du règlement d'utilisation des locaux, espaces et matériel municipaux mis à disposition du public, une refonte de la tarification est nécessaire pour se conformer à la réglementation et l'adapter aux usages.



De fait, une jurisprudence impose une égalité de traitement entre usagers sinagots et usagers non sinagots.

Pour les associations, la même tarification doit être appliquée mais des exonérations sont possibles en fonction de leur activité, association de type loi 1901, ou syndicat professionnel type Loi Waldeck-Rousseau, à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général "caritatif, humanitaire ou social" ou officiant pour une manifestation exceptionnelle d'un intérêt local certain et suffisamment caractérisé. C'est le cas de grande majorité des associations sinagotes.

Toutefois, les prestations exonérées devront faire l'objet d'une valorisation chiffrée qui doit apparaître dans les bilans comptables des associations. Cette valorisation intégrera également les dépenses afférentes au fonctionnement des locaux (énergie, entretien, etc.).

A cet égard, il est proposé la création de tarifs pour les équipements sportifs, valorisés pour les associations exonérées et objets de redevance pour les tiers extérieurs, (pratique sportive libre ou professionnels exerçant une activité lucrative, ex : moniteurs).

Par ailleurs, les associations bénéficiant de la gratuité pourraient se voir appliquer les tarifs dans le cadre d'occupation à but lucratif (ex. : expos-ventes, lotos).

S'agissant des particuliers, qu'ils soient locaux ou extérieurs, la réglementation prévoit qu'ils doivent pouvoir bénéficier de la mise à disposition des locaux selon les mêmes modalités. En revanche, la Commune a la possibilité de voter des tarifs différenciés.

Pour plus de clarté et la possibilité de ne plus individualiser les tarifs pour permettre l'intégration de nouveaux locaux sans nécessité d'une nouvelle délibération, il est proposé de regrouper les espaces par importance des activités (tableau « typologie des groupes de salles »).

Concernant le cautionnement, il est proposé d'instaurer une caution annuelle unique de 1 000 €, tant pour les particuliers que pour les associations. Auparavant les associations pouvaient se voir demander jusqu'à 5 chèques d'un montant de 254 € chaque année (équipements, minibus, sections d'association, événements, etc.).

Enfin, pour responsabiliser davantage les usagers, une catégorisation et une revalorisation des pénalités sont proposées.

Typologie des groupes de salles :

GROUPE	SALLES EXISTANTES
ACTIVITE PETITE	Salle Allanioux Maison des associations - Petite salle Maison des associations - Salle AFCS Foyer de Penhoet - Petite salle n°2 Foyer de Penhoet - Petite salle n°3 Gymnase Cousteau - Salle de réunion verte
ACTIVITE MOYENNE	Salle Ty Kelou Salle des expositions Complexe le Derf Les Clubs House Théâtre de verdure

ACTIVITE GRANDE	Maison des associations- Grande salle Sall'icorne Foyer de Penhoet - Grande salle n°1 Cantine scolaire Albert Guyomard Cantine scolaire Françoise Dolto
FETE	Salle des fêtes Salle de Limur

Tarification des équipements :

Groupe de salle	Catégorie	Association Syndicat professionnel	Association locale ou extérieure, syndicat, exerçant une activité lucrative	Particulier ou entreprise de Séné	Particulier ou entreprise hors Séné
		Association cultuelle Parti politique Institutions publiques Eligibles aux critères de gratuité	Gratuit mais valorisation à hauteur de		
				Tarif	Tarif * 1,5
					Tarif*2

EQUIPEMENTS NON SPORTIFS

ACTIVITE PETITE	Journée	90,00 €	90,00 €	135,00 €	180 €
	Heure	7,50 €	7,50 €	11,25 €	15 €
ACTIVITE MOYENNE	Journée	120,00 €	120,00 €	180,00 €	240 €
	Heure	10,00 €	10,00 €	15,00 €	20 €
ACTIVITE GRANDE	Journée	180,00 €	180,00 €	270,00 €	360 €
	Heure	15,00 €	15,00 €	22,50 €	30 €
FÊTE	Journée	220,00 €	220,00 €	330,00 €	440 €
	Heure	18,30 €	18,30 €	27,50 €	36,70 €



EQUIPEMENTS SPORTIFS					
Terrain de grand jeu en herbe	Journée	180,00 €	180,00 €	270,00 €	360,00 €
	Heure	15,00 €	15,00 €	22,50 €	30,00 €
Terrain de grand jeu en herbe avec vestiaires ou éclairage	Journée	216,00 €	216,00 €	324,00 €	432,00 €
	Heure	18,00 €	18,00 €	27,00 €	36,00 €
Terrain de grand jeu stabilisé	Journée	120,00 €	120,00 €	180,00 €	240,00 €
	Heure	10,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €
Salle omnisport (Cousteau Bleu/Verte ou Le Derf)	Journée	180,00 €	180,00 €	270,00 €	360,00 €
	Heure	15,00 €	15,00 €	22,50 €	30,00 €
Salle de sport spécifique (dojo, boxe, tennis, tennis de table, mur escalade)	Journée	144,00 €	144,00 €	216,00 €	288,00 €
	Heure	12,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €
Terrain de tennis extérieur	Journée	96,00 €	96,00 €	144,00 €	192,00 €
	Heure	8,00 €	8,00 €	12,00 €	16,00 €
Espace de convivialité : Le Derf, Chantal Daniel	Journée	120,00 €			
	Heure	10,00 €			
Salle de réunion	Journée	90,00 €			
	Heure	7,50 €			
Mini bus	Week-end	150,00 € (15 gratuités / saison sportive)			
Locaux de rangement dédiés	Prix/m ² /an	80,00 €			

Montant des pénalités

Nature des pénalités	Montant actuel	Montant proposé
Ménage ou rangement non fait	112 €	200 €
Utilisation des espaces extérieurs	112 €	0 €
Destruction Matériel	0 €	400 €
Perte clé ou badge	5,20 €	5 €
Usage non conforme*	0 €	100 €
Dépassement limites horaires	0 €	200 €
Absence du responsable sécurité bruit	0 €	45 €
Appel abusif de l'astreinte*	44,50 €	50 €

* : activité non déclarée, repos, , alarme non-enclenchée, oubli de fermeture des portes, sous-location

Bruno MARTIN informe que la réglementation oblige la collectivité à une valorisation des prestations exonérées pour la majorité des associations sinagogues qui n'ont pas de redevance à verser dans le cadre de l'utilisation des salles. Il précise que cette valorisation devra apparaître dans les bilans comptables et qu'elle intégrera également les dépenses afférentes au fonctionnement portant sur l'énergie et l'entretien. Admettant que cela puisse paraître «une usine à gaz», il souligne que cela est possible, que la collectivité se lance dans cette aventure et qu'elle va y arriver. Précisant que la municipalité a voulu établir une tarification la plus juste possible, il informe qu'un travail de comparaison par rapport à d'autres collectivités a été réalisé pour être dans la norme. Soulignant qu'il n'est pas non plus question de vouloir faire concurrence au secteur privé, il confirme que la municipalité est bien dans un soutien aux associations et qu'elle ne souhaite pas aller au-delà. Il précise que c'est dans ce cadre que la municipalité a considéré que le prêt de matériel n'était pas une de ses missions, de même que la location de matériel auprès des particuliers. Il ajoute que c'est pour cette raison, qu'elle a écarté cette possibilité mais qu'elle a tout de même gardé le principe de la location des salles considérant que tout le monde ne peut pas se permettre d'aller dans le privé pour louer une salle. Il souligne que la municipalité veut permettre aussi des réunions familiales à des tarifs accessibles. Il pointe également l'existence de pénalités en cas de non respect du règlement et informe que la municipalité va faire en sorte que ce règlement soit bien lu par les utilisateurs afin qu'ils sachent à quoi ils s'engagent. Il estime, constatant des dérives, qu'il s'agit d'une nécessité. Concernant l'énergie, il pointe la nécessité d'attirer l'attention des utilisateurs des salles sur le fonctionnement.

Clément LE FRANC constate que la municipalité applique des tarifs qui permettent de justifier le fait qu'elle offre des prestations à ses copains d'associations politisées vannetaises.

Sylvie SCULO demande à Clément LE FRANC de développer cette insinuation.

Clément LE FRANC pense que la municipalité a très bien compris. Il précise que la municipalité a accueilli le Forum Social Local il y a 15 jours et qu'il a bénéficié d'une multitude de salles de façon gratuite. Pour lui, le Forum Social Local vient à Séné parce qu'il sait que c'est gratuit, ajoutant qu'il fait partie des soutiens de la municipalité.

Sylvie SCULO estime qu'il est intéressant de bien préciser cette histoire ancienne entre la municipalité et le Forum Social Local. Elle souligne que cela fait des années, après une interruption courte sur deux autres communes, que la commune a l'honneur d'accueillir le Forum Social Local. Elle précise qu'il s'agit d'une manifestation au sein de laquelle dans l'organisation il y a un grand nombre d'associations sinagogues et donc de personnes qui oeuvrent en particulier dans les domaines des solidarités, du partage, de l'environnement. Elle indique que la municipalité partage avec eux certaines valeurs mais que cela s'arrête là. Elle souligne une nouvelle fois que la commune accueille surtout cette manifestation parce que des sinagogues et des associations sinagogues sont parties prenantes à cette organisation. Elle précise que ce Forum s'inscrit dans le rayonnement de Séné, puisque énormément de gens sont venus et certains d'assez loin même. Elle pointe des débats de très bonne tenue sur des sujets d'une totale actualité. Elle se réjouit d'avoir eu, dans une salle pleine à Grain de Sel, un débat plutôt nourri mais apaisé sur la situation en Israël-Palestine, ainsi que des témoignages de bénéficiaires et de personnes sur le don alimentaire et les collectes. Elle souligne qu'il s'agissait de très belles rencontres avec la diffusion de documentaires. Elle confirme que la municipalité les a

accueilli, qu'elle les accueille, et qu'elle les accueillera puisque cela participe aussi à ce que la municipalité a envie de marquer sur la commune. Elle indique savoir que Séné est aussi sur la carte pour cela. Pour elle, la municipalité est complètement dans son rôle. Elle confirme qu'elle a accueilli le Forum à ce titre là, c'est-à-dire sans dérogation, sans favoritisme, sans outrepasser quoi que ce soit, et qu'elle est dans les règles qu'elle s'est donnée.

Bruno MARTIN souligne que la ville de Séné est une commune très accueillante pour les associations, à tel point qu'elle a la nécessité de veiller à ce que les associations qui s'affichent en tant que telle soient véritablement des associations, tout en admettant que ce n'est pas nécessairement la meilleure partie de son rôle. Confirmant que la commune est accueillante, il estime que c'est un bon ADN conduisant parfois à quelques abus, ce qui a amené la municipalité à devoir repenser des choses et donc à revoir le règlement des saïles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2144-3, L.1311-18 et L.2122-21 ;

Vu les articles L.2122-1 à 2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Vie Associative du 1^{er} février 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 6 février 2024 ;

Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation de certains locaux, espaces et matériels municipaux mis à disposition du public ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour, 2 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER – pouvoir à Clément LE FRANC) et 1 Abstention (Jean-Marc GONIDEC) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la tarification des équipements telle que présentée ci-dessus.

Il est précisé que ces tarifs :

- S'appliqueront à compter du 1^{er} mars 2024, date d'entrée en vigueur de l'arrêté municipal portant règlement d'utilisation des locaux, espaces et matériel municipaux mis à disposition du public ;
- Seront intégrés à la délibération tarifaire annuelle votée chaque mois de décembre.

2024-02-19 - Rémunérations du personnel vacataire du service enfance-jeunesse – Barème 2024

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

De nombreux enfants fréquentent l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la mairie durant les mercredis périscolaires et les vacances scolaires ce qui nécessite un encadrement et le recrutement d'animateurs saisonniers en complément des animateurs et des animatrices permanents du service enfance-jeunesse.

Le nombre d'animateurs recrutés varie en fonction du taux d'encadrement qu'il convient d'assurer soit :

Vacances scolaires

Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants

Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants

Mercredi périscolaire dans le cadre du PEDT (plan mercredi)

Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 10 enfants

Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants

L'ALSH municipal est uniquement concerné actuellement par le taux d'encadrement des plus de 6 ans.

Ainsi, en 2022, la mairie a procédé à 30 recrutements de saisonniers pour travailler avec les animateurs permanents sur les 5 périodes des vacances scolaires.

Du fait de la réorganisation du service enfance-jeunesse, les besoins de recrutement en 2023 ont été de 23 saisonniers vacataires.

La qualification minimum requise est de 50% d'animateurs diplômés, 30% d'animateurs en stage pratique BAFA et 20% d'animateurs non diplômés.

Pour la nouvelle année, il y a lieu de procéder à la révision des rémunérations applicables aux animateurs vacataires intervenant dans le cadre du fonctionnement du service enfance-jeunesse en accueil de loisirs et en séjours rattachés à l'ALSH.

Compte tenu de la conjoncture actuelle et de la hausse de l'indice de rémunération dans la fonction publique, il est proposé une augmentation de 3,5 % à l'ensemble des rémunérations à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les barèmes suivants. Les montants ont été arrondis.

Qualifications	1/2 journée Forfait brut	Journée Forfait brut	1/2 journée Forfait brut	Journée Forfait brut
	Année 2023		Année 2024	
BAFD ou titre équivalent	47,03 €	94,06 €	49 €	98 €
BAFA ou titre équivalent	33,53 €	67,06 €	35 €	70 €
Stagiaire BAFA et sans qualification	27,64 €	55,28 €	29 €	58 €

Ainsi, pour un animateur saisonnier travaillant sur un mois en période estivale, le salaire NET sera situé entre 1500 € et 1900 € comprenant les 4 semaines de travail en accueil de loisirs et les éventuelles majorations liées aux préparations, les présences en garderie et les participations en séjour court.

Jean-Yves FOUQUERAY indique qu'il s'agit, dans ce bordereau, de revoir la rémunération des animateurs qui interviennent le mercredi pendant les vacances scolaires, compte tenu de la conjoncture actuelle et de la hausse de l'indice de rémunération dans la fonction publique. Il souligne qu'une augmentation de 3,5 % est proposée, ce qui correspond à une augmentation maximum de 4 € par jour pour un titulaire d'un BAFD.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 31 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 6 février 2024,

Considérant la nécessité de recruter des animateurs durant les périodes de fonctionnement de l'accueil de loisirs dont les effectifs varient en fonction de l'activité de l'accueil de loisirs et du niveau de fréquentation et par voie de conséquence du taux d'encadrement nécessaire,

Considérant notre volonté de favoriser la qualification et l'insertion professionnelle des jeunes,

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation du territoire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUGMENTE la rémunération des vacataires en se basant sur une revalorisation de 3,5 % conformément aux tableaux ci-dessus proposés,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier,

Il est précisé que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2024.

2024-02-20 - Opérations d'intervention, d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication réalisées par le Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM) Morbihan Energies- Autorisation du Maire à signer les conventions de financement et de réalisation

Rapporteur : Gilles MORIN

Par délibération n° 2007-12-11 du 14 décembre 2007 le Conseil Municipal a, entre autres, transféré au Syndicat départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM)- Morbihan Energies, dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence,

Dans ce cadre, la commune est amenée à signer avec le SDEM des conventions de financement et de réalisation des travaux d'intervention, d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication.

Ces travaux sont souvent des opérations ponctuelles, non prévisibles et urgentes. Il paraît opportun pour une meilleure gestion des délais administratifs et techniques, que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour information, un état récapitulatif des opérations réalisées par Morbihan Energies au titre de l'année 2023 est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Morbihan Energies (SDEM),

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE, pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions de financement et de réalisation à intervenir avec le Syndicat Morbihan Energies (SDEM) dans la limite des crédits inscrits au budget.

2024-02-21 – Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 15 – Plomberie – Chauffage – Ventilation - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 4

Citant la phrase « Aucun Conseil Municipal ne se fait sans avenants », Sylvie SCULO indique espérer que cette tradition va bientôt se perdre.

Rapporteur : Bruno MARTIN

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a attribué à la société CLIMATECH le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 15 – Plomberie – Chauffage - Ventilation, pour un montant de 308 952,55 € HT, soit 370 743,06 € TTC.

Trois avenants ont été notifiés en dates des 22 septembre 2022, 13 juillet 2023 et 15 décembre 2023, dont les montants et la nature des modifications sont ci-dessous précisés :

Avenant	Montant	Nature des modifications
1	6 420,80 € HT	Prise en charge partielle de la hausse des coûts des matériaux
2	17 839,77 € HT	Mise en place d'un nouveau système de chauffage et d'une nouvelle ventilation pour la salle de boxe
3	18 741,73 € HT	Modification du système de régulation des installations de chauffage et de ventilation (GTC)

En cours d'exécution travaux, il a été jugé nécessaire d'ajouter un mitigeur thermostatique sur les réseaux d'eau chaude sanitaire de la zone Dojo pour améliorer la température d'eau dans les douches des locaux existants.

Ces prestations occasionnent une plus-value de 1 912,18 € HT.

Il est donc proposé de conclure un avenant n° 4 pour réaliser ces prestations, représentant une plus-value globale de 14,54 % du montant HT du marché, avenants 1, 2 et 3 compris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,



Vu l'avis de la Commission MAPA du 6 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Anthony MOREL, Hélène le GAC- pouvoir à Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Clément LE FRANC, Françoise MERCIER - pouvoir à Clément LE FRANC, Jean-Marc GONIDEC),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 4 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf - Lot n° 15 - Plomberie - Chauffage - Ventilation, pour un montant de 1 912,18 € HT, portant le marché de 351 954,85 € HT, avenants n° 1, 2 et 3 compris, à 353 867,03 € HT, soit 424 640,44 € TTC,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2024-02-22 - Restructuration du complexe sportif Le Derf - Lot n° 14 - Electricité CFO/CFA - Modification du marché - Passation d'un avenant n° 3

Rapporteur : Bruno MARTIN

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a attribué à la société EERI le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf - Lot 14 - Electricité CFO/CFA, pour un montant de 246 000,00 € HT.

Un premier avenant, d'un montant de 2 565,78 € HT a été notifié à l'entreprise le 6 juillet 2023 pour prendre en compte la dépose/repose d'équipements électriques suite au remplacement d'éléments de doublages liés à la défaillance de la société BELLIARD.

Un deuxième avenant, d'un montant de 15 043,10 € a été notifié le 14 décembre 2023 pour compléter l'éclairage extérieur en façade coté Salle Allanioux et parking Nord, étendre le système de contrôle d'accès par l'intérieur à tous les locaux sportifs et ajouter une alimentation électrique pour raccordement des bungalows vestiaires au TGBT du complexe, omise par le maître d'œuvre.

En cours de chantier, il est apparu opportun d'ajouter des attentes CFO/CFA dans le hall d'entrée afin de faciliter l'installation ultérieure d'un écran d'information. De même, une prise étanche a été demandée dans le patio afin d'en optimiser l'utilisation. Par ailleurs, pour des raisons d'optimisation de chantier, il est demandé à l'entreprise EERI de réaliser les travaux de percement de dalle au niveau du coffret électrique tarif jaune, prestation initialement prévue au lot gros-œuvre. Enfin, pour finaliser l'installation des panneaux de basket relevables, il est nécessaire de modifier le câblage des lignes d'éclairage de la grande salle.

Ces travaux occasionnent une plus-value de 1 486,74 € HT.

Il est donc proposé de conclure un deuxième avenant pour réaliser ces prestations, représentant une plus-value de 7,76 % du montant HT du marché, avenants n° 1 et 2 compris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 6 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 24 voix Pour et 5 Abstentions (Anthony MOREL, Hélène le GAC- pouvoir à Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Clément LE FRANC, Françoise MERCIER – pouvoir à Clément LE FRANC),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 3 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 14 – Electricité CFO/CFA, pour un montant de 1 486,74 € HT, portant le marché de 263 608,88 € HT, avenants n° 1 et 2 compris, à 265 095,62 € HT, soit 318 114,74 € TTC.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2024-02-23 - Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 9 – Cloisons sèches – Isolation – Modification du marché – Passation d'un avenant n° 4

Rapporteur : Bruno MARTIN

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a attribué à la société Sud Bretagne Plafonds Cloisons (SBPC) le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 9 – Cloisons sèches – Isolation, pour un montant de 127 384,41 € HT.

Un premier avenant, d'un montant de 2 565,78 € HT a été notifié à l'entreprise le 6 juillet 2023 pour prendre en compte la dépose/repose d'équipements électriques suite au remplacement d'éléments de doublages liés à la défaillance de la société BELLIARD.

Un deuxième avenant, d'un montant de 15 043,10 € a été notifié le 14 décembre 2023 pour compléter l'éclairage extérieur en façade coté Salle Allanioux et parking Nord, étendre le système de contrôle d'accès par l'intérieur à tous les locaux sportifs et ajouter une alimentation électrique pour raccordement des bungalows vestiaires au TGBT du complexe, omise par le maître d'œuvre.

Trois avenants ont été notifiés en date des 22 septembre 2022, 13 juillet 2023 et 18 décembre 2023, dont les montants et la nature des modifications sont ci-dessous précisés :

Avenant	Montant	Nature des modifications
1	940,00 € HT	Ajout de doublage complémentaire lié à la découverte en cours de chantier du mauvais état des murs existant du rangement en extension, de la douche et du vestiaire muscu/boxe
2	11 639,25 € HT	Dépose et le doublage détériorés en raison de la défaillance de la société BELLIARD
3	18 741,73 € HT	Cloison de grande hauteur au niveau R+1 entre la salle de tennis de table et la salle omnisport omise dans le dossier établi par le maître d'œuvre

Afin de garantir le confort des utilisateurs et de réaliser des économies d'énergie, il apparaît nécessaire de réaliser des compléments d'isolation dans le hall d'entrée, non prévus initialement au niveau :

- du chéneau existant de la couverture du dojo,
- de la casquette en bois de l'entrée.

Ces travaux occasionnent une plus-value de 2 000,00 € HT.

Il est donc proposé de conclure un 4^{ème} avenant pour réaliser ces prestations, représentant une plus-value cumulée de 27,86 % du montant HT du marché.

Régis FACCHINETTI constate que, contrairement à ce que la commune a déjà connu, ces trois avenants sont d'un montant contenu, moins de 2 000 €. Il souligne l'implication exemplaire de la société Climatec et EERI dans ce chantier. Il précise que ces deux acteurs ont été aidants pour que les choses puissent se faire. Pour lui, il était important de le souligner. Il rappelle que le chantier arrive sur des aménagements dans un bâtiment existant et pour lequel des choses peuvent apparaître notamment sur des connexions de réseaux externes qui ne font pas partie de l'emprise du chantier. Il pointe le rôle facilitant de ces deux entreprises et considère qu'il est aussi important de le dire quand il y a des choses qui se passent bien avec les entreprises.

Sylvie SCULO déclare que cela fait du bien de l'entendre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 6 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 24 voix Pour et 5 Abstentions (Anthony MOREL, Hélène le GAC- pouvoir à Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Clément LE FRANC, Françoise MERCIER – pouvoir à Clément LE FRANC),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 3 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 9 – Cloisons sèches – Isolation, pour un montant de 2 000,00 € HT, portant le marché de 160 873,66 € HT, avenants n° 1, 2 et 3 compris, à 162 873,66 € HT, soit 195 448,39 € TTC ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'edit avenant.

2024-02-24 - Construction de la Maison des Habitants – Lot 12 – Peinture – Modification du marché – Passation d'un avenant n° 2

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Par délibération du 7 octobre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à signer le marché de construction de la Maison des Habitants - Lot 12 - Peinture avec la société COULEURS SAFIR pour un montant de 24 511,63 € HT, soit 29 413,96 € TTC.

Un premier avenant, d'un montant de 1 989,59 € HT a été notifié à l'entreprise le 14 décembre 2023 pour ajouter des travaux de peintre sur la nouvelle cloison WC de l'étage, sur l'escalier principal et sur le sol de la surface de la serre.

Or, le garde-corps initialement prévu dans la serre a été modifié à la demande du contrôleur technique. Il a été remplacé par un panneau 3 plis, prestation qui a fait l'objet d'un avenant au lot Charpente-Bardage (SCOB). Il est proposé d'appliquer un vernis de protection pour garantir la pérennité et l'apparence de ce panneau dans le temps.

Par ailleurs, il est proposé de modifier le traitement antidérapant de l'escalier principal, prévu initialement par collage de bande rugueuses rapportées (lot GO), par un traitement antidérapant avec intégration de poudre de PVC. Cette solution technique apportera un meilleur confort d'utilisation.

La réalisation de ces prestations occasionne une plus-value de 765,80 € HT.

Il est donc proposé de conclure un deuxième avenant pour réaliser ces prestations, représentant une plus-value cumulée de 11,24 % du montant HT du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 6 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Anthony MOREL, Hélène le GAC- pouvoir à Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Clément LE FRANC, Françoise MERCIER – pouvoir à Clément LE FRANC, Jean-Marc GONIDEC),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 2 au marché de construction de la Maison des Habitants – Lot 12 – Peinture, pour un montant de 765,80 € HT, portant le marché de 26 501,22 € HT, avenant 1 compris, à 27 267,02 € HT, soit 32 720,42 € TTC ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Informations et questions diverses :

Sylvie SCULO donne lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal, le 7 décembre dernier.

Concernant le prochain Conseil Municipal, Sylvie SCULO indique que les dates ont un peu bougé suite aux nouvelles réglementations sur la transmission des informations budgétaires obligeant les collectivités à un délai supplémentaire. Elle informe que le Conseil Municipal consacré au vote du budget est prévu le 2 avril après une Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments le 26 mars.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h38.


La secrétaire de séance,
Denys MOREE


La Maire,
Sylvie SCULO



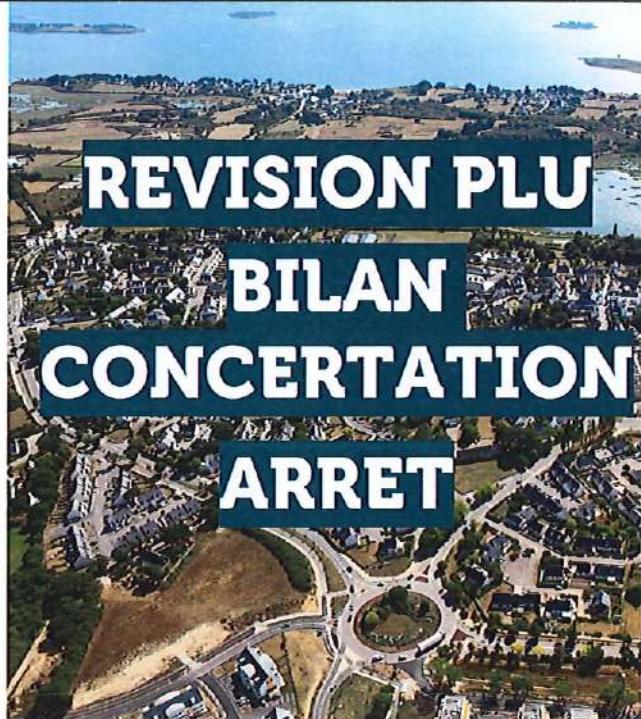


Conseil municipal

15 février 2024



REVISION PLU BILAN CONCERTATION ARRET



• Mme la Maire, Sylvie SCULO

Le projet de Plan Local de l'Urbanisme

POUR PROTEGER

POUR ANTICIPER

POUR INNOVER

Pour un territoire préparé aux enjeux de demain



- délibération portant bilan de la concertation et de la participation avec les habitants
- délibération portant arrêt du projet de PLU



LA CONCERTATION ET LA PARTICIPATION AVEC LES HABITANTS

- 1. La concertation**
- 2. La participation**

éléments obligatoires de la concertation

Information régulière sur l'avancement du projet :

- Site internet, Bulletin municipal, lettre du PLU

- Registre de concertation
- Réunions publiques
- Exposition évolutive
- Permanences (2 demi journées et une journée)



LA CONCERTATION ET LA PARTICIPATION AVEC LES HABITANTS

- 1. La concertation**
- 2. La participation**



temps forts de participation

Recueil de la paroles des habitants :

- Questionnaire (plus de 450 retours)
 - Micros-trottoirs (Bourg et Poulfanc)
 - Forum participatif «la fresque de la Ville »
 - Balades règlementaires



- Échanges – débats des membres du conseil
 - Lecture et vote de la délibération portant bilan de la concertation avec les habitants



LE PROJET DE PLU

- 1. Les fondements du projet (PADD)**
- 2. Les zones**
- 3. Les principes généraux du règlement graphique**
- 4. Les principes généraux du règlement écrit**
- 5. Les OAP**
- 6. Les autres dispositions**

• Les grands axes du PADD

1. UNE COMMUNE ACCUEILLANTE ET SOLIDAIRE CULTIVANT LA MIXITE SOCIALE, GENERATIONNELLE ET FONCTIONNELLE
2. UNE COMMUNE AU DYNAMISME ECONOMIQUE ADAPTE A SON CONTEXTE GEOGRAPHIQUE PARTICULIER
3. UNE COMMUNE AU DEVELOPPEMENT URBAIN SOBRE ET EQUILIBRE
4. UNE COMMUNE A L'URBANISME DURABLE POUR S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
5. UNE COMMUNE A L'ENVIRONNEMENT ET AUX PAYSAGES PRESERVES A PROTEGER





Pour qui construire ?

Pour les habitants, là où ils vivent déjà en permettant une adaptation et des extensions de leurs logements

Pour les habitants qui souhaiteraient se rapprocher des centralités (bourg-Poulfanc) et pour de nouveaux arrivants dans des nouveaux secteurs ouverts majoritairement à l'habitat

Pour celles et ceux, nombreux, qui peuvent accéder au logement social et envisagent d'accéder à la propriété, en augmentant le pourcentage de cette production de construction sociale et abordable (50 %)

Où et comment construire ?

Dimensionner au plus juste nos besoins en faveur d'un développement durable et harmonieux de notre territoire

Prendre en compte la forte production de logements des 10 dernières années (env. 100 logts/an)

sur les 10 prochaines années, produire environ 50 nouveaux logements par an

Conforter l'armature urbaine du territoire

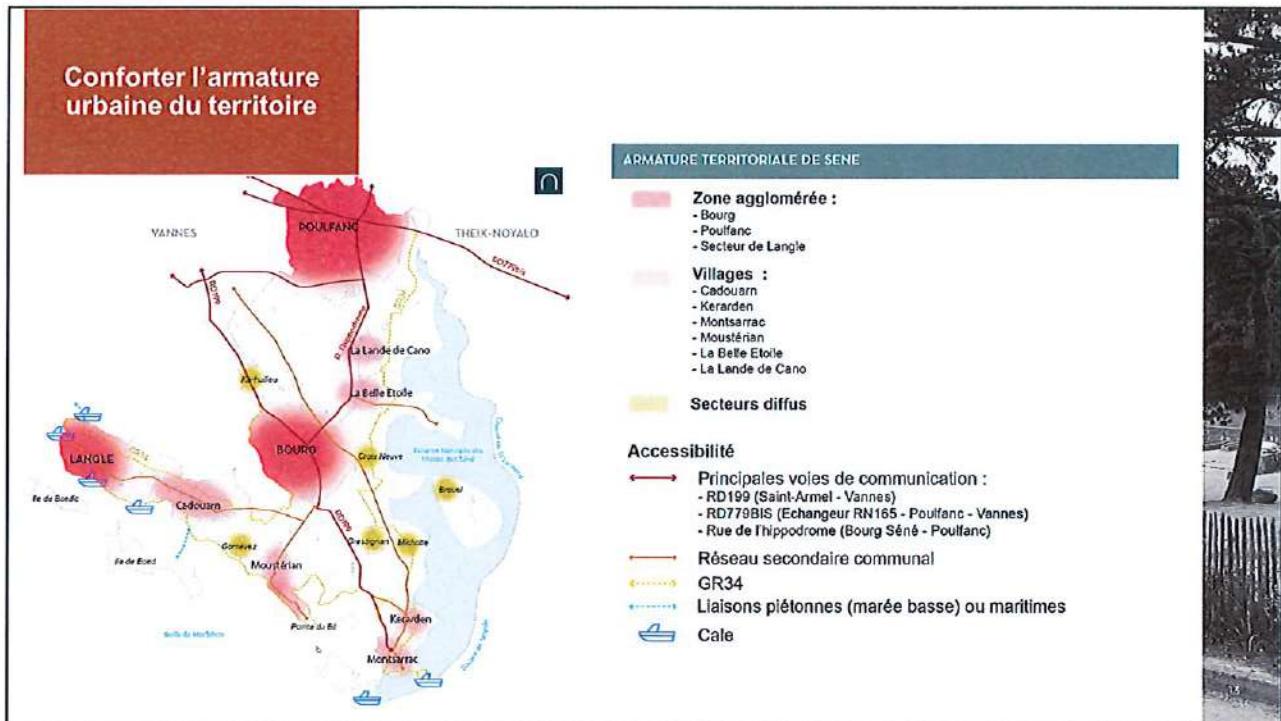
Urbaniser principalement sur le bourg et au Poulfanc

Produire des logements en favorisant la mixité sociale pour répondre aux différents besoins de la population à chaque étape de la vie

Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dits « NAF »

Prendre en compte une consommation foncière de 16,2 hectares d'espaces NAF au cours des 10 dernières années.

Pour la réduire de 50 % (8,1 hectares jusqu'en 2031)





Prendre en compte les risques connus sur le territoire (submersion marine, inondation, sols argileux, etc...), développer une approche bioclimatique, favoriser les énergies renouvelables

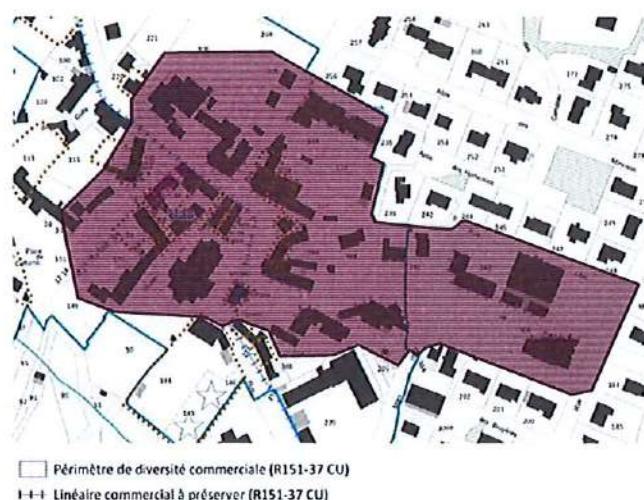
- Pour une meilleure information des habitants en localisant les risques sur le territoire (plans graphiques)
- Pour une meilleure information sur les recommandations, prescriptions pour s'adapter au changement
- Pour restreindre, voire interdire les nouvelles constructions pour protéger les habitants et les biens

Ex : Cantizac – entrée Nord du Bourg



La détermination des linéaires commerciaux à préserver et périmètre d'installation

Préserver le commerce de proximité



- 1. Les fondements du projet**
- 2. Les zones**
- 3. Les principes généraux du règlement graphique**
- 4. Les principes généraux du règlement écrit**
- 5. Les OAP**
- 6. Les autres dispositions**

Les zones

- La zone Ua (Uaa et Uab)

Secteurs des bâtis anciens



Agglomération / centralité



Tissu dense
Noyau ancien
Habitat,
Equipements, ...



Tissu continu
souvent à
l'alignement



Niveaux :
Rez-de-chaussée
ou 1 étage +
combles



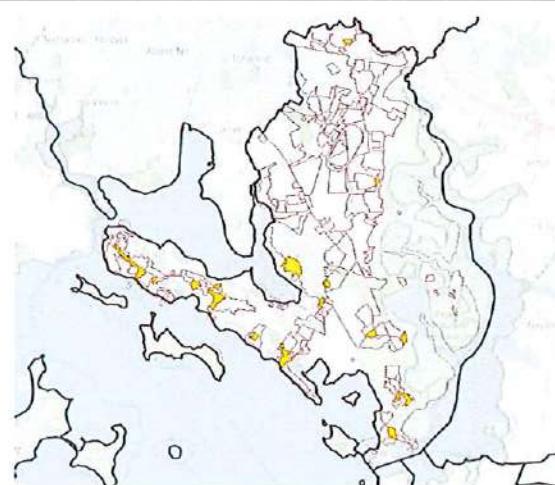
Toitures
traditionnelles à
double pente



Quelques
constructions
contemporaines



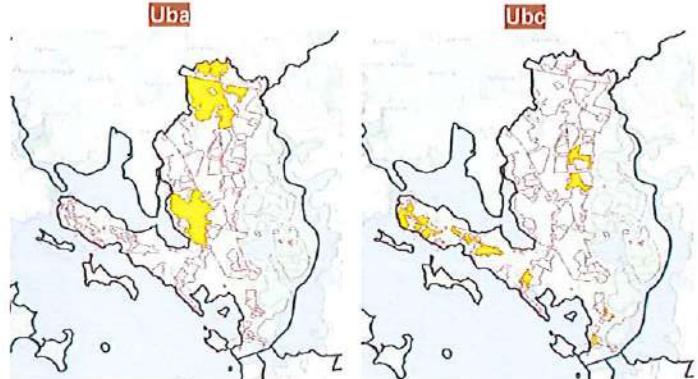
OAP sectorielle



Les zones

- Les zones Uba et Ubc

Secteurs pavillonnaires



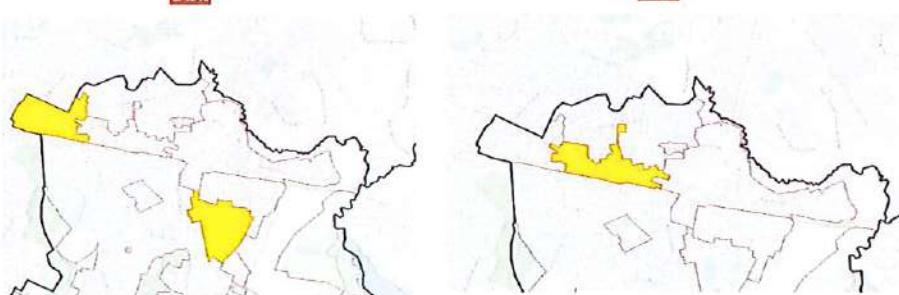
Les zones

- Les zones Ubb et Ubd



Ubb

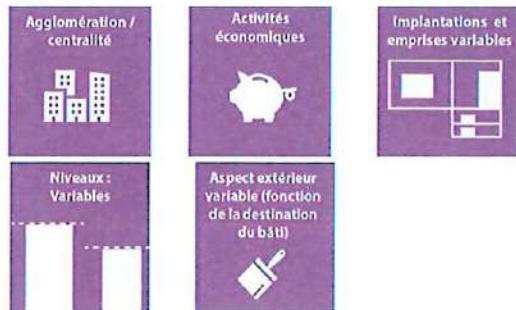
Ubd



Secteurs de renouvellement urbain

Les zones

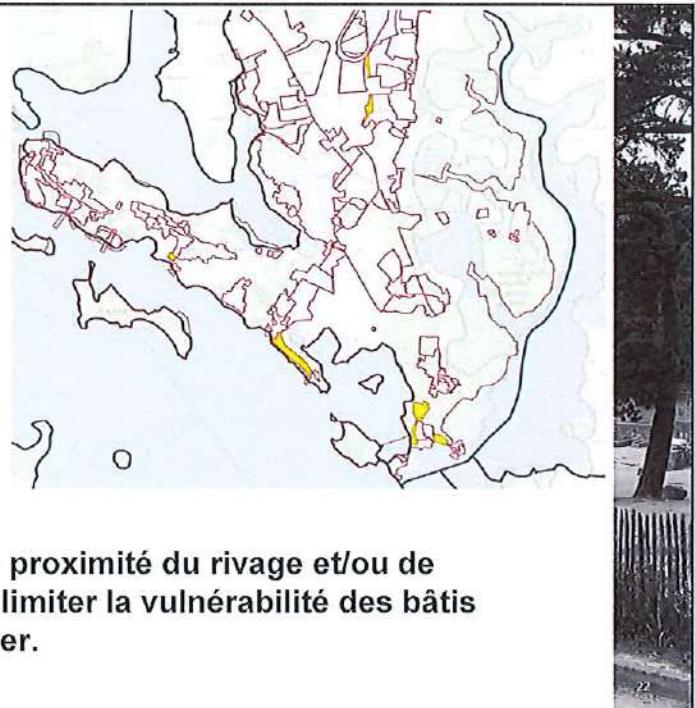
- La zone Ui et sous-secteurs (zones d'activités)



Secteurs d'activités (Uiia – Poulfanc et Kergrippe, Uib barrarac'h, Uip cales portuaires et maritimes)

Les zones

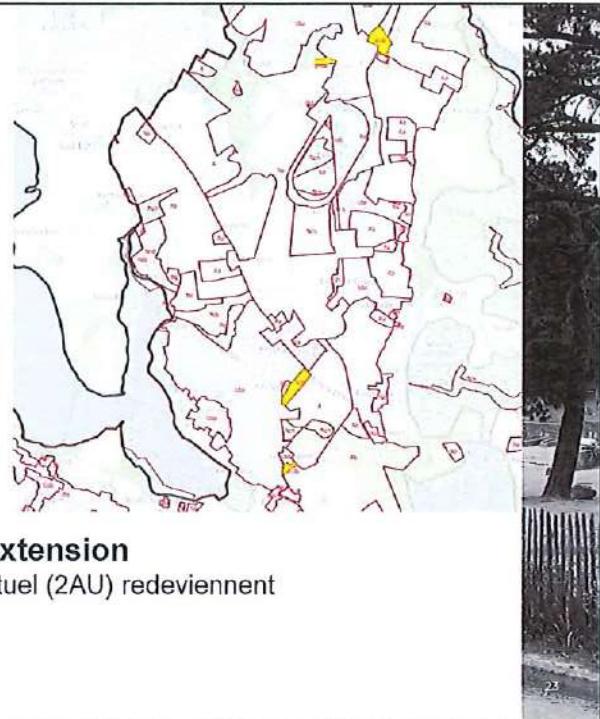
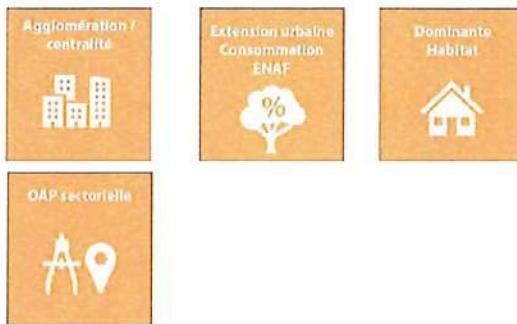
- La zone Urs



zone urbaine à densité moindre en proximité du rivage et/ou de secteurs sensibles nécessitant de limiter la vulnérabilité des bâtis et/ou de limiter leur impact paysager.

Les zones

- La zone 1AUb



Secteurs d'urbanisation future en extension

30,2 ha de zones à urbaniser dans le PLU actuel (2AU) redeviennent agricoles (A) ou naturelles (N)

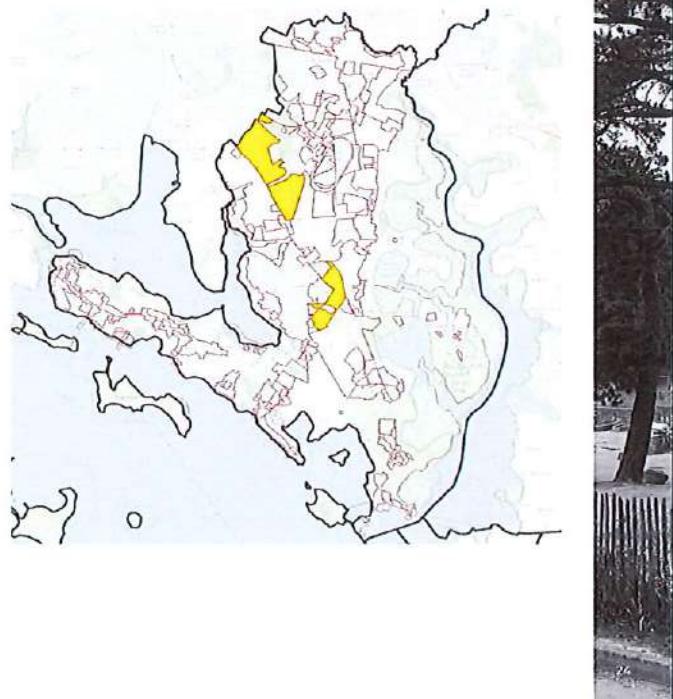
Les zones

- La zone A



La zone A

affectée aux activités agricoles en dehors des espaces proches du rivage



Du fait de la réduction des zones à urbaniser :

Ces surfaces ont augmenté autour du Bourg là où les zones à urbaniser ont été réduites ou supprimées



Les zones

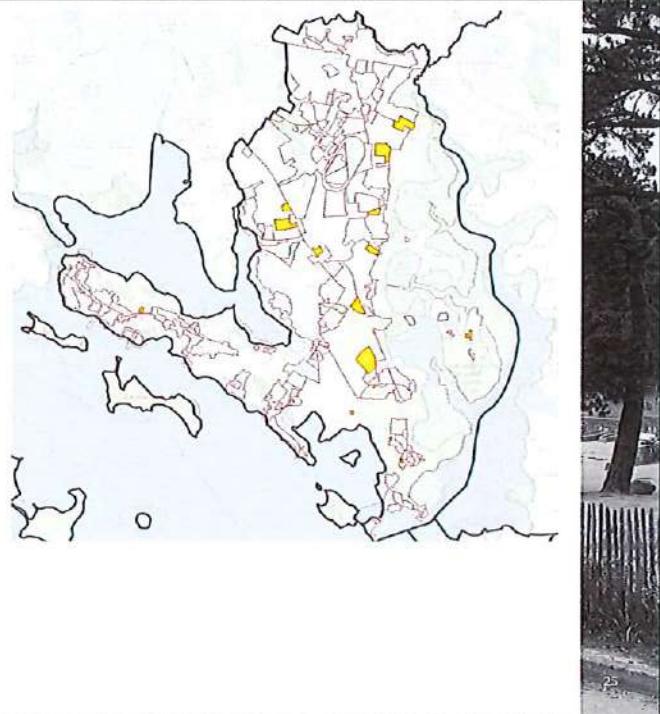
- La zone Aa



Zones agricoles constructibles mais situées dans les espaces proches du rivage

(implantation de nouveaux sièges dans des bâtis existants à vocation agricole)

permettre le développement des sièges d'exploitation en continuité de l'urbanisation. Sa délimitation



Les zones

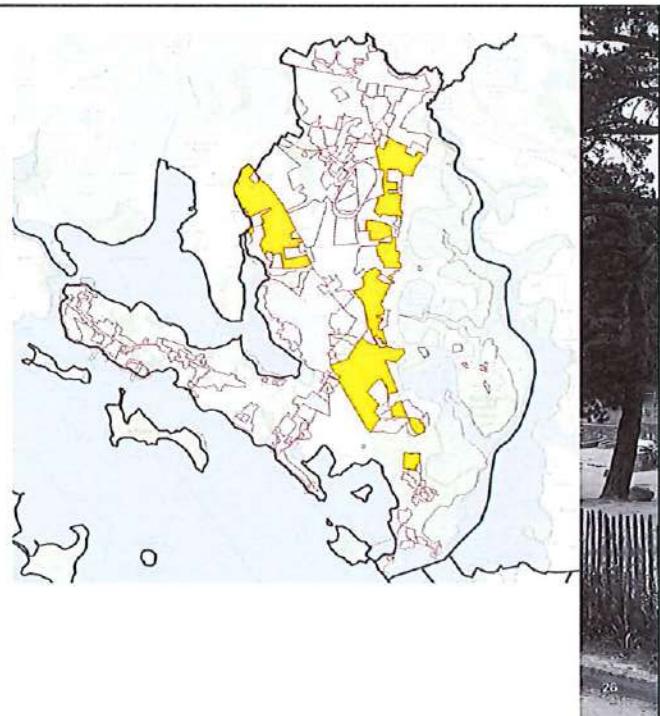
- La zone Ab



vocation agricole affirmée

mais les nouvelles constructions même agricoles n'y sont pas autorisées pour préserver son potentiel agricole et sa qualité et sa fragilité paysagères.

Pour les constructions existantes dans ces secteurs sans lien avec l'activité agricole, seules sont autorisées les extensions limitées.



Les zones

- Les zones Ac et Ao (activités aquacoles)

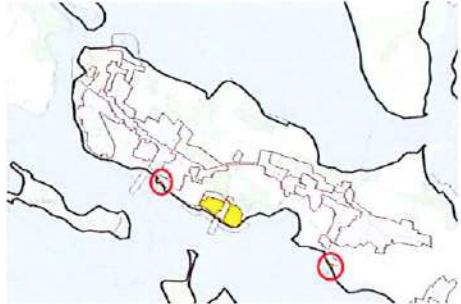


La zone Ac délimite les zones destinées prioritairement aux activités aquacoles sur le domaine terrestre.

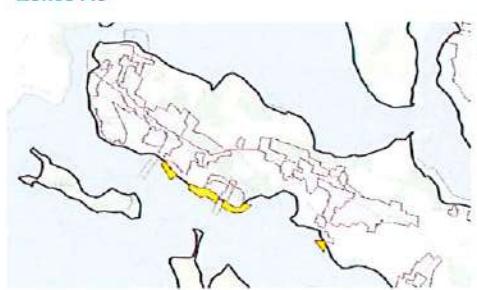
La zone Ao délimite les zones destinées aux seules activités aquacoles sur le domaine maritime.

On les retrouve sur la presqu'île de Langle près de la Cale, au Badel et au bas de Cadouarn

Zones Ac



Zones Ao



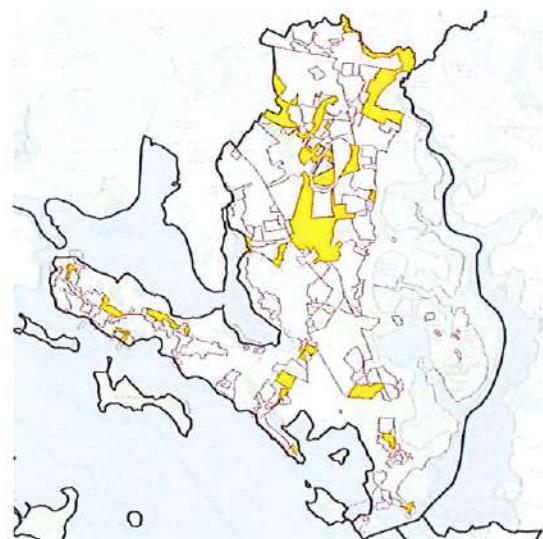
Les zones

- La zone Na



La zone Na correspond à une zone naturelle destinée à être protégée en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages.

Ces surfaces ont augmenté au Sud de l'avenue François Mitterrand et derrière le collège Cousteau là où les zones à urbaniser ont été réduites



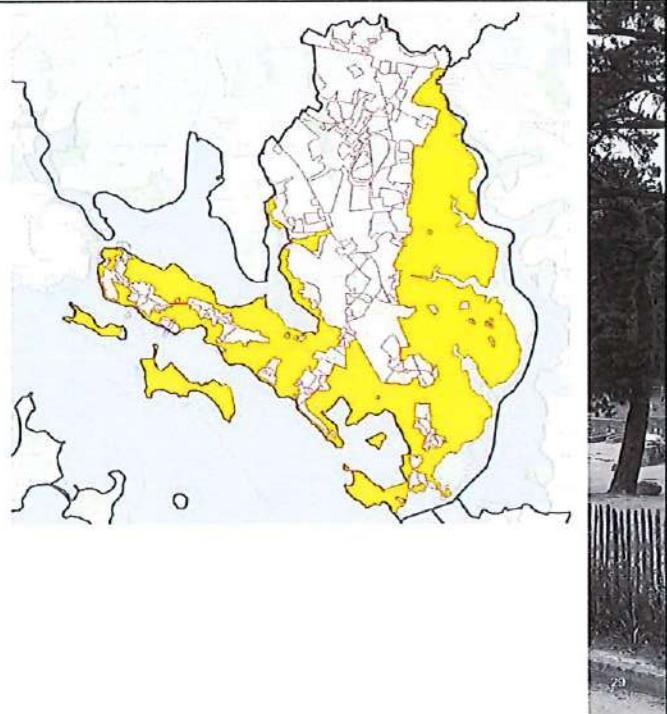
Les zones

- La zone Nds (espaces naturels remarquables)



La zone Nds délimite la zone naturelle identifiée au titre de l'article L121-23 du code de l'urbanisme en «espace naturel remarquable» c'est-à-dire les « espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique ».

L'ensemble des espaces naturels remarquables également identifiés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération sont en Nds



Les zones

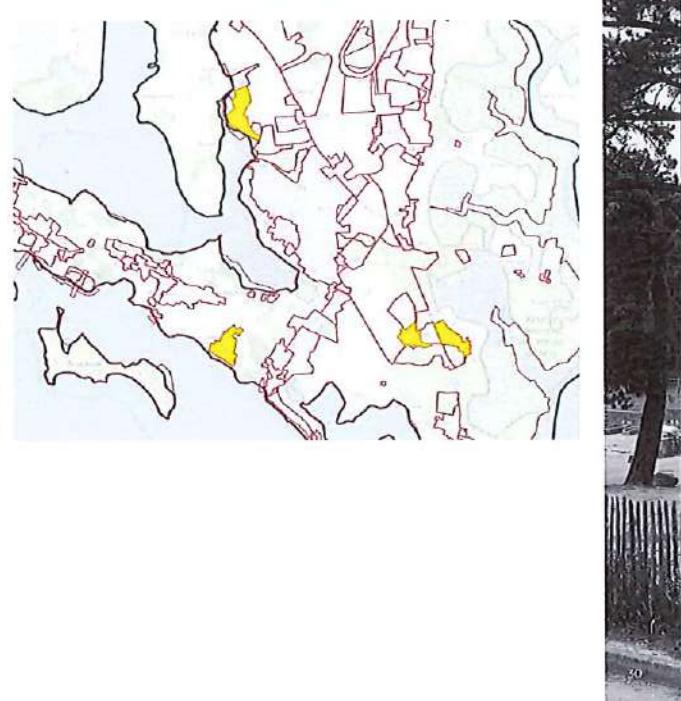
- La zone Nhd



La zone Nhd (nouvelle) identifie les secteurs d'habitat diffus (lieux-dits) situés en dehors des secteurs agglomérés et villages listés par le SCOT et marqués par une vocation résidentielle sans toutefois constituer des secteurs urbanisés identifiables ou pouvant bénéficier d'extension d'urbanisation :

Kerhuillieu, Cressignan, Michotte et Gorneveze (zonés en U dans le PLU actuel).

La collectivité a souhaité identifier ces lieux-dits à vocation résidentielle qui ne répondent pas à la définition d'une « zone urbaine ».



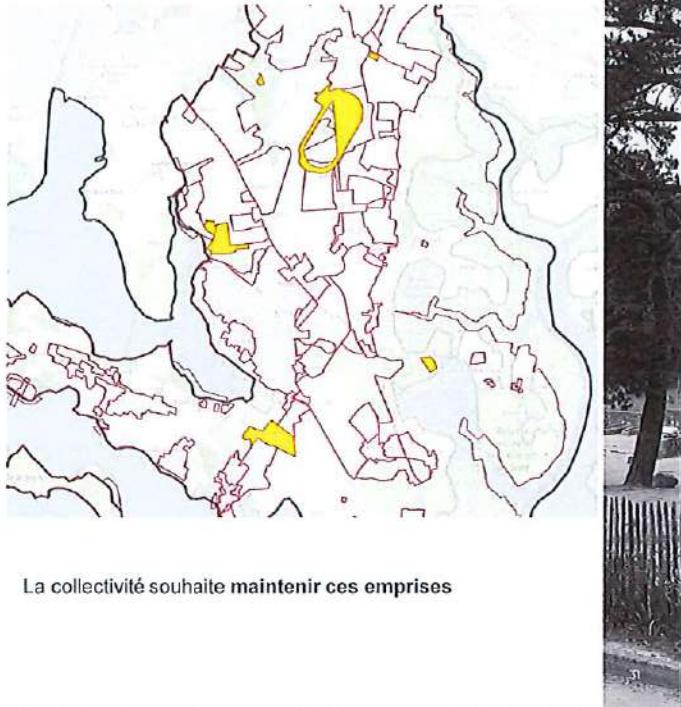
Les zones

- La zone Nl et sous-secteurs



La zone Nl identifie des implantations d'installations ou d'équipements structurants qu'ils soient : sportifs, de loisirs, de découverte du milieu naturel, d'hébergements touristiques, etc... qu'il convient de maintenir en maîtrisant leur développement pour garantir une bonne insertion et un moindre impact sur l'environnement dans lequel ils s'insèrent. Sont identifiés plusieurs sous-secteurs :

- Nla destiné aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nlc destiné aux activités d'hébergement de tourisme et d'activités annexes
- Nlh destiné aux activités équestres et, sous conditions, sportives
- Nlj destiné aux jardins familiaux
- Nlr destiné aux équipements liés à la réserve naturelle



Les zones

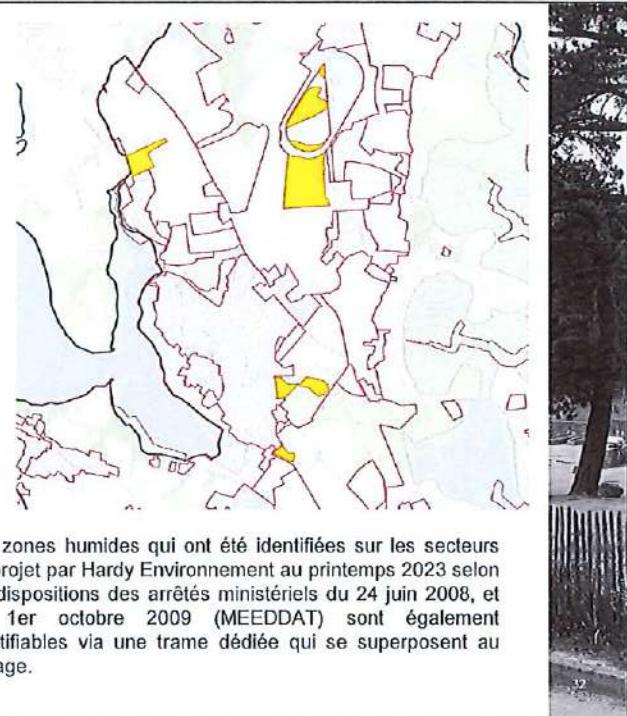
- La zone Nzh



La zone Nzh identifie une partie des zones humides du territoire. Elle délimite les zones humides selon les critères cumulatifs suivants :

- Zones humides validées par la Commission Locale de l'Eau
- Zones humides qui ne sont situées ni en espaces naturels remarquables (zones Nds), ni en zones urbaines (zones U)

Les zones humides validées par la CLE qui sont situées en espaces naturels remarquables (zone Nds) ou en zones urbaines (zones U) sont identifiables via une trame spécifique qui se superpose au zonage Nds. Ce dispositif a été fixé par la collectivité pour assurer la lisibilité du zonage et la bonne délimitation des espaces naturels remarquables.



Les zones humides qui ont été identifiées sur les secteurs de projet par Hardy Environnement au printemps 2023 selon les dispositions des arrêtés ministériels du 24 juin 2008, et du 1er octobre 2009 (MEEDDAT) sont également identifiables via une trame dédiée qui se superposent au zonage.

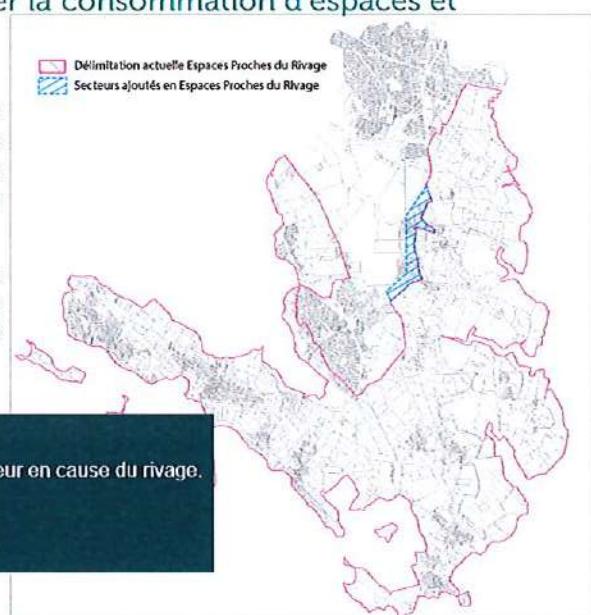
- 1. Les fondements du projet**
- 2. Les zones**
- 3. Les principes généraux du règlement**
- 4. Les OAP**
- 5. Les autres dispositions**

Les principes généraux du règlement

Fixer des règles qui permettent de limiter la consommation d'espaces et préserver l'environnement, le littoral, ...

- ➔ Réalisation d'un état des lieux environnemental pour les secteurs de projet (OAP sectorielle) qui a donné lieu à la réduction et/ou l'ajustement des périmètres des secteurs de projet.
- ➔ Augmentation des espaces proches du rivage (secteurs de La Lande de Cano et de Belle Etoile) selon les critères fixés par le SCOT rappelés ci-dessous:

- ➔ la distance séparant le secteur en cause du rivage,
- ➔ la covisibilité entre ce secteur et la mer,
- ➔ le caractère urbanisé ou non de la zone séparant le secteur en cause du rivage,
- ➔ la topographie, le relief
- ➔ la présence d'infrastructures majeures
- ➔ les périmètres des zones Natura 2000
- ➔ les espaces naturels sensibles



Les principes généraux du règlement

Fixer des règles qui permettent de limiter la consommation d'espaces et préserver l'environnement, le littoral, ...

Le projet de PLU prévoit, au travers du zonage, des emplacements réservés et des gisements fonciers, une consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers limitée à **8,08 ha** qui se répartissent de la manière suivante :

- 1,74 ha de gisements fonciers à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
- 5,37 ha de zones à urbaniser en extension
- 0,97 ha d'emplacements réservés consommateur d'espaces



Les emplacements réservés



- 32 emplacements réservés
- représentés au plan graphique par une trame quadrillée rose et un chiffre
- Pour améliorer le cadre de vie des habitants, répondre à des besoins identifiés concernant les déplacements, la sécurité, la maîtrise de la fréquentation des espaces naturels remarquables, ...
- Certains consomment de l'espace naturel, agricole ou forestier (0,97 ha en gras sur la liste) et d'autres pas.

Numéro	Bénéficiaire	Surface	Destination
1	Commune de Séné	1 387 m ²	Création d'un cheminement naturel exclusivement piéton entre la rue du Verger et la rue des colverts ni bitumé, ni cimenté
2	Commune de Séné	610 m ²	Élargissement de la route de Nantes pour la mise en place d'un secteur de déplacements actifs (piétons et cycles) sécurisé
3	Commune de Séné	1 294 m ²	Création de parkings visiteurs en entrée Est de la ZAC Cœur de Pouffan - rue du Vieux
4	Commune de Séné	524 m ²	Élargissement de la route de Nantes entre rond-point du Pouffan et la rue du Pouffan
5	Commune de Séné	1 016 m ²	Élargissement de la route de Nantes entre rond-point du Pouffan et St Léonard (en direction de Thézé)
6	Commune de Séné	245 m ²	Élargissement de la route de Nantes entre rond-point du Pouffan et St Léonard (en direction de Thézé)
7	Commune de Séné	678 m ²	Élargissement de la route de Nantes entre rond-point du Pouffan et St Léonard (en direction de Thézé)
8	Commune de Séné	1 288 m ²	Création d'un cheminement naturel exclusivement piéton entre la rue du Bois de Lisa et l'avenue des spéléothèmes ni bitumé ni cimenté
9	Commune de Séné	185 m ²	Création d'une liaison exclusivement piétonne rue Henri Dunant
10	Commune de Séné	4 001 m ²	Aménagement de Jardins familiaux en lien avec l'urbanisation du secteur de Bézidel
11	Commune de Séné	284 m ²	Élargissement de la route de la Croix Neuve pour la création d'une piste cyclable sécurisée
12	Commune de Séné	81 m ²	Liason active (piétons-cycles) piéton / Cycle à Kergriffé (zac kergrippe III)
13	Commune de Séné	510 m ²	Aménagement d'espaces publics pour le traitement de l'entrée de bourg / route de l'Hippodrome + mise en place d'un relai informations services
14	Commune de Séné	874 m ²	Liason structurante entre la rue des genêts et la rue de Carnizac
15	Commune de Séné	1 474 m ²	Extension de l'espace public naturel de détente et de loisirs - bourg (parc de Carnizac)
16	Commune de Séné	331 m ²	Restauration et aménagement d'espaces urbains en cœur de bourg - entre mairie et place de la Mairie
17	Commune de Séné	455 m ²	Extension de l'espace public naturel de détente et de loisirs (sud-ouest l'île de verdure)
18	Commune de Séné	2 002 m ²	Aire naturelle de stationnement (route de Moustoiran / secteur du Pungatole)
19	Commune de Séné	740 m ²	Création d'un cheminement actif (piétons-cycles) du bourg vers Montsarrac
20	Conservatoire du littoral	3 205 m ²	Mise en valeur d'un site naturel : anse de Marzel
21	Commune de Séné	237 m ²	Aménagement d'une aire de stationnement à Montsarrac / Passage de Saint-Armel
22	Commune de Séné	1 000 m ²	Création d'une aire naturelle de stationnement à Cadouarn
23	Commune de Séné	158 m ²	Aménagement de l'accès routier à l'EIR 25 portant création d'une aire de stationnement à Cadouarn
24	Commune de Séné	14 m ²	Accès pour piétons au chemin côtier à Cadouarn
25	Commune de Séné	728 m ²	Sécurisation des circulations piétonnes sur la partie Est au Badel et réaménagement sécurisé de la desserte des chantiers ostréicoles
26	Commune de Séné	366 m ²	Aire de stockage à terre hors DMH des annexes de battois
27	Commune de Séné	2 643 m ²	Réactivation aux activités ostréicoles (bassins, secteur de stockage, etc...)
28	Commune de Séné	897 m ²	Création d'une aire de stockage des matériaux de pêche professionnelle au Badel
29	Commune de Séné	1 255 m ²	Création d'une aire naturelle de stationnement route du Badel
30	Commune de Séné	406 m ²	Liason piétonne entre la route de Bellevue et la côte à hauteur de la chapelle de Bellevue
31	Commune de Séné	1 602 m ²	Création d'une aire naturelle de stationnement à Port Anna
32	Commune de Séné	10 240 m ²	Aire naturelle de détente et de découverte de la pointe de Port Anna





Les principes généraux du règlement

Dans les secteurs agricoles, naturels et/ou sensibles : Fixer des règles pour limiter la consommation d'espaces et préserver l'environnement, le littoral, ...

→ Limitation des extensions de constructions existantes

Emprise au sol max pour les extensions
A : 30% - limite de 30 m ²
Na : 30% - limite de 30 m ²
Nhd : 30% - limite de 30 m ²
Urs : 30% - piscines autorisées sous conditions



- Interdiction du « mitage » (constructions de bâti dispersés sur les parcelles – garage, carport, abri de jardin etc..)
- Maintien des protections paysagères spécifiques existantes dans les secteurs bâti de bord de mer pour limiter les constructibilités et préserver les vues sur le littoral.

Les principes généraux du règlement

Fixer des règles qui favorisent une densification maîtrisée des espaces bâti

- Augmentation du coefficient d'emprise au sol (CES) en zone Uba et Ubc
 - Fixation d'un coefficient de « pleine terre » (espace non construit, enherbé, planté ou bêché, perméable à l'eau pour recevoir des plantations et permettant l'infiltration des eaux de pluie)
- Fixation d'une densité minimale pour les secteurs de projet (OAP sectorielles)
- Fixation d'un coefficient de biotope par surface dans les OAP sectorielles

CES PLU en vigueur	CES Projet de PLU	Coeff de Pleine Terre Projet de PLU
Uaa : 80%	Uaa : 80%	Uaa : 10%
Uab : 80%	Uab : 80%	Uab : 10%
Uba : 50%	Uba : 60%	Uba : 30%
Ubb : 80%	Ubb : 80%	Ubb : 20%
Ubc : 40%	Ubc : 60%	Ubc : 50%
Uru : pas d'extension (devient Ubd)	Ubd : 80 %	Ubd : 10 %
Ula : non défini	Ubl : non défini	Ubl : 20%
Ulb : 35%	Ulb : 35%	Ula, Ulb : 20%
Ulp : non défini	Ulp : non défini	Ulp : non défini
Secteurs sous protections paysagères : 10 % ou extension limitée	Urs : extensions limitées uniquement	Urs : extensions limitées uniquement
	Secteurs sous protections paysagères : 10 % ou extension limitée	Secteurs sous protections paysagères : 10 %



Les principes généraux du règlement

Fixer des règles qui favorisent une densification modulée des espaces bâties

- Maintien des hauteurs figurant au PLU actuel dans la majeure partie des secteurs en réponse aux attentes exprimées lors des rencontres publiques
- Augmentation maîtrisée des hauteurs dans les secteurs de renouvellement urbain (Ubd – Rue de Nantes / rue du verger)

Hauteurs max PLU en vigueur (point le + haut)	Hauteur max projet de PLU (point le + haut)
Uaa : 9 m	Uaa : 9 m
Uab : 9 m	Uab : 9 m
Uba : 12 m	Uba : 12 m
Ubb : 13 m	Ubb : 13 m
Ubc : 10 m	Ubc : 10 m
Uru : 12 m (entre route de Nantes et rue du Verger – remplacé par Ubd)	Urs : 9 m
Uz : 20 m (ZAC Cœur de Poulfanc – remplacé par Ubd)	Ubd : 15 m (hauteurs plus basses en fonction des secteurs – OAP)



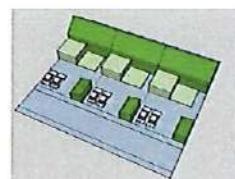
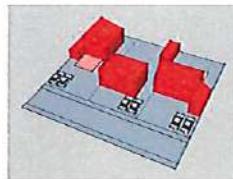
- 1. Les fondements du projet**
- 2. Les zones**
- 3. Les principes généraux du règlement**
- 4. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- 5. Les autres dispositions**

Les 4 OAP thématiques pour une approche globale sur un enjeu spécifique

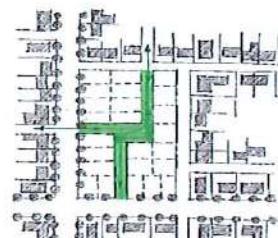
OAP Thématique Qualité urbaine



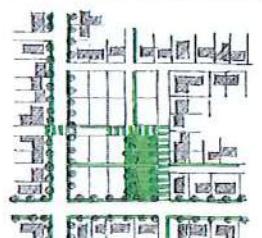
Ex : Favoriser une convivialité urbaine en soignant les espaces de transition public/privé



OAP Thématique Mobilité



Ex à mettre en œuvre
Maillage du nouveau quartier avec la trame existante permettant de réduire les distances et les temps de déplacement



A mettre en œuvre
Liaison douce intégrée dans un espace vert paysagé et ouvert sur la rue. Espace public convivial

Les autorisations d'urbanisme devront être compatibles avec les OAP thématiques

Les 4 OAP thématiques pour une approche globale sur un enjeu spécifique

OAP Thématique Biodiversité



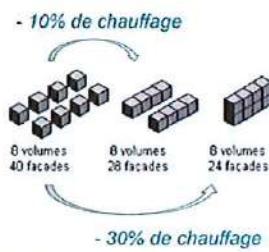
Ex : accueillir la faune dans son jardin



OAP Thématique Bioclimatisme



Ex : privilégier les constructions en mitoyenneté pour profiter de l'inertie thermique des bâtiments.



Les autorisations d'urbanisme devront être compatibles avec les OAP thématiques

Les OAP sectorielles

Qu'est-ce que c'est ? Quels objectifs de construction ?



Des secteurs qui **présentent un potentiel pour accueillir un nombre plus important de constructions, et en particulier de logements**,

dans lesquels sont définis les principes d'aménagement futur

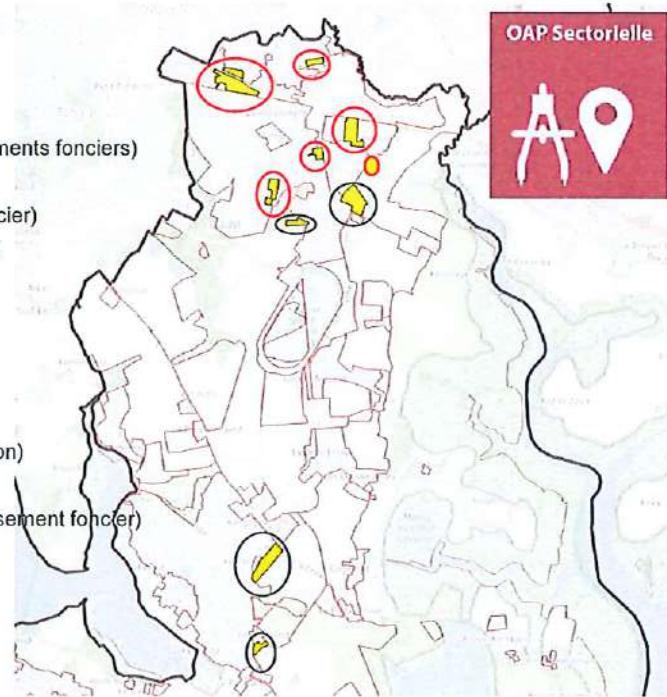
Ces OAP portent sur des fonciers privés. Les propriétaires restent donc **libres de s'engager ou non dans ces opérations**. En cas de lancement d'une opération, ils s'obligent juste à en respecter le cadre.

Le projet de PLU identifie :

- 7 gisements fonciers dans l'enveloppe urbaine (potentiel global de 216 logts)
- 4 zones en extension d'urbanisation (potentiel de production minimale de 187 logts)

Les OAP sectorielles : où ?

- ✓ 2 OAP S1a et S1b – Route de Nantes (2 gisements fonciers)
- ✓ OAP S2 – Rue du Versa (gisement foncier)
- ✓ OAP S3 – Nantes / Poussinière (gisement foncier)
- ✓ OAP S4 – Rue du Poulfanc (gisement foncier)
- ✓ OAP S5 – Limur (gisement foncier)
- ✓ OAP S6 – Cousteau / Balgan (extension)
- ✓ OAP S7 – Kerfontaine Est (extension)
- ✓ OAP S8 - Rue du Gouavert (extension)
- ✓ OAP S9 – Poulfanc / Mitterrand Nord (extension)
- ✓ OAP S10 – Poulfanc / manoir de Lestrenig (gisement foncier)



Un exemple : OAP S4 – Rue du Poulfanc (Zone U Poulfanc)

La forme urbaine souhaitée :

- Hauteur des constructions : celles autorisées dans le secteur Ubb

- Espaces collectifs et/ou verts à créer :

Le projet veillera à préserver de toute construction une bande paysagée en limite Est du périmètre OAP comme indiqué sur le schéma de l'OAP. Les arbres remarquables identifiés seront préservés.

Le mur en pierres existant en parallèle de la rue Cousteau devra être préservé comme indiqué sur le schéma de l'OAP. Toutefois des percements seront autorisés afin de ménager un passage ou une ouverture.



- 1. Les fondements du projet**
- 2. Les grandes familles de zones**
- 3. Les principes généraux du règlement**
- 4. Les OAP**
- 5. Les autres dispositions**

D'autres dispositions

La prise en compte des risques

→ La prise en compte des risques localisables est représentée à titre informatif sur le règlement graphique via trois trames différentes présentées ci-dessous :

	Secteur concerné par un aléa submersion marine (source : Porter à Connaissance du Préfet 2011)
	Plan de prévention du risque inondation bassins versants vannetais - Zonage bleu
	Plan de prévention du risque inondation bassins versants vannetais - Zonage rouge



La préservation des éléments de paysage naturel et/ou bâti

..... Haie à protéger pour son intérêt écologique (L151-23 CU)

+++ Haie à protéger pour son intérêt paysager (L151-19 CU)

— Cône de vue (L151-19 CU)

Secteur bâti avec prescriptions paysagères (L151-19 CU)

Secteur d'intérêt patrimonial englobant le bâti (L151-19 CU)

Patrimoine mégalithique (L151-19 CU)

Secteur de présomption de sensibilité archéologique

Espace vert commun (L151-19 CU)

Zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

Cours d'eau (L151-23 CU)

Espaces boisés classés (L130-1 CU)

Les autres dispositions

La préservation des éléments de paysage naturel et/ou bâti

→ Certains éléments sont préservés Il s'agit:

..... Haie à protéger pour son intérêt écologique (L151-23 CU)

+++ Haie à protéger pour son intérêt paysager (L151-19 CU)

— Cône de vue (L151-19 CU)

Secteur bâti avec prescriptions paysagères (L151-19 CU)

Secteur d'intérêt patrimonial englobant le bâti (L151-19 CU)

Patrimoine mégalithique (L151-19 CU)

Secteur de présomption de sensibilité archéologique

Espace vert commun (L151-19 CU)

Zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

Cours d'eau (L151-23 CU)

Espaces boisés classés (L130-1 CU)





- Échanges – débats des membres du conseil
- Lecture et vote de la délibération portant arrêt du projet de PLU



Prochaines échéances :

- Transmission de la délibération pour avis aux PPA (3 mois)
- Enquête publique (1 mois)
- Rapport, conclusions avis du commissaire-enquêteur (1 mois et demi)
- Ajustement, si nécessaire, du projet en fonction des avis
- approbation définitive du PLU révisé au CM

Rapport d'orientation budgétaire 2024

Conseil municipal
du 15 février 2024



Budget principal



Contexte

1. Depuis 2020

- Tensions sur les approvisionnements
- Tensions sur les matières premières
- Tensions sur les tarifs de l'énergie

2. Conséquence : une augmentation de l'inflation à un niveau inédit depuis 40 ans

3. Projet de Loi de Finances 2024

- PIB : +0,9 % contre +0 ,8 % en 2023
- Inflation : +2,5% contre +5,7 % en moyenne en 2023
- Déficit public : 4,9%, contre 5% en 2023
- Dette publique : 3 013,4 Md€ à 112,5% du PIB contre 112,9% en 2023
- Taux directeur de la Banque Centrale Européenne : 4% contre 2,5% en 2023.

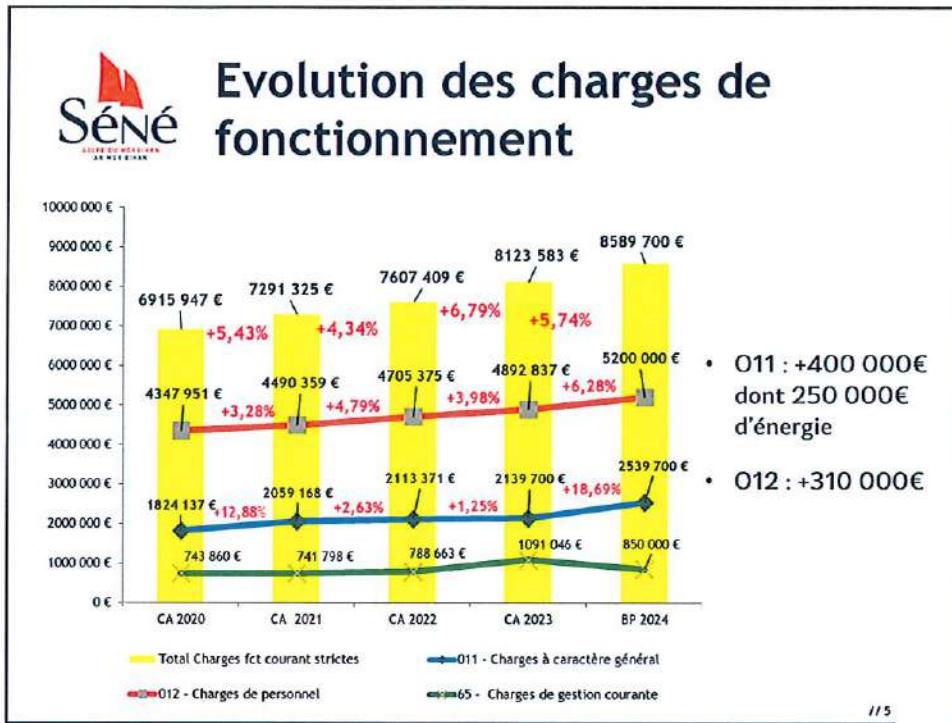
/ / 3



Les grandes orientations 2024

- Des évolutions RH conséquentes
- Transition écologique : une dynamique poursuivie et un cadre réglementaire renforcé
- Lien social et des solidarités : de nouveaux développements de services
- Services à la population : des améliorations et le renforcement de dispositifs
- Vie associative : des évolutions organisationnelles
- Participation citoyenne : poursuite des actions

/ / 4



Séné VILLE DU MORBIAN EN MÉDÉAINE

Plan pluriannuel d'investissement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Programme d'investissement engagé							
AMÉNAGEMENTS STRUCTURANTS							
Opérations en fin de réalisation	4 000 €	60 €	112 940 €	222 851 €	20 000 €	0 €	359 851 €
Acquisition extension de cimetière				215 191 €			215 191 €
Extension cimetière et étude de sol			17 796 €		10 000 €		27 796 €
Équipement Jeunesse Parcours sportif		60 €	62 788 €				62 848 €
panneaux touristiques			4 973 €	7 660 €			12 632 €
Mobilier urbain et RIS centre bourg			4 263 €		10 000 €		14 263 €
Aménagements en cours	1 680 592 €	2 249 361 €	2 627 597 €	2 954 386 €	3 985 011 €	1 830 000 €	15 379 087 €
Aménagement Coeur du Poulfanc	600 000 €	463 070 €	391 919 €	391 919 €	391 919 €		2 238 827 €
Abords du Poulfanc		99 151 €	38 822 €	27 087 €	33 966 €		199 026 €
Etude 49 Rte de Nantes			10 000 €		20 000 €		30 000 €
Rachat portage foncier EPFR rte de Nantes	250 000 €	0 €	550 000 €		150 000 €	250 000 €	1 200 000 €
Révision du PLU voir AP/CP	20 000 €	50 000 €	43 277 €	42 431 €	20 000 €		175 708 €
Réhabilitation complexe LE DERF	155 €	657 €	1 169 €	1 031 606 €	1 250 000 €		4 263 717 €
Aménagement abords LE DERF avec éclairage public			6 050 €	10 000 €	400 000 €	200 000 €	616 050 €
Aménagement place coffronic	10 000 €	10 000 €	247 570 €	201 879 €	180 320 €		649 769 €
Acquisition foncière venelle piétonne Rue du verger	25 000 €						25 000 €
Aménagement venelle Rue du verger	20 000 €	40 000 €					60 000 €
Financement logements sociaux	100 000 €	93 035 €	0 €	82 000 €	50 000 €	50 000 €	379 035 €

PPI Suite							
Séné	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
budget participatif			7 781 €	5 783 €	20 000 €	20 000 €	53 564 €
Aménagement village de Carlet	58	470	27 833 €	8 450 €			565 476 €
création point jeunes à Cousteau	950 €	243 €		49 312 €	32 053 €	103 705 €	185 070 €
parking et accès Logements partagés Purgatoire		25 000 €					25 000 €
Construction TI ANNA et aménagement des espaces publics	360	178	22				561 623 €
	753 €	142 €	428 €				
Aménagement des abords Port Anna					25 000 €	85 000 €	110 000 €
Ouverture de la rue des spatules	64 301 €	58 000 €			26 950 €		149 251 €
Maison des habitants	000 €	16	105	16	1 121	643	1 902 381 €
		200 €	502 €	179 €	500 €		
Installation d'un toilette et place PMR Barrarac'h				12 599 €	44 651 €		57 250 €
Refection rue des Ecoles				11 346 €	500 000 €	900 000 €	1 411 346 €
Travaux énergétiques sur batiments communaux				28 194 €	125 000 €	325 000 €	478 194 €
Aménagements en projet	319 588 €	864 280 €	2 491 €	25 000 €	165 000 €	390 000 €	741 491 €
Acquisition foncière	30 000 €	25 000 €	2 491 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	132 491 €
Réhabilitation de terrains sportifs (étude)	101 000 €				10 000 €		114 000 €
Réflexion sur projet école de musique					20 000 €		20 000 €
Aménagement des cours d'écoles					25 000 €	25 000 €	50 000 €
Projet Barrarac'h / Aménagement de la voirie					25 000 €	25 000 €	50 000 €
réaménagement de la crèche Baie des lutins					15 000 €	300 000 €	315 000 €
Etude de structures Bâtiments					25 000 €		25 000 €
Etude générale sur la capacité de la collectivité à répondre aux objectifs de transition énergétique					20 000 €		20 000 €
Etude pour la réfection toit plat mairie et installation photovoltaïque						15 000 €	15 000 €

PPI Suite							
Séné	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
ENTRETIEN RENOUVELLEMENT PATRIMOINE	490 000 €	644 102 €	787 378 €	559 829 €	999 028 €	813 800 €	4 294 137 €
Accessibilité bâtiments (dont tvx en régie) maj délib	50 000 €	20 000 €	11 169 €	48 082 €	155 000 €	40 000 €	324 250 €
Entretien des équipements et bâtiments sportifs	134 000 €	53 000 €	208 000 €	51 421 €	81 200 €	200 000 €	727 621 €
Entretien batiments communaux et associatifs	30 000 €	89 700 €	27 859 €	35 804 €	110 000 €	75 000 €	368 363 €
Entretien logement de secours ruelle du recteur					12 400 €		12 400 €
Transfert Compétence eaux pluviales et ZAE à GMVA		122 000 €	50 000 €	163 800 €	163 800 €	163 800 €	563 400 €
Entretien bateau Jean et Jeanne			32 865 €	58 967 €	7 831 €		99 663 €
Acquisition véhicules	20 000 €	20 000 €	17 150 €	38 783 €	42 000 €	15 000 €	152 933 €
Sécurisation chant poteaux incendie	30 000 €				10 000 €	10 000 €	50 000 €
Cimetière columbarium	10 000 €	26 960 €			10 000 €		46 960 €
Mise au norme stabulation à la réserve					35 000 €		35 000 €
PPI Entretien Bâtiment de la réserve					10 000 €	20 000 €	30 000 €
Passage de fibre à la réserve					15 000 €		15 000 €
Éclairage public - avec transition énergétique	20 000 €	20 000 €	263 503 €	13 767 €	126 800 €	90 000 €	534 069 €
Réfection de voirie Plan Vélo	101 000 €	65 838 €	100 825 €	37 118 €	130 000 €	130 000 €	564 781 €
Équipement des services	95 000 €	226 604 €	60 744 €	112 089 €	89 997 €	70 000 €	654 433 €
TOTAL	2 308 592 €	2 819 372 €	3 530 406 €	3 762 067 €	5 169 039 €	3 033 800 €	20 774 566 €



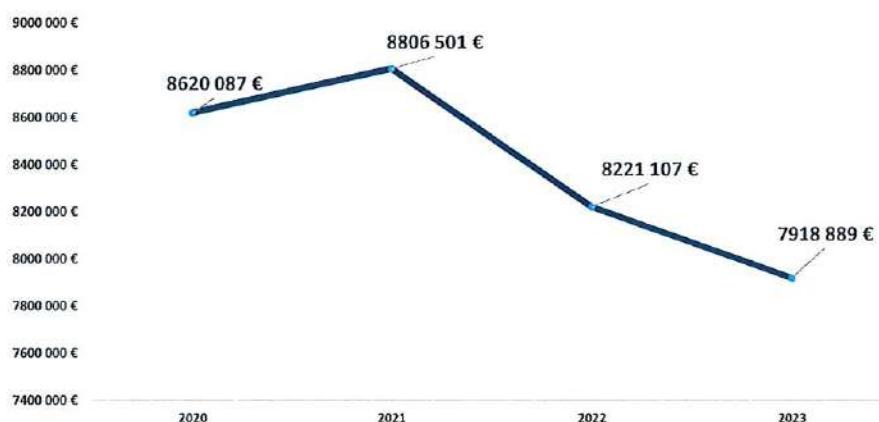
Séné Conclusion

- Des obligations à mettre en œuvre
 - Des contraintes énergétiques
 - Des services en développement, en lien avec les habitants
- Conséquence : des recettes à adapter

// 9



Evolution de la dette au 31/12



// 10

